

# LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC EN ALSACE.

---

Renouvellement du référentiel régional  
après 5 ans d'existence.



Mémoire de fin d'études d'ingénieur forestier :

Morgan Vuillermoz  
Formation des Ingénieurs Forestiers  
14<sup>ème</sup> promotion 2003-2006

Schiltigheim, le 2 juillet 2007



# LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC EN ALSACE.

---

Renouvellement du référentiel régional  
après 5 ans d'existence.

Mémoire de fin d'études d'ingénieur forestier :

Morgan Vuillermoz  
Formation des Ingénieurs Forestiers  
14<sup>ème</sup> promotion 2003 - 2006

Schiltigheim, le 2 juillet 2007



## FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	<b>TRAVAUX D'ÉLÈVES</b>
TITRE : La certification forestière PEFC en Alsace. Renouvellement du référentiel régional après 5 ans d'existence.	Mots clés : Certification forestière, Gestion durable, concertation, Alsace.
AUTEUR(S) : Morgan VUILLERMOZ	Promotion : 14ème 2003 - 2006
Caractéristiques : 100 pages ; 10 annexes	

### CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : FIBOIS Alsace		
Nom du responsable : Sacha JUNG Fonction : Délégué général		
Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Bernard ROMAN - AMAT		
Tronc commun <input type="checkbox"/>	Stage en entreprise <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Option <input type="checkbox"/>	Stage à l'étranger <input type="checkbox"/>	
D. d'approfondissement <input type="checkbox"/>	Stage fin d'études <input checked="" type="checkbox"/>	
Date de remise :		
Contrat avec Gref Services Nancy <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

### SUITE À DONNER (réservé au service des études)

- Consultable et diffusable
- Confidentiel de façon permanente
- Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

## Résumé

PEFC Alsace a travaillé en 2007 au renouvellement de son référentiel régional de certification de la gestion forestière durable. Au terme de son premier cycle de 5 ans, l'association a du faire face à de nombreux enjeux pour rénover les outils qui lui permettraient de repartir sereinement et efficacement pour un nouveau cycle.

L'implication des membres régionaux a permis de franchir certains des obstacles auxquels la certification était confrontée. Mais certains problèmes persistent et découlent du fait que la certification a encore du mal à se justifier en France et en Alsace, que son organisation n'est pas encore définitive et que le label, créé pour les consommateurs, reste assez éloigné des préoccupations réelles de ces derniers.

## Abstract

In 2007, PEFC Alsace has been renewing its regional scheme for the certification of sustainable forestry management. Its first five years period of existence left the association to face many challenges. Hence, PEFC Alsace needed to renew many components of its scheme before it could start over on a sustainable and reliable basis.

The participation of the many regional members of PEFC was often the key to overcome some of the problems the certification had to face. However, some challenges still remain. The lack of legitimacy of forest certification in a country like France, the remaining uncertainty regarding its organisation and the lack of consumer's identification in the PEFC label mainly explain this perfectable state of the certification in Alsace.

## Remerciements

A Monsieur Jean MAEGEY, président de PEFC Alsace et de FIBOIS Alsace, pour m'avoir accueillie au sein de son établissement pour effectuer mon stage et pour avoir partagé avec moi sa vision de la certification forestière.

A Monsieur Sacha JUNG, mon maître de stage, pour avoir partagé son expérience et son pragmatisme face à la démarche PEFC ainsi que pour son aide et son soutien chaque fois que la situation le demandait.

A Monsieur Bernard ROMAN AMAT qui a accepté de me suivre pendant le déroulement de mon stage et dont les conseils et les suggestions ont été enrichissantes.

A Monsieur Jean Pierre MICHEL qui a accepté de faire partie de mon jury de soutenance.

A Mesdemoiselles Nathalie REY, Véronique TRAUTMANN et à Monsieur Vincent MORILLON, mes collaborateurs du quotidien pour leur bonne humeur et leur esprit d'équipe.

A Madame Sophie TAUTOU et Monsieur Stéphane ASAEL pour leur collaboration constante durant le processus du renouvellement.

A Monsieur Pierre GRANDADAM pour sa gentillesse et son aide pour la composition de mon jury de soutenance.

A toutes les personnes que j'ai pu rencontrer tout au long de ce stage pour leur participation et leur franchise qui m'ont permis de faire avancer mon travail et d'entrer peu à peu dans le monde professionnel.

# SOMMAIRE

Table des illustrations .....	4
Table des annexes .....	4
Liste alphabétique des sigles.....	5
Introduction.....	6
Partie I : Les enjeux du renouvellement .....	7
1. La multifonctionnalité du monde forestier alsacien.....	7
1.1 Les forêts alsaciennes .....	7
1.3. L'aval de la filière.....	9
2. La certification PEFC en pleine évolution.....	9
2.1 Installation de la certification en Alsace en 2002.....	9
2.2 Remise en question de l'organisation en entités régionales.....	10
3. Les autres outils de politique et de développement régional .....	11
4. le label PEFC aurait-il de la concurrence ?.....	12
5. Les enjeux du renouvellement .....	12
Partie II : L'entité régionale porteuse de la certification .....	13
1. Les membres de PEFC Alsace.....	13
1.1 De multiples identités pour une association diversifiée.....	13
1.2 Les fluctuations des membres.....	17
1.3. Quelques absents étonnants .....	18
1.4. Les organismes satellites.....	18
1.5. Répartition des engagements dans la politique qualité.....	19
1.6. Equilibre au sein des collèges et entre les trois collèges .....	20
2. La gestion quotidienne de PEFC Alsace.....	21
2.1. L'entité régionale combinée à l'interprofession .....	21
2.2. Profil des prestataires de service.....	21
2.3. Le comité de suivi.....	22
3. L'adhésion réelle du monde forestier .....	22
4. Synthèse de l'état de l'entité régionale à l'heure du renouvellement .....	24
Partie III : Le référentiel alsacien de certification forestière : bilan de la première période de certification .....	26
1. Méthodologie utilisée pendant la période de renouvellement .....	26
1.1. Critères, recommandations et indicateurs : les outils de la certification.....	26
1.2. Analyse des indicateurs existants.....	27
1.3. Agenda du renouvellement .....	27
2. Résultat de l'analyse des indicateurs .....	28
2.1. Bilan de l'efficacité des indicateurs.....	28
2.2. Causes fréquentes des problèmes.....	28
2.3. Le filtre PEFC exercé sur la forêt alsacienne.....	29
2.4. Propositions de modification de l'existant.....	30
2.5. Propositions d'ajouts.....	33

3. L'état des lieux 2007 des forêts alsaciennes .....	34
3.1. Synthèse des résultats de l'état des lieux 2007 .....	34
3.2. Réaction des membres .....	37
4. La politique qualité de gestion forestière durable.....	38
4.1. Evaluation de la politique 2002 – 2007 .....	38
4.2. Les bonnes expériences de la première période.....	39
4.3. Les causes d'un bilan mitigé.....	40
4.4. Perspectives d'amélioration et réaction des acteurs.....	40
5. Bilan du premier référentiel de certification alsacien .....	41
Partie IV : La nouvelle politique qualité 2007 – 2012 : Elaboration et perspectives .....	42
1. Méthodologie .....	42
2. le cadre obligatoire du schéma français .....	43
3. la nouvelle politique qualité.....	43
3.1. Nature des objectifs.....	43
3.2. Les opérateurs de la nouvelle politique .....	47
4. Le cahier des charges propriétaire .....	48
5. Bilan et perspectives pour la politique de cette nouvelle période.....	49
Partie V : Quelles perspectives pour la certification ? .....	50
1. L'entité régionale alsacienne se justifie-t-elle dans son organisation ? .....	50
2. La certification alsacienne repose-t-elle sur un référentiel performant ? .....	51
3. La certification alsacienne crée-t-elle de la valeur ajoutée ? .....	52
4 Vers une meilleure valorisation de la certification .....	53
Conclusion .....	55
Bibliographie.....	56
Personnes contactées.....	58

## Table des illustrations

Carte 1	Carte des massifs forestiers en Alsace	p. 7
Carte 2	Carte de la répartition des massifs de l'observatoire Forêt – Gibier sur le territoire alsacien	p.35
Graphique 1	Répartition de la surface forestière de production par essence	p. 8
Graphique 2	Evolution des surfaces forestières certifiées et du nombre d'adhérents pendant le premier cycle de certification	p.23
Illustration 1	Semis de chêne dont la pousse terminale est consommée	p.35
Tableau 1	Les huit membres du 1 <sup>er</sup> collège de PEFC Alsace en 2007	p. 13
Tableau 2	Les sept membres du 2 <sup>ème</sup> collège de PEFC Alsace en 2007	p. 15
Tableau 3	Les neuf membres du 3 <sup>ème</sup> collège de PEFC Alsace	p. 16
Tableau 4	Panorama des adhésions à PEFC Alsace par type de propriété au 31/03/07	p. 23
Tableau 5	Entreprises alsaciennes titulaires d'une chaîne de contrôle PEFC au 31/01/07	p. 24
Tableau 6	Récapitulatif des indicateurs supprimés lors du renouvellement	p. 30
Tableau 7	Récapitulatif des indicateurs modifiés lors du renouvellement	p. 31
Tableau 8	Quantités de produits utilisées par type de traitement et par niveau de niveau de toxicité des produits.	p. 32
Tableau 9	Surfaces concernées par les différents types de traitement en forêt publique	p. 32
Tableau 10	Répartition des espaces protégés par un statut réglementaire (hors zonage européen ou Natura 2000)	p. 37
Tableau 11	Bilan de l'aboutissement des objectifs de la PQGFD 2002-2007	p. 39
Tableau 12	Description des objectifs de type projet de la politique qualité 2007 – 2012	p. 44
Tableau 13	Description des objectifs comportementaux de la politique qualité 2007 – 2012	p. 45
Tableau 14	Description des objectifs anticipatifs de la politique qualité 2007 – 2012	p. 46

## Table des annexes

Annexe 1	Les 24 recommandations paneuropéennes pour la gestion forestière durable des forêts au niveau opérationnel	p. 63
Annexe 2	Les indicateurs du référentiel alsacien de certification forestière	p. 64
Annexe 3	Bilan de l'état des lieux 2007 présenté aux membres en réunion plénière	p. 66
Annexe 4	Cahier des charges initial du propriétaire forestier alsacien certifié	p. 74
Annexe 5	Nouveau cahier des charges du propriétaire forestier alsacien certifié	p. 76
Annexe 6	Bulletin d'adhésion du propriétaire forestier alsacien	p. 78
Annexe 7	Formulaire de déclaration de mise en œuvre de traitement agro pharmaceutique ou d'amendement	p. 81
Annexe 8	Correspondance entre les deux PQGFD consécutives	p. 84
Annexe 9	Politique qualité de gestion forestière durable en Alsace 2007 - 2012	p. 87
Annexe 10	Sujets de débat imposés par l'annexe 6 du schéma français de certification forestière	p. 99

## Liste alphabétique des sigles

AMCF	Association des Maires des Communes Forestières du Bas Rhin, du Haut Rhin et de Moselle
APB	Arrêté de Protection de Biotope
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSA	Conservatoire des Sites Alsaciens
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DSF	Département Santé des Forêts
ETF	Entrepreneur de Travaux Forestiers
FDPPMA	Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
FIBOIS Alsace	Fédération interprofessionnelle du bois et de la forêt en Alsace
FNCOFOR	Fédération Nationale des Communes Forestières
FSC	Forest Stewardship Council
GCF	Groupement des Coopératives Forestières
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
ONF	Office National des Forêts
ORF	Orientations Régionales Forestières
PDM	Plan de Développement de Massif
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PNR	Parc Naturel Régional
PQGFD	Politique Qualité de Gestion Forestière Durable
RBDI	Réserve Biologique Domaniale Intégrale
RNN	Réserve Naturelle Nationale

## Introduction

En 1993, la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe réunie à Strasbourg définissait la gestion forestière durable.

« La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. »

Le système de certification PEFC a alors été créé de manière à pouvoir garantir à la société et aux citoyens que la gestion forestière répond effectivement à ces exigences. Plus précisément, la marque PEFC apposée sur un produit en bois assure au consommateur que ce bois est issu d'une forêt gérée durablement.

Au fil de son développement en Europe, le modèle de certification PEFC a gagné le territoire français jusqu'à sa mise en œuvre en Alsace. Ainsi l'association PEFC Alsace a vu le jour en 2001. Elle a permis depuis que les acteurs de la filière forêt-bois alsacienne s'engagent de façon volontaire et volontariste dans un processus d'amélioration continue de la gestion forestière régionale.

En 2007, alors que le premier cycle quinquennal de PEFC Alsace arrive à son terme, l'association doit renouveler son référentiel de certification et relever les nouveaux défis régionaux de la gestion durable. Le but de ce rapport est de retranscrire le travail accompli lors des six mois du renouvellement.

La première étape de notre réflexion consistera à identifier les enjeux du renouvellement de la certification forestière alsacienne. Dans chacune des parties suivantes, nous garderons à l'esprit les questions que ce constat aura soulevées tout en analysant PEFC Alsace sous trois différents aspects.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à l'association porteuse de la certification en Alsace, à son organisation et aux équilibres entre ses membres en interne. Cette approche nous fournira quelques idées de changements ou d'évolution qui pourraient permettre à PEFC Alsace d'améliorer progressivement son mode de fonctionnement.

Dans un second temps, nous entrerons dans le vif du sujet de la certification en examinant le référentiel qui l'a fait vivre pendant les cinq dernières années. Un bilan objectif de ce cadre de fonctionnement nous suggérera alors des clés pour permettre à PEFC Alsace de se reposer sur un système plus performant dans son nouveau cycle.

Enfin, nous terminerons notre analyse avec la nouvelle politique qualité 2007 – 2012 en regardant si les conclusions de nos précédentes réflexions ont été prises en compte par les membres de PEFC Alsace à l'occasion du renouvellement.

Après ces trois étapes, il sera temps de se remémorer les enjeux que nous avons identifiés initialement. Nous tenterons alors de déterminer si oui ou non PEFC Alsace s'est donnée les moyens de repartir sereinement et avec enthousiasme pour les cinq années de certification qui se dessinent devant elle.

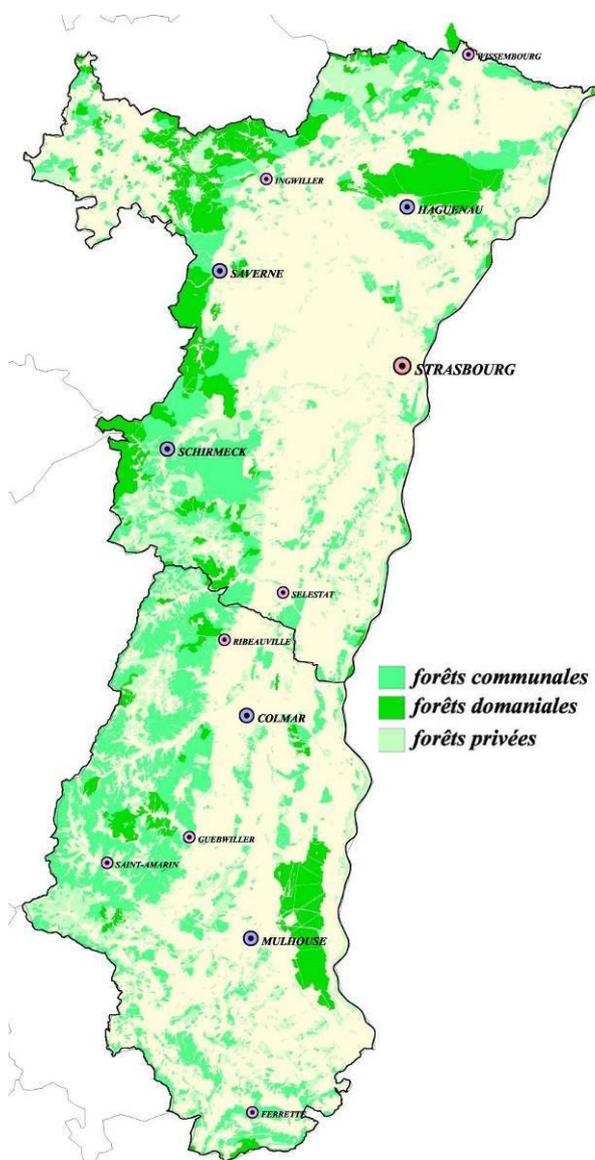
# Partie I : Les enjeux du renouvellement

Avant de traiter du renouvellement du référentiel alsacien qui sera au cœur de ce rapport, une analyse préliminaire s'impose concernant les enjeux issus des contextes forestiers et institutionnels qui sont en lien avec la certification à l'échelle régionale et nationale.

Après une brève introduction sur la forêt régionale et la multiplicité de ses fonctions, nous étudierons l'état actuel de la certification nationale pour identifier les enjeux auxquels peut être confrontée l'entité régionale alsacienne à l'occasion de la redéfinition de ses objectifs et de sa stratégie pour 5 ans. Enfin, un bref aperçu de quelques démarches qui concurrencent le système PEFC finira de nous convaincre de l'importance du renouvellement qui se doit d'être plus qu'une refonte administrative et mécanique des procédures régionales de certification.

## 1. La multifonctionnalité du monde forestier alsacien

### 1.1 Les forêts alsaciennes



Les massifs forestiers alsaciens se situent au carrefour de trois pays dans un espace européen théâtre de nombreux transits d'hommes et de marchandises.

Les 316 000 hectares de forêt occupent plus de 38 % du territoire régional avec cependant une grande hétérogénéité entre les 12 régions naturelles désignées par l'IFN.

La plaine rhénane, très urbanisée et agricole n'est pas aussi forestière que les espaces vosgiens dont le taux de boisement culmine à plus de 80 % dans les secteurs montagnards.

Se distinguent ainsi 5 grands types caractéristiques de forêt en Alsace :

- les forêts rhénanes, feuillues et très diversifiées qui bordent le fleuve et son lit majeur ;
- les forêts du Ried, situées dans la plaine inondable de l'Ill et majoritairement feuillues ;
- les forêts mixtes des collines vosgiennes qui cohabitent avec les vignobles et les sites touristiques ;
- les forêts productives de plaine, plutôt résineuses au nord comme à Haguenau et feuillues au sud dans le Sundgau ;
- les forêts vosgiennes où dominant le sapin, l'épicéa et le hêtre qui constituent une richesse économique et écologique importante pour la région.

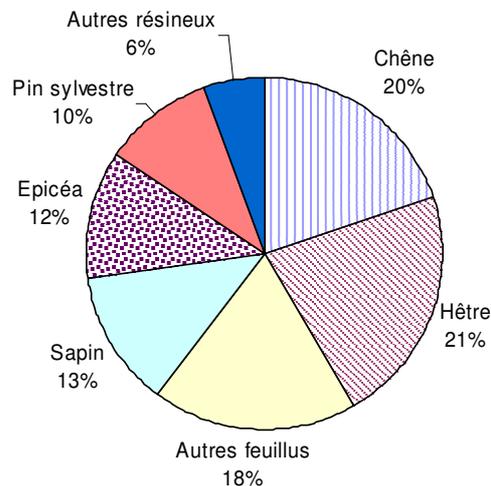
Carte 1 : Carte des massifs forestiers en Alsace

Source : ONF Alsace, janvier 2007

Les chênes, le hêtre, le sapin, l'épicéa et le pin sylvestre occupent la majorité des surfaces forestières régionales.

Si les peuplements feuillus majoritaires couvrent près de 60 % de la surface forestière, la répartition du volume sur pied entre feuillus et résineux est plus équilibrée.

Le volume sur pied atteint un total de 77 millions de m<sup>3</sup> soit un volume à l'hectare moyen de 256 m<sup>3</sup> par hectare ce qui est de loin très supérieur à la moyenne française de 154 m<sup>3</sup> par hectare.



Graphique 1 : Répartition de la surface forestière de production par essence  
Source : IFN

Une autre particularité des forêts alsaciennes réside dans leur répartition par catégorie de propriété qui est totalement inversée par rapport au modèle national. En effet, les espaces forestiers appartiennent, en majorité, à des collectivités locales ou à l'état à hauteur respective de 51 et 25 %. Les forêts publiques sont soumises au code forestier de régime local qui les distingue encore plus des autres forêts françaises dans leurs pratiques de gestion forestière. Ce régime, qui permet l'exploitation en régie, est associé à des modes particuliers de récolte et de mobilisation des bois qui modifient en conséquence le tissu entrepreneurial de la région. Par exemple, l'ONF et les communes forestières emploient directement des bûcherons et des ouvriers pour leurs travaux.

La forêt privée, de plus petite envergure, garde la caractéristique nationale d'être très morcelée avec un total de 86 000 hectares partagés entre 68 000 propriétaires. Le foncier forestier privé est l'objet d'efforts de regroupement et d'optimisation permanente.

Enfin, les massifs alsaciens ont été touchés par la tempête de 1999. Les dégâts sur les peuplements se sont concentrés sur le département du Bas Rhin et plus particulièrement sur quelques grands massifs comme Haguenau ou les Vosges du nord. 6.6 millions de m<sup>3</sup> sont tombés après cet incident climatique soit l'équivalent de une à six années de récolte selon les secteurs touchés.

## 1.2 Les autres fonctions des forêts alsaciennes

L'approche multifonctionnelle de la gestion forestière durable, que cherche à garantir la certification PEFC, nous incite à observer les forêts alsaciennes avec un champ de vision plus élargi. En effet, les enjeux sociaux et environnementaux qui touchent les milieux forestiers alsaciens sont nombreux et variés, voire parfois en concurrence les uns avec les autres.

Dans une région aussi densément peuplée (plus de 200 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne) et avec des ambitions touristiques aussi importantes que celles de l'Alsace, la question de la fréquentation des milieux naturels par le public est devenue incontournable pour les gestionnaires forestiers. Cette pression implique que l'enjeu ne soit plus de donner envie aux usagers de s'intéresser à la forêt mais plutôt d'optimiser la fréquentation de manière à trouver un équilibre entre la gestion forestière et les attentes de la société.

Ces attentes ne sont pas toujours d'ordre récréatif et les citoyens sont également à la recherche d'un équilibre dans le domaine environnemental. La vigilance du milieu environnementaliste est haute et ce d'autant plus que la région a déjà connu de nombreux débats animés sur la sauvegarde des milieux rhénans, le grand tétras ou la réintroduction du lynx.

L'Alsace est d'ailleurs la région où a vu le jour le premier conservatoire des sites régionaux qui symbolise, à travers le milieu associatif, l'engagement des citoyens dans la sauvegarde des milieux naturels qui leurs sont chers.

Enfin, la troisième facette clé de la multifonctionnalité des forêts alsaciennes est incarnée par l'activité de chasse. Au sein des massifs forestiers alsaciens se trouvent des territoires à cerf parmi les plus emblématiques d'Europe. De plus, le régime local évoqué plus haut s'applique également à cette activité et lui confère une dimension culturelle très forte.

Ces trois pôles d'intérêt représentent des attentes très fréquemment exprimées par la société alsacienne mais ils ne constituent pas l'intégralité des besoins auxquels doivent répondre les forêts alsaciennes. En effet, le tissu industriel est lui aussi en permanence à la recherche d'un équilibre avec les milieux qui produisent la matière qui le font vivre.

### 1.3. L'aval de la filière

Les entreprises et industries dépendantes de la forêt en Alsace sont les maillons d'une filière bois régionale dynamique. Le secteur de la scierie fait sans doute partie des branches les plus emblématique de cette filière puisque l'Alsace compte parmi ses 70 scieries deux des plus grandes entreprises françaises spécialisées dans le résineux.

Ce sont ainsi plus de 700 000 m<sup>3</sup> de sciages qui sont produits chaque année dont 85 % de sciages résineux.

La seule entreprise du secteur de la trituration implantée dans la région est une papeterie. D'autres entreprises de cette branche sont implantées dans les régions voisines ou en Allemagne.

Les entreprises de la seconde transformation se cristallisent principalement autour de la construction en bois qui s'accompagne de la menuiserie de bâtiment.

Quelque peu à part, le bois énergie constitue le dernier usage commercialisé de façon significative dans la région. La bûche reste le format préféré des consommateurs.

Ce premier aperçu synthétique du monde forestier alsacien met en évidence que la multifonctionnalité des forêts alsaciennes, à la fois dans leur dimension sociale, environnementale et productive, s'impose aux acteurs régionaux plus qu'elle ne doit être suscitée.

Mais la certification régionale n'est bien sûr pas uniquement dépendante du contexte forestier régional. En s'intégrant dans un schéma national et international, elle se soumet à des instances dont les dynamiques peuvent venir remettre en question le fonctionnement de PEFC Alsace.

## 2. La certification PEFC en pleine évolution

### 2.1 Installation de la certification en Alsace en 2002

La certification PEFC a été lancée en juin 1999 à Paris par 11 pays européens et le premier schéma français de certification forestière est apparu en juillet 2001.

La question qui s'est posée alors était de savoir comment décliner et mettre en œuvre la démarche PEFC sur le territoire national. Deux solutions ont été envisagées : une certification territoriale par l'intermédiaire d'associations appelées « entités régionales » et une certification dite groupée pour les coopératives forestières.

PEFC Alsace a été parmi les premières entités régionales à se mettre en place et à faire valider son référentiel. L'entité régionale alsacienne s'est calquée sur la région administrative qui lui correspond et elle a ainsi pu s'appuyer sur la cohérence du tissu d'acteurs de la filière et de l'administration régionale.

Le premier référentiel alsacien, validé en août 2002, a été rédigé dans un contexte encore très marqué par les bouleversements de la tempête de 1999. Cinq ans plus tard ces inquiétudes se sont transformées et le contexte global forestier régional n'est plus le même. L'une des principales sources de questionnement attachées à la certification française en 2007 est liée à son organisation.

## 2.2 Remise en question de l'organisation en entités régionales

En 2007, alors que chaque acteur de PEFC fait le bilan des cinq premières années de certification en France, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la viabilité à plus long terme de l'organisation « à la française ».

La première source d'interrogation vient sans doute de la coexistence des entités régionales et de la certification de groupe menée par les coopératives. Cet état découle de l'incertitude qui planait en 2002 sur la généralisation des entités régionale sur le territoire français.

L'expérience a montré que les deux systèmes se sont développés jusqu'à ce que leurs territoires respectifs se chevauchent. Ainsi, nombre de propriétaires privés à qui les coopératives proposent leurs services se retrouvent confrontés à deux offres de certification dont l'articulation n'est pas toujours évidente pour qui n'est pas impliqué dans la gestion quotidienne du système. Cette absence de clarté comporte le risque de décourager les propriétaires avant même qu'ils se soient posés la question de leur intérêt ou non pour la certification.

En Alsace, l'entité régionale et la coopérative Cosylval ont choisi d'un commun accord d'éviter cette confusion et de ne proposer qu'une offre de certification en forêt privée alsacienne, à travers l'adhésion à l'entité régionale. Ainsi, il n'y a aucune distinction, tant dans les engagements que dans le suivi administratif, entre un propriétaire privé lambda et un coopérateur.

Si ce type d'accord régional existe et réussit à palier une incohérence engendrée par le schéma national, il est étonnant qu'aucune remise en cause ne soit faite de la coexistence des deux systèmes au niveau national. Au terme du premier cycle de certification, que traduit ce manque de remise en question si ce n'est une porte ouverte tacite à un élargissement du système ?

Ainsi, les communes forestières ont été initiatrices d'une réflexion pour la création d'une nouvelle certification groupée en 2007. Leur principale revendication portait sur l'hétérogénéité des tarifs de certification appliqués aux communes d'une entité régionale à l'autre. Cet argument, couplé à la déception de la FNCOFOR face au raz de marée avorté qu'a été la certification des communes (hors Alsace et Lorraine), a été l'origine d'une proposition de certification de groupe des communes forestières par l'intermédiaire de sa fédération nationale.

Si ce projet n'a finalement pas abouti et que la question des cotisations a été réglée par un autre biais, il n'en demeure pas moins que l'idée a été émise de créer une nouvelle strate nationale de certification. Devant l'attitude intéressée de PEFC France face à ce projet, il est légitime de se demander si cette idée ne se transformera pas en une orientation claire et affichée à moyen terme. A quand alors la certification nationale des forêts domaniales ou une démarche groupée pour les forêts gérées par les experts ?

Mais avant cela, la première étape, entamée en 2007, consistera sans doute à rationaliser les entités régionales en les regroupant entre elles. Face aux difficultés financières que certaines ont pu rencontrer, un projet de regroupement a déjà été construit misant sur les économies d'échelle réalisées par le rapprochement.

Ce projet concerne les régions du Centre Ouest de la France : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Centre, Ile de France. Si cette nouvelle « super entité » devait prouver d'ici cinq ans qu'elle est capable de fonctionner, elle deviendrait alors vraisemblablement un argument sérieux pour PEFC France pour inciter d'autres entités régionales à créer un PEFC méditerranéen ou EST.

Face à ces nombreux projets de centralisation des démarches de certification, les membres de PEFC Alsace ont souvent adopté une attitude relativement suspicieuse et dénonciatrice.

Les acteurs de la certification régionale n'échappent pas au sentiment de singularité et d'exception nationale propre au caractère alsacien. Toutes les particularités régionales qui ont cours dans le milieu de la forêt en Alsace – Moselle contribuent également à renforcer ce sentiment.

Cependant, le renouvellement peut être l'occasion de se demander s'il est pertinent pour PEFC Alsace de s'opposer à cette centralisation pressentie. La question qui se pose est de savoir si l'association serait capable de se donner les moyens de résister si tel était son choix. C'est son référentiel qu'il convient alors d'évaluer pour savoir s'il est suffisamment solide.

Cette remise en question de l'échelle régionale de la certification PEFC est d'autant plus pertinente que d'autres schémas et outils d'amélioration régionale des pratiques forestières existent déjà et sont susceptibles de lui faire de la concurrence.

### **3. Les autres outils de politique et de développement régional**

La démarche de certification a une portée politique à l'échelle régionale à travers les engagements d'amélioration continue que prennent les acteurs tous les cinq ans. Or, des démarches similaires de réflexion à l'échelle régionale ou sur des bassins plus larges sont déjà en place sur le territoire français.

Si un objectif du label PEFC devait être de devenir visible et démontrable dans la vie courante de ses consommateurs, comment pourrait-on échapper aux superpositions d'outils qui pourraient casser la crédibilité de la concertation ?

Les orientations régionales forestières (ORF) sont une des principales démarches concurrentielles de PEFC sur le terrain de l'amélioration continue. Renouvelées tous les 10 ans, elles ont un pas de temps plus grand que celui de la PQGFD. Durant le premier cycle de PEFC Alsace, la connivence entre les ORF et la politique qualité s'est déjà ressentie bien que les ORF, validées en 1999, aient été légèrement invalidées après la tempête. Faut-il s'attendre au même mimétisme en 2007 quand les ORF seront renouvelées juste après la validation de la nouvelle PQGFD de PEFC Alsace ?

En se focalisant sur des catégories de propriété particulières, il est possible de formuler le même type d'inquiétudes. Quels liens existe – il entre la déclinaison régionale du contrat Etat – ONF et les engagements de ce dernier dans la politique qualité de PEFC Alsace. La question se pose de la même façon pour le contrat de projet entre la région Alsace et la forêt privée.

L'existence de tels outils de planification laisse penser que l'avenir à court et moyen terme, échelle privilégiée de réflexion au sein de PEFC, de la foresterie alsacienne est déjà suffisamment cadré. Si

tout un chacun peut se poser de telles questions, il devient alors urgent de vérifier à l'occasion de renouvellement que la démarche de PEFC Alsace apporte bel et bien un plus à la gestion forestière alsacienne.

#### **4. Le label PEFC aurait-il de la concurrence ?**

La concurrence institutionnelle qui vient d'être abordée n'est pas la seule à laquelle PEFC doit faire face. En tant que label commercial de certification, PEFC se retrouve confronté à la présence sur le marché d'autres labels aux objectifs similaires dont le plus représentatif est sans doute FSC.

Sur le terrain, dans les forêts françaises, l'adoption de PEFC est quasi unanime. Mais la situation est bien différente dans les circuits de commercialisation et au contact direct des consommateurs.

Ainsi, le besoin d'efficacité et de transparence de PEFC Alsace ne peut être qu'accru car, aussi volontaire soit-il, l'engagement de ses adhérents ne se justifie que si le résultat de leurs efforts est visible et reconnu d'une façon ou d'une autre.

#### **5. Les enjeux du renouvellement**

Ainsi, nous avons pu faire apparaître quelques uns des questionnements qui peuvent naturellement émerger en Alsace ou dans toute entité régionale à l'occasion de son renouvellement. Avant d'aborder le fonctionnement et les outils propres à l'entité régionale qui nous intéressent, nous nous devons de les formuler à nouveau et faire l'effort de les garder à l'esprit pendant la suite de notre analyse.

Le contexte évoqué plus haut met en avant trois questions fondamentales :

- L'entité régionale PEFC Alsace se justifie-t-elle dans son organisation, son fonctionnement et sa cohérence avec la filière forêt bois alsacienne ?
- Le référentiel sur lequel repose la certification régionale est-il performant et permet-il de répondre aux attentes des acteurs engagés dans la démarche ?
- Le dialogue et la politique engagés grâce à la certification sont-ils pertinents et contribuent-ils à l'amélioration continue de la situation forestière alsacienne ?

L'analyse de PEFC Alsace en tant qu'association, de son référentiel passé et de l'aboutissement de la phase de renouvellement qui seront abordés par la suite devraient contribuer à apporter des éléments de réponse à ces interrogations.

## Partie II : L'entité régionale porteuse de la certification

La remise en question de l'organisation régionale de la certification forestière à moyen ou plus long terme invite à s'interroger sur l'état réel de l'entité régionale en Alsace.

Ainsi, le but de cette partie est de dresser un bilan de l'association. A partir de ses atouts et de ses limites, il nous sera alors possible d'envisager d'éventuels ajustements à mettre en place lors du renouvellement et de voir se profiler l'avenir possible de PEFC Alsace dans les prochaines années.

### 1. Les membres de PEFC Alsace

Fidèles au concept de concertation porté par PEFC, les membres de l'association alsacienne se sont organisés en trois collèges représentatifs des producteurs, transformateurs et utilisateurs de la forêt régionale.

#### 1.1 De multiples identités pour une association diversifiée

Le schéma français de certification forestière impose aux entités régionales de recruter leurs membres en s'adressant aux membres nationaux des trois collèges de PEFC France. Ce système permet aux associations régionales d'avoir une certaine homogénéité dans leur composition.

Cependant, chaque entité régionale est libre d'inviter ou d'accueillir en son sein tout autre groupe d'usagers représentatif des singularités régionales. C'est pourquoi l'analyse des membres de PEFC Alsace traduit de l'identité propre de l'association.

Au moment du renouvellement, PEFC Alsace comptait 23 membres. En comprenant leurs attentes et attitudes respectives au cours du premier cycle ou à l'occasion du renouvellement, il devient alors possible de ressentir l'état d'esprit dans lequel a évolué PEFC Alsace durant ses cinq premières années d'existence.

#### 1<sup>er</sup> collège : les producteurs

Tableau 1 : Les huit membres du 1<sup>er</sup> collège de PEFC Alsace en 2007

Membre National	Membre délégué régional	Représentant	Statut du représentant
Office National des Forêts	ONF Direction territoriale Alsace	M.MICHON	Directeur régional
Fédération Nationale des Communes Forestières	AMCF	M.GRANDADAM	Président de l'Association des communes forestières
Centre national professionnel de la propriété forestière	C.R.P.F.	M. BATOT	-
Forestiers privés de France	Forêt Privée d'Alsace	M. OTT	Président
Syndicat national des pépiniéristes forestiers	Syndicat des pépiniéristes	Mme WININGER	-
Union pour la coopération forestière française	Coopérative forestière Cosylval	M. ROLLY	Président
-	Forêts Services 68	M. SUTTER	Trésorier
-	Syndicat des propriétaires sylviculteurs privés	M. de POURTALES	-

Source : PEFC Alsace

L'office national des forêts, en sa qualité de gestionnaire des trois quarts de la surface des forêts alsacienne, est l'un des piliers du premier collège. Pendant les trois premières années de vie de PEFC Alsace, l'association était d'ailleurs présidée par le directeur régional de l'O.N.F.

Si cet engagement est entier, il a pu être ressenti comme une implication nécessaire plutôt que volontaire. En effet, la certification forestière s'est imposée aux forêts publiques dès lors que le concept de gestion durable a émergé dans l'opinion publique.

L'A.M.C.F. est le second représentant de la forêt publique dans PEFC Alsace. Le partenariat de longue date entre l'ONF et les propriétaires de plus de 50 % de la surface forestière alsacienne rendait cet engagement des plus naturels. Pourtant, les communes ne se sont investies individuellement dans la démarche PEFC seulement parce qu'elles avaient su trouver leur motivation propre leur permettant de dépasser le caractère quasi obligatoire de l'adhésion.

Leur espoir était de pouvoir valoriser leur démarche de développement durable auprès de leurs administrés. En effet, nombre de citoyens évoquent l'éradication des poumons de la planète ou les coupes rases lorsqu'on les interroge sur la gestion forestière et n'ont pas conscience des efforts faits au quotidien sur leur territoire par les collectivités alsaciennes pour gérer raisonnablement leurs forêts. Après cinq ans de certification, cette attente n'a pas changé même si elle ne s'est pas forcément concrétisée de manière très visible pour les maires engagés.

Pour la forêt privée, l'adoption de la certification forestière a été politiquement incontournable même si elle ne s'est pas traduite par la suite par une pression comparable sur les propriétaires. Ainsi, le CRPF est tout aussi investi que l'ONF dans le fonctionnement de PEFC Alsace en sa qualité de représentant institutionnel de la forêt privée.

La coopérative COSYLVAL fait partie du groupement des coopératives forestières (G.C.F.). Elle participe donc à la certification à deux échelles en prenant part à la fois à l'entité régionale et au groupe. Ce double engagement est un atout pour PEFC Alsace qui peut ainsi prendre du recul, quand cela est nécessaire, sur les démarches qu'elle entreprend.

Dénués de toute étiquette de propriété, les pépiniéristes forestiers sont les derniers membres du collège des producteurs. Cette profession, qui n'est que depuis peu représentée à l'échelle nationale, s'est réellement saisie de la dimension collégiale de PEFC Alsace pour rappeler son existence au reste des acteurs de la filière forêt bois régionale.

### 2<sup>ème</sup> collège : les transformateurs

Avant même de présenter les membres du collège des transformateurs, il est nécessaire de faire deux remarques sur ce groupe qui est sans doute celui qui s'est le moins impliqué dans le renouvellement.

D'une part, les membres du deuxième collège ne représentent que des industriels de la 1<sup>ère</sup> transformation. D'autre part, il est nécessaire de rappeler que le contexte industriel de cette 1<sup>ère</sup> transformation est relativement tendu en 2007, notamment sur les questions de l'approvisionnement.

Alors que ce débat pouvait être abordé à l'occasion du renouvellement, plusieurs représentants ont refusé de perdre leur temps à participer à ce dernier. Ce constat tend à montrer les limites de la portée que peut avoir PEFC sur la filière régionale.

Tableau 2 : Les sept membres de 2<sup>ème</sup> collège de PEFC Alsace en 2007

Membre National	Membre délégué régional	Représentant	Statut du représentant
Entrepreneurs de territoires	Groupement syndical des E.T.F.	M. REMY	Président
Comité National pour le Développement du Bois	Fibois Alsace	M. FRIEDERICH	-
Fédération Nationale du Bois (FNB)	Syndicat régional des scieurs et exploitants forestiers	M. MAECHLER	Président
Fédération française des producteurs de pâtes de cellulose	UPM Kymmene France – établissement STRACEL	M. MEYER	Directeur régional des exploitations forestières et des approvisionnements bois
Union des Industries du Bois (UIB)	ISOROY Lure	M. LEUVREY	-
Commerce International du Bois (CIB)	Fibois Alsace	M. MAEGEY	Président

Source : PEFC Alsace

Le groupement syndical des entrepreneurs de travaux forestiers est le seul représentant non industriel du 2<sup>ème</sup> collège. Cette profession occupe une place légèrement particulière dans le cortège des membres de PEFC Alsace. En effet, une charte qualité des travaux d'exploitation forestière a été créée tout particulièrement pour permettre à ces entrepreneurs de s'intégrer dans la chaîne de certification forestière en Alsace.

Pour le représentant des papetiers, l'engagement dans la démarche PEFC semble être vécu comme une sorte de double fatalité. Au sein de l'entreprise, l'adoption de la certification PEFC représente la mise en œuvre de la volonté du groupe mondial qui détient l'usine. A l'échelle régionale, STRACEL assume le rôle de représentant de l'industrie papetière simplement car elle est la seule entreprise de cette branche implantée dans cette région administrative. Lors de sa participation au renouvellement ce membre a donc pu se montrer assez critique sur la certification en lui reprochant notamment le poids administratif de sa chaîne de contrôle mais ces remarques étaient autant d'encouragement à améliorer le système et à le rendre plus performant pour ses membres et adhérents.

Deux autres membres du deuxième collège ont témoigné de points de vue similaires. Pour l'un, la volonté de ne participer qu'aux « événements importants » de PEFC Alsace s'est traduite par une absence totale lors du renouvellement. Pour le second, le contexte de tension de l'approvisionnement dans le secteur du panneau ne lui a pas permis de considérer sa participation comme une priorité.

En définitive, seuls les deux représentants de l'interprofession ont assuré pleinement leur rôle de prise de parole lors des débats pour rappeler que les industriels étaient à présent confrontés au formalisme de la traçabilité imposée par la chaîne de contrôle PEFC sans pour autant avoir de garantie de bonne commercialisation du label en tant que tel.

### 3<sup>ème</sup> collège : les consommateurs

Le troisième collège est sans doute le plus hétérogène des trois. Il rassemble à la fois des institutions et des associations.

Tableau 3 : Les neuf membres de 3<sup>ème</sup> collège de PEFC Alsace en 2007

Membre National	Membre délégué régional	Représentant	Statut du représentant
Assemblée permanente des chambres d'agriculture	Chambre régionale d'agriculture	-	-
Assemblée des départements de France	Conseil général 67	M. BERTRAND	Elu du conseil général
Assemblée générale des conseils généraux	Conseil général 68	M. BUTTNER	Président
Union des fédérations de chasseurs	Conseil régional de la chasse d'Alsace	M. FRISCH	Président
Comité 21 – France Nature Environnement	Alsace Nature	M. DECK	Président régional
-	Parc naturel régional des Vosges du Nord	M. HOFSESS	Directeur
-	Fédération du club vosgien	M. SIMON	Président
-	Conservatoire des sites alsaciens	M. TRAUTMANN	Président
-	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	M. MICHEL	Chargé de mission forêt

Source : PEFC Alsace

Les institutions régionales sont représentées du fait de leur présence à l'échelle nationale. Ce caractère automatique est loin de garantir une participation effective en région, à l'image de la chambre d'agriculture qui a été totalement absente du renouvellement.

Les deux conseils généraux ont entretenu également une relation assez distante avec PEFC Alsace au cours de cinq premières années. Au début du renouvellement, les deux organismes ont pu exprimer de l'étonnement à participer à la certification forestière régionale. Cependant, une fois cette méconnaissance surmontée, ils n'ont pas hésité à exprimer certaines préoccupations précises de leurs élus ou de leurs administrés.

Les deux membres suivants sont certainement les plus emblématiques du troisième collège car ils représentent deux des enjeux majeurs que nous avons abordés dans la première partie. Alsace Nature et le conseil régional de la chasse sont assimilés aux cautions de PEFC Alsace et ont par conséquent acquis un statut particulier dans l'association, par exemple en étant invités aux visites de contrôle des propriétaires forestiers ou en participant au comité de suivi.

La fédération des chasseurs montre beaucoup d'enthousiasme par rapport à PEFC qui représente une opportunité d'ouverture du dialogue de la filière bois et une opportunité pour eux de s'insérer dans ce débat élargi. Ainsi, PEFC Alsace est ressentie comme une plateforme où il est possible pour les chasseurs de communiquer pour démontrer qu'ils sont des acteurs pertinents de la gestion forestière durable.

Alsace Nature fédère toutes les associations ou organisations régionales aux sensibilités environnementales ou écologistes. C'est pourquoi l'association a souvent été perçue au sein de PEFC Alsace comme le blason environnemental de la certification. Cette mise en valeur, peut être

excessive du rôle d'Alsace Nature, atteint ses limites lorsque la participation de l'association ne se traduit pas par son implication concrète dans les projets d'amélioration continue de PEFC Alsace.

En cela, l'attitude des PNR est sans doute plus équilibrée, bien qu'elle soit elle aussi porteuse d'attentes environnementales. En effet, les propositions respectives d'amélioration à travers PEFC Alsace vont toujours dans le sens d'une démarche commune avec leurs opérateurs associés.

Enfin, le 3<sup>ème</sup> collège compte encore deux autres membres au profil plus effacé mais dont l'enthousiasme vis-à-vis de PEFC est réel.

Le Club Vosgien fédère plusieurs dizaines de milliers de randonneurs qui parcourent régulièrement les sentiers forestiers alsaciens. Leur réseau de chemin permet également à tout un chacun de fréquenter ces sentiers. La fédération a toujours été impliquée dans PEFC Alsace dans le but de rester visible aux yeux des gestionnaires.

Pour le Conservatoire des sites alsaciens, la participation à la certification régionale consiste avant tout à rendre disponible l'expérience de l'association en matière de gestion des milieux naturels. Il s'agit donc d'une réelle volonté d'ouverture qui explique que le CSA se soit dissocié d'Alsace Nature dans PEFC Alsace.

Le 3<sup>ème</sup> collège fait donc preuve d'une très grande hétérogénéité. Cette diversité pourrait être synonyme d'une véritable richesse mais le caractère fluctuant du monde associatif ne permet pas toujours aux membres d'être représentés au sein de PEFC Alsace. Or, sans cette continuité, il est difficile d'avoir une réelle cohérence des représentants des utilisateurs pour faire équitablement le poids face aux deux autres collèges beaucoup plus stable.

## 1.2 Les fluctuations des membres

Pendant ses cinq premières années de vie, l'entité régionale a vu la liste de ses membres se modifier au cours du temps.

La ligue de protection des oiseaux et le groupe tétras Vosges ont démissionné sous prétexte que leur fédération régionale, Alsace Nature, était déjà représentée dans le collège des consommateurs. Cela dit, cette raison administrative cache une rupture plus profonde qui s'est soldée par un désengagement de ces deux associations de leur objectif respectif dans la politique qualité 2002 – 2007.

Les deux fédérations départementales de la pêche ont également quitté PEFC Alsace. La fédération du Bas Rhin est la seule à être restée pendant le cycle complet et jusqu'au renouvellement. Mais cette dernière tentative de concertation n'a fait que confirmer son opinion initiale. Les pêcheurs ont déjà établi une relation de travail avec l'ONF et ils n'ont pas eu besoin de PEFC Alsace pour y parvenir. Aussi, si l'entité régionale ne peut pas leur garantir un élargissement de leur cercle d'interlocuteurs, leur intérêt pour la démarche est relativement limité.

Enfin, le PNR des ballons des Vosges qui s'était éloigné de PEFC Alsace sous prétexte administratif a décidé de rejoindre le collège 3 à nouveau.

Toutes ces expériences traduisent l'enthousiasme qu'avaient pu ressentir les membres du troisième collège lors du lancement du concept de mise en œuvre de la gestion forestière durable par la concertation.

Ces départs ont pu susciter des déceptions ou des inquiétudes mais PEFC Alsace n'en est qu'à ses débuts et l'on peut comprendre que toutes les attentes et les sensibilités n'aient pas pu être gérées facilement. L'avenir dira sûrement si ces départs n'ont été qu'un précurseur ou s'il ne s'agissait que d'une étape nécessaire.

### 1.3. Quelques absents étonnants

Les membres de PEFC Alsace sont nombreux et certains ont déjà quitté l'association faute d'avoir su y trouver leur place. Pourtant, certains corps de métiers ou centres d'intérêt semblent encore manquer à l'appel.

Il est tout d'abord étonnant de constater l'absence totale de représentants des consommateurs finaux. En effet, PEFC a été conçu comme un label commercial et cette dimension semble avoir été négligée à l'échelle nationale où aucune fédération de consommateurs n'est présente dans les membres de PEFC France. En Alsace, cette question a belle et bien été posée mais elle a mis beaucoup de temps à aboutir à un partenariat et ce dernier n'a pas bénéficié au renouvellement. En 2002, la chambre de consommation d'Alsace avait été contactée sans qu'un accord voie le jour. En 2007, les contacts ont été renoués mais de façon trop tardive pour être réellement valorisés à l'occasion du renouvellement.

Peu de temps avant le début du renouvellement, PEFC France a cherché à inciter les entités régionales à valoriser le label PEFC sur les produits non ligneux issus des forêts certifiées. En l'absence de produits emblématiques comme le liège, la truffe ou la châtaigne en Alsace, seul le miel se dégageait comme éligible. Or les apiculteurs peuvent exercer leur activité en milieu forestier ou dans les lisières auquel cas ils peuvent alors avoir des attentes par rapport aux essences utilisées dans l'étage dominant ou le sous étage. Ces attentes et éventuelles propositions les rendraient tout à fait éligible au titre de membre du 3<sup>ème</sup> collège.

Jusqu'à présent, les apiculteurs n'ont pourtant jamais pris part aux débats de PEFC Alsace. Cette absence s'explique peut être par le caractère diffus de leur filière. La région Alsace projette de faire un état des lieux de cette filière en 2007. Une fois une réorganisation concrétisée, il sera alors possible à PEFC Alsace de les accueillir les bras ouverts.

Un autre corps de métier est cruellement absent de PEFC Alsace. Il s'agit des experts forestiers. Ce manque est d'autant plus étonnant que ces gestionnaires sont en charge d'une part importante des surfaces forestières privées alsaciennes.

Bien sûr, l'absence de ces trois membres potentiels de PEFC Alsace n'empêche pas l'association de fonctionner mais elle lui donne une perspective possible d'élargissement de son dialogue participatif si le nouveau cycle de 5 ans devait permettre aux membres de trouver un équilibre stable et constructif entre eux.

### 1.4. Les organismes satellites

Deux organismes ont participé pendant le premier cycle de certification au fonctionnement de PEFC Alsace.

La région Alsace s'est saisie de la certification régionale comme une opportunité à la fois de valoriser commercialement les fruits d'une filière qu'elle soutient, mais surtout de pouvoir garantir la gestion durable dans les initiatives qu'elle finance. Plusieurs projets aides ont été formulés pour

que l'attribution des subventions soit conditionnée par le fait que les actions entreprises intègrent ou soient intégrées dans la démarche PEFC.

L'Etat a participé à la démarche de certification dès son lancement en la soutenant financièrement et en allant même jusqu'à s'inscrire dans sa politique qualité. Cependant, cette implication a été remise en question et la DRAF souhaite aujourd'hui se désengager du processus. En effet, la certification a avant tout été créée comme une démarche commerciale visant à valoriser un produit final avec le label PEFC. Or l'Etat ne peut pas favoriser une marque quand bien même elle prétend créer une dynamique constructive dans la filière forêt - bois régionale.

Cette ligne de conduite de la DRAF s'est beaucoup ressentie lors du renouvellement où elle ne s'est pas toujours exprimée ouvertement lors des débats alors même que sa position sur les sujets en question pouvait être très arrêtée.

### 1.5. Répartition des engagements dans la politique qualité

La diversité des membres reflétée plus haut par leurs sensibilités à la certification forestière régionale s'est retranscrite en 2002 par des engagements très variables dans la politique qualité de gestion forestière durable. Rares sont ceux qui se sont investis en tant qu'opérateurs.

Huit des 16 objectifs approuvés en 2002 portaient sur la gestion forestière complètement en amont de la filière. L'ONF s'était engagé dans chacun d'eux reflétant ainsi la prédominance de la forêt publique dans le contexte alsacien.

Engagements de l'Office National des forêts dans la politique qualité 2002 - 2007

- Maintenir le renouvellement des aménagements
- Réaliser systématiquement une carte des stations lors de l'élaboration ou la révision d'un aménagement
- Limiter au maximum le recours à la régénération artificielle
- Doubler les surfaces forestières traitées en irrégulier
- Limiter l'utilisation de traitements phyto pharmaceutiques
- Assurer le suivi des espèces bio indicatrices de pics forestiers
- Participer à l'observatoire forêt – gibier
- Contribuer à augmenter le réseau des aires protégées notamment les réserves intégrales
- Mettre en place la démarche ISO dans sa structure

Le CRPF s'est engagé quant à lui sur un nombre plus restreint de projets :

- Augmenter de 5 % le nombre de forêts privées dotées d'un document de gestion
- Augmenter de 5 % le nombre de documents de gestion faisant référence à un guide de choix des essences, à un catalogue de stations ou équivalent
- Favoriser l'extension des traitements irréguliers en forêt privée
- Mettre en place la démarche ISO dans sa structure

Plusieurs administrations non membres de PEFC Alsace ont contribué à étoffer ce volet forestier de la politique. Ainsi, le SERFOB a financé une étude de suivi par télédétection du foncier forestier de la plaine rhénane, les DDAF se sont engagées à faire appliquer les plans de chasse départementaux et la DIREN a souhaité participer à la démarche d'extension des aires protégées.

Les contributions du troisième collège dans la première politique peuvent paraître de faible envergure et elles traduisent sans doute les incertitudes qui ont pu être ressenties au début de la certification. Ainsi, on ne comptait en 2002 que deux engagements du 3<sup>ème</sup> collège : la

participation des chasseurs à l'observatoire forêt-gibier et un engagement, non tenu, de la LPO et du GTV de suivre les espèces bio indicatrices de la biodiversité forestière.

PEFC Alsace a piloté les quatre objectifs orientés sur la filière et qui consistaient à assurer le suivi de la récolte, de la valorisation du label PEFC et du processus de concertation entre les acteurs de la filière.

Quantitativement, les membres qui se sont investis dans la politique sont rares. De manière générale, ce sont les administrations qui ont pris des engagements, comme si les échelons inférieurs de la filière n'avaient pas osé s'investir.

Force est de constater aussi que le collège 1 est le seul à avoir porté les projets, comme si la présence des deux autres collèges dans PEFC Alsace ne servaient qu'à alimenter le débat et non pas chercher ensemble une solution à un problème soulevé par un projet commun.

C'est sans doute ce climat qui a pu rendre certains propriétaires forestiers, particulièrement des propriétaires privés, sceptiques et peu enclins à s'engager dans la certification forestière.

### 1.6. Equilibre au sein des collèges et entre les trois collèges

Ce bref aperçu des membres de PEFC Alsace et de leur investissement respectif dans la démarche traduit un certain manque d'équilibre entre les trois entités fortes des acteurs de la filière que représentent les collèges de l'association.

Pour le collège 1, la certification représente des projets d'amélioration à mettre en œuvre qui sont certes pertinents mais malheureusement trop peu valorisés.

Le collège 2 dans sa diversité a été globalement effacé dans le dialogue de concertation et a choisi d'être représenté par l'interprofession FIBOIS. Les transformateurs alsaciens se sont peu saisis de la certification comme l'occasion d'exprimer leurs attentes à leurs interlocuteurs.

La multiplicité du collège des utilisateurs, qui pourrait être sa richesse et sa force aboutit en réalité à une absence de prise de responsabilité de ses membres au cours des cinq premières années. Ainsi, si PEFC a pu être perçue comme une tribune d'expression, aucun membre n'a fait le pari de s'investir plus concrètement dans l'amélioration de la gestion forestière régionale lors du premier cycle.

En définitive, PEFC en Alsace semble être restée jusque là une affaire de forestier à qui il a été demandé d'entrer dans un processus d'amélioration continue en tenant compte des revendications des utilisateurs de la forêt dont le discours est habituellement plus discret. L'aspect institutionnel de la certification ayant poussé les propriétaires à déléguer ce sujet à leurs gestionnaires habituels, le grand dialogue de concertation alsacien s'est parfois résumé à un quasi tête à tête entre l'ONF, le CRPF, PEFC Alsace et le membre du 3<sup>ème</sup> collègue qui avait choisit de s'exprimer à l'instant t.

L'association a encore le temps de trouver son équilibre si elle s'en donne les moyens. Pour cela, la prise de conscience des membres de leur véritable rôle dans la certification est essentielle à la fois lors des débats mais surtout dans la mise en œuvre véritable de la gestion forestière durable.

Mais l'organisation interne de PEFC Alsace a également un rôle à jouer dans cette recherche d'équilibre.

## 2. La gestion quotidienne de PEFC Alsace

### 2.1. L'entité régionale combinée à l'interprofession

Lors de la création de l'entité régionale alsacienne, la question s'est posée de l'organisation à adopter pour la gestion courante et le fonctionnement de l'association. Le pragmatisme a rapidement poussé les membres fondateurs à confier le secrétariat de l'entité régionale à l'interprofession régionale FIBOIS Alsace, solution qui présentait alors de nombreux avantages.

Dans la mesure où PEFC consiste en un élargissement aux « consommateurs » du dialogue pré existant entre la filière forestière amont et le tissu industriel aval, il a paru intéressant aux membres de s'appuyer sur la base solide de l'interprofession.

D'un point de vue administratif, ce rapprochement était également opportun dans la mesure où il permettait de réaliser des économies d'échelle non négligeables pour l'équilibre financier de l'entité régionale. Enfin, la bivalence des animateurs des deux structures permet une connaissance approfondie et mutuelle des projets et événements de la filière bois élargie en Alsace.

Cependant, il est nécessaire de préciser que cette organisation n'a pas fonctionné de façon parfaite pendant les premières années de vie de l'entité régionale. En effet, PEFC Alsace ne pouvait évoluer normalement alors même que l'interprofession fonctionnait difficilement. Ce n'est qu'à partir du moment où l'équipe de l'interprofession s'est élargie et stabilisée que l'entité régionale a pu vivre sereinement.

Une fois cet équilibre trouvé, ce double emploi a montré quelques unes de ses limites. Si les synergies entre l'interprofession et l'entité régionale sont importantes, elles ne doivent pas empêcher une bonne démarcation entre la démarche, la politique et les actions de l'une et de l'autre.

Cette confusion est malheureusement bien ancrée dans l'esprit de nombreux acteurs de la filière forêt bois alsacienne. Elle se manifeste le plus souvent par une confusion des noms des deux associations mais elle reflète en réalité une dilution parfois totale du concept de certification dans le fonctionnement courant de l'interprofession.

Au-delà du rapprochement institutionnel que nous venons d'aborder, les problèmes identitaires de PEFC Alsace s'ancrent peut être dans la dimension humaine de la gestion quotidienne de la certification régionale.

### 2.2. Profil des prestataires de service

Le président de PEFC Alsace appartient au collège des transformateurs où il représente officiellement le CIB. Dans les faits, c'est son statut de président de FIBOIS Alsace qui est retenu préférentiellement par les membres. En temps que personne, il a également une identité de gestionnaire forestier.

Les différentes missions nécessaires à la vie de l'entité régionale sont réparties entre deux personnes, un délégué général et une assistante, alors que dans d'autres régions elles ont pu être confiées à une seule et même personne.

Il n'y a donc pas à proprement parler une personne investie complètement dans PEFC Alsace et qui pourrait être reconnue comme telle par les acteurs de la filière régionale pour cristalliser toutes les thématiques se rapportant à ce sujet.

### 2.3. Le comité de suivi

Pour les prises de décisions techniques relatives au fonctionnement de l'entité régionale, un comité de suivi a été constitué. Il se compose des interlocuteurs techniques de l'ONF et du CRPF, d'un représentant du 2<sup>ème</sup> collège et des interlocuteurs d'Alsace Nature.

Ce comité gère principalement l'organisation et l'analyse des campagnes annuelles de contrôles internes. Il reflète le schéma décrit plus haut où les corps administratifs de la gestion forestière font face aux deux membres les plus expressifs du 3<sup>ème</sup> collège.

Outre l'importance de l'équilibre entre les membres et les collèges, on ressent donc bien que la structure même de PEFC Alsace peut avoir une influence et renforcer ces problèmes internes.

Mais le bilan institutionnel de l'entité régionale n'est pas tout. La certification est un concept censé se concrétiser sur le terrain par l'adhésion des propriétaires et leur adoption des critères de gestion durable débattus à l'échelle régionale. Or l'adhésion, en forêt publique comme privée, n'a rien d'automatique et traduit donc de l'intérêt propre des individuels pour la démarche, au-delà de l'affichage politique de leurs représentants institutionnels.

## 3. L'adhésion réelle du monde forestier

### *A l'échelle de la forêt :*

Les forêts alsaciennes couvrent plus de 316 000 hectares du territoire régional. En 2007, 74.5 % de cette surface était certifiée.

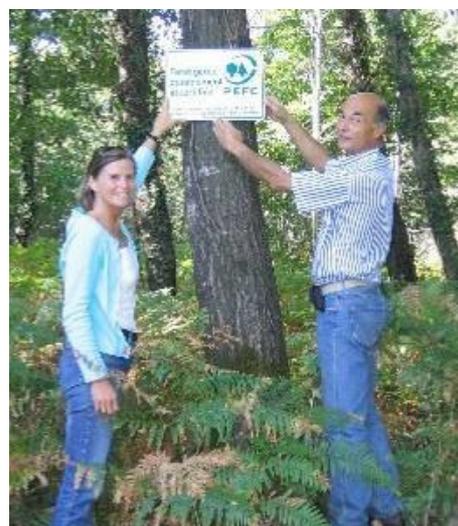
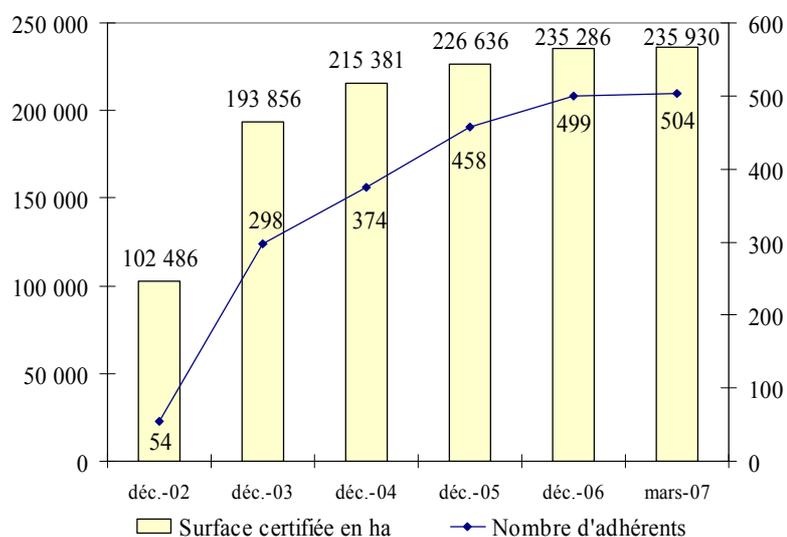
En toute logique, la certification est principalement portée par la forêt publique dans la région puisqu'elle y représente plus de 75 % de la surface forestière.

Si l'adhésion des forêts domaniales était acquiescées de par les engagements pris par l'état au niveau national, celle des autres forêts soumises et plus particulièrement des forêts communales ne s'est pas faite aussi automatiquement.

Le taux de couverture en surface dans cette catégorie de propriété atteint 90 % en mars 2007 alors même que la FNCOFOR s'est engagée au niveau national à promouvoir l'adhésion de 70 % des forêts communales à PEFC d'ici 2010 (en partant de 50% en 2007).

La volonté des maires alsaciens de s'investir dans la certification et valoriser leurs efforts pour assurer une gestion durable de leur patrimoine forestier est donc entière. Ainsi, le soutien marqué apporté par l'AMCF à PEFC Alsace n'est pas simplement un appui politique et il se traduit par une adhésion entière sur le terrain.

Graphique 2 : Evolution des surfaces certifiées et du nombre d'adhérents pendant le premier cycle de certification en Alsace.



Source: site Internet d'Atlanbois

Tableau 4 : Panorama des adhésions à PEFC Alsace par type de propriété au 31 mars 2007

Type de propriété	Nombre d'adhésions (ha)	Surface certifiée (ha)	% de couverture
Forêts domaniales et indivises	3	76 955	100 %
Autres forêts soumises	410	143 043	90 %
Forêts privées	91	15 930	20 %
Total :	504	235 930	74.5 %

En forêt privée, l'engouement pour la certification PEFC ne s'est pas produit, et ce malgré le fort investissement des représentants de la forêt privée dans la gestion de la certification à l'échelle régionale.

Le taux régional de couverture dans cette catégorie de propriété est fidèle, voire très légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Parmi les arguments avancés pour expliquer cette timidité face à PEFC, les portes parole de la forêt privée présentent souvent la lourdeur administrative que représenterait le processus d'adhésion. L'investissement sans retour de garantie est présenté comme le second point faible d'une démarche qui a tout de même le mérite de s'avérer peu onéreuse.

Quoi qu'il en soit, le très fort taux de couverture et l'attrait d'être classé en tête des régions françaises procure aux membres et adhérents alsaciens une satisfaction qui contribue à leur donner foi en la certification.

### ***A l'échelle de l'industrie :***

PEFC étant avant tout un label commercial cherchant à valoriser les produits bois issus de forêts gérées durablement, il est pertinent de se demander si les industriels transformateurs des bois récoltés en forêts alsaciennes ou avoisinantes se sont approprié la démarche.

Tableau 5 : Entreprises alsaciennes titulaires d'une chaîne de contrôle PEFC en janvier 2007 :

Exploitants Forestiers	Scieries	Papeterie	Autres (1 <sup>ère</sup> transformation)	Menuiserie	Autres (2 <sup>ème</sup> transformation)	Négoce de bois	Total
8	22	1	1	1	2	1	36

Les chaînes de contrôle sont très loin d'être implantées dans la totalité des entreprises de la filière. Dans la 1<sup>ère</sup> transformation et la papeterie, ce constat est compensé par le fait que les entreprises certifiées représentent 90 % de la capacité de production totale régionale.

Cependant, les industriels certifiés ne commercialisent pas l'ensemble de leur production sous le label PEFC. Deux raisons principales expliquent ce décalage : la difficulté de s'approvisionner à 100 % en matière certifiée et le manque d'enthousiasme à réellement faire des efforts de traçabilité des bois alors même que les consommateurs de produits finaux ne font pas nécessairement de demande de produit certifié.

La papeterie UPM Kymmene France – établissement STRACEL en est le parfait exemple. En effet, le groupe UPM impose à son établissement alsacien de réaliser 65 % de sa production en papier certifié en 2007. Or, malgré une valorisation de 0.5 €/tonne du label sur les grumes et connexes qui constituent son approvisionnement, l'entreprise a quelques difficultés à mobiliser suffisamment de bois certifié pour atteindre son objectif.

#### **4. Synthèse de l'état de l'entité régionale à l'heure du renouvellement**

A l'aube de son renouvellement, l'entité régionale doit donc faire face à plusieurs défis internes si elle veut repartir pour cinq ans avec une énergie et une cohérence qui lui donnera les moyens d'améliorer la gestion forestière durable en Alsace.

Le premier enjeu s'apparente certainement à la recherche d'un équilibre plus satisfaisant entre les membres de PEFC Alsace. Alors que leur répartition en trois collèges est sensée permettre une équité entre les rôles et les contributions des uns et des autres, les différences d'investissement dans la première politique sont assez marquées et plutôt étonnantes.

Si l'éloignement du deuxième collège semble difficilement surmontable, il est alors pertinent que l'entité régionale concentre ses efforts sur le troisième collège.

Dans la gestion administrative de l'association, notre approche nous a révélé qu'une démarcation plus claire entre l'entité régionale et FIBOIS Alsace pourrait se révéler bénéfique. Il revient donc aux membres de choisir pendant le renouvellement leur stratégie d'identification quitte à se qu'elle soit différente de celle pratiquée auparavant.

Enfin, cette seconde partie nous a montré que malgré tous les doutes qui peuvent être exprimés lors du renouvellement, la certification a été adoptée en masse par les propriétaires alsaciens, leurs ETF et exploitants ainsi que les poids lourds de l'industrie de la première transformation alsacienne.

Ce dernier constat traduit l'espoir initial que les forestiers, majoritairement publiques, avaient placé dans la certification. Il pousse les membres à aller de l'avant et à donner du sens à l'amélioration continue de leur démarche.

## **Partie III : Le référentiel alsacien de certification forestière : bilan de la première période de certification**

Après cet examen de PEFC Alsace en tant qu'association, il est temps de nous intéresser au référentiel grâce auquel l'entité régionale peut fonctionner.

Est désigné sous le nom de référentiel, l'ensemble des outils et documents de base qui permettent aux acteurs régionaux de définir leurs objectifs de garantie et d'amélioration continue de la gestion forestière durable. Le référentiel est cadré par le schéma français de certification forestière et il se doit de refléter les spécificités régionales.

Dans cette partie, nous aborderons donc le référentiel alsacien à travers ses différents éléments en cherchant à faire un bilan complet de la situation après 5 ans d'existence. Nous essayerons ainsi de comprendre ce que représente réellement la certification PEFC en Alsace et si des pistes d'amélioration sont envisageables pour le futur.

### **1. Méthodologie utilisée pendant la période de renouvellement**

#### 1.1. Critères, recommandations et indicateurs : les outils de la certification

Pour être conforme au schéma français, le référentiel alsacien doit s'appuyer sur une série d'outils dont les noms techniques ne favorisent pas toujours la compréhension immédiate de leur fonction et de leur articulation dans le schéma de certification.

Les critères de gestion forestière durable sont au nombre de 6 et ils ont été définis par la conférence interministérielle pour la protection des forêts en Europe:

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts
6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

Autour de ces critères, s'articulent 24 recommandations qui se veulent être des formulations plus concrètes de l'attitude à adopter pour permettre une gestion forestière durable.

Enfin, pour chaque recommandation, un ou plusieurs indicateurs permettent un suivi quantitatif de la mise en œuvre du principe en question à l'échelle régionale ou à une échelle plus fine.

Cet ensemble se veut relativement incompréhensible pour toute personne qui ne s'est jamais intéressée à la politique forestière formelle à l'échelle nationale ou internationale. Bien que les principes et leurs déclinaisons relèvent en réalité de la logique et du connu pour les acteurs forestiers, l'articulation entre ces outils et leur organisation au sein même du référentiel de PEFC ne font que rendre les choses plus confuses. Cette première difficulté de langage est apparue très tôt dans le renouvellement et elle a souvent rendus nécessaires des efforts de traduction et de synthèse afin de dé-complexifier l'apparence du système PEFC.

## 1.2. Analyse des indicateurs existants

Les indicateurs sont une bonne porte d'entrée dans le référentiel alsacien. Ils permettent à la fois de se familiariser avec l'état d'esprit de la certification régionale et de prendre connaissance de l'Alsace.

Le travail sur les indicateurs s'est avéré plus profond que la simple mise à jour qui avait été envisagée initialement. En effet, nombre de ces outils avaient été laissés à l'abandon pendant la majorité du premier cycle de certification et méritaient une totale remise en question de leur fonctionnement ou même de leur existence.

Ainsi, pour chacun des 55 indicateurs désignés en 2002, il a fallu contrôler la description, la source qui avait été désignée et les données réelles obtenues plus ou moins régulièrement.

Ce travail a nécessité également de chercher à avoir une vision de la forêt alsacienne suffisamment globale et détachée de la question de la certification pour identifier les distorsions créées par le référentiel.

## 1.3. Agenda du renouvellement

Le renouvellement du référentiel alsacien de certification forestière s'est déroulé en six mois, de début janvier au 19 juin 2007, date de l'assemblée générale de PEFC Alsace qui a validé le processus.

Le réel dialogue avec les membres de l'association n'a débuté qu'à partir de mars, bien que les trois principaux fers de lance (l'ONF, le CRPF et Alsace Nature) aient été contactés plus tôt pour prendre la température de la certification à l'aube du renouvellement.

Les premières rencontres avec les membres avaient été programmées pour être, au-delà d'une simple introduction, une occasion de dialogue sur les outils de la certification et plus particulièrement les indicateurs. En réalité, cet échange technique n'a eu lieu qu'en de très rares occasions et avec des interlocuteurs eux même habitués au vocabulaire des processus de qualité.

Pour la très grande majorité des membres, ces rencontres se sont transformées en occasions d'exprimer tout un ressenti sur la certification ou, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, de demander une mise au point sur ce qu'est la certification.

Le travail technique sur les outils du référentiel a ainsi été très internalisé. Une fois le diagnostic sur les indicateurs établi, il a été présenté en réunion plénière à l'ensemble des membres de PEFC Alsace de manière à obtenir leurs réactions sur un travail semi-fini et pouvoir établir directement l'état des lieux des forêts alsaciennes en 2007.

A ces propositions d'ajustements s'est ajoutée une proposition de synthèse de l'état des lieux (annexe 3) qui permettait de rendre ce dernier plus lisible que l'épais catalogue qu'il est en réalité.

Distribuée et discutée pendant la réunion plénière d'état des lieux, cette synthèse s'organisait en six parties, reprenant pour chaque critère de gestion durable les faits marquants mis en avant par les indicateurs de PEFC Alsace.

Outre les résultats des indicateurs, ce document reprenait également des remarques et souhaits exprimés par les membres lors des entretiens préliminaires à la réunion plénière.

Suite à ce premier débat général, un temps de réaction a été donné aux membres pour faire part de leurs remarques et souhaits d'ajustements. Cette période a également servi à préparer la deuxième phase du renouvellement se rattachant à la politique qualité de gestion forestière durable.

La même méthode a été mise en œuvre au cours de cette seconde étape à savoir, la mise au point du bilan de la période précédente, la consultation des acteurs puis la restitution et le prise de décision plénière. Le 19 juin 2007, l'ensemble du nouveau référentiel a été validé par l'Assemblée générale de PEFC Alsace.

Dans les prochains paragraphes, chacune de ces démarches va être reprise pour dresser un bilan étape par étape du renouvellement.

## **2. Résultat de l'analyse des indicateurs**

L'état des lieux a été conçu pour communiquer une vision générale de la forêt alsacienne et de la filière à quiconque souhaiterait participer au débat multi partenarial. Il permet à chacun d'élargir son champ de vision.

### **2.1. Bilan de l'efficacité des indicateurs**

Lorsque le premier catalogue d'indicateur a été conçu en 2002, c'est le CRPF qui s'est chargé de sa rédaction. Dans l'impatience du moment et la volonté d'obtenir la certification dans des temps corrects, les créateurs des indicateurs ont pu être tentés de chercher la simplicité. En s'appuyant sur les suggestions faites par le référentiel français d'alors et les données bien connues de l'IFN, ils ont ainsi créé un ensemble assez classique comportant une dizaine de spécificités régionales.

Pour une personne totalement novice en matière de PEFC, le réflexe à la première consultation des indicateurs ne pouvait être que la prudence. L'historique de l'entité régionale, déjà évoqué précédemment, pouvait expliquer le manque de suivi et de maintenance des indicateurs dans certains cas. Pour d'autres, l'alimentation de l'indicateur avait été déléguée à l'un ou l'autre organisme sans que les méthodes de calcul voire d'interprétation aient été explicitées.

Dans ce contexte, il a parfois été nécessaire de programmer une discussion avec la ou les sources de l'indicateur pour réellement comprendre ce qui se cachait derrière celui - ci.

Cette situation n'était pas très heureuse dans le cadre du renouvellement qui a pour but, à la fois de rendre la situation forestière régionale claire pour tous les membres de PEFC Alsace et de veiller au bon déroulement de la gestion courante de l'association et de son référentiel par ses prestataires de services.

Aussi a – t – il fallu identifier l'ensemble des problèmes qui empêchaient les indicateurs de PEFC Alsace d'être parfaitement performants afin de proposer les façons de les rééquilibrer et partir en 2007 sur de bonnes bases pour un nouveau cycle de certification.

### **2.2. Causes fréquentes des problèmes**

Une des premières causes d'incertitude vient du fait que l'entité régionale ne dispose pas de ses propres outils de diagnostic. A titre d'exemple, l'absence de système d'information géographique porte préjudice à la prise en charge des enjeux environnementaux tels qu'ils sont abordés dans l'état des lieux de PEFC Alsace. L'entité régionale est donc dépendante d'autres organismes capables de faire l'analyse et de lui transmettre les données.

Sur le principe, ce type de coopération ne devrait pas poser de problème à PEFC Alsace puisque la certification repose elle – même sur un principe d’engagement volontaire gage de bonne foi. Cependant, ce qui doit être vrai pour un propriétaire certifié ne se traduit pas si aisément aux organismes, engagés ou non dans la certification régionale. En effet, ces derniers ne sont pas toujours prêts à travailler les données de la façon qui serait la plus utile à PEFC Alsace.

Il arrive également que les indicateurs aient été conçus pour suivre un point particulier mais qu’en réalité il n’en couvre qu’une partie. Il y a alors au moment de renouvellement un devoir d’honnêteté à faire de la part de PEFC Alsace qui doit admettre simplement les limites financières ou techniques de son analyse.

Le problème se pose aussi lorsque l’entité régionale récolte des interprétations plutôt que des données brutes. On retient par exemple les cas des indicateurs du département santé des forêts (DSF) ou de l’observatoire forêt – gibier. Effectuer une synthèse d’un résumé comporte toujours le risque de la fausse interprétation. Il serait parfois plus pertinent de recommander au lecteur de consulter le rapport initial.

Enfin, il est fréquent que certains indicateurs donnent des informations similaires. La redondance n’est pas fondamentalement un problème mais elle crée une dilution de l’information. Or le référentiel alsacien est déjà suffisamment riche et complexe.

Une fois identifiées, toutes ces possibilités d’amélioration ont pu être transformées en propositions concrètes de modification. Cependant, il restait à prendre en compte le travail de tri qui avait été réalisé en 2002 pour établir un état des lieux synthétique des forêts alsaciennes.

### 2.3. Le filtre PEFC exercé sur la forêt alsacienne

Lorsque le premier état des lieux a été conçu, il était alors simple de choisir beaucoup de données IFN gratuites comme indicateurs. C’est pourquoi les données quantitatives sur la forêt et ses peuplements ont été survalorisées.

La gratuité est bien sûr un atout incontournable pour une entité régionale qui ne peut pas investir dans une analyse approfondie et coûteuse de l’ensemble des enjeux régionaux, mais elle peut mener à des simplifications ou des contournements sur des sujets qui ne l’auraient pas mérité. Un sujet sensible comme l’adaptation des peuplements aux stations forestières est un exemple typique de la valeur financière d’un indicateur. Une analyse régionale de cette question avait été envisagée avec l’IFN mais elle n’a finalement jamais été réalisée et ce point a donc de fait disparu de la réflexion concertée.

Cependant, les moyens financiers n’ont pas été les seules causes des raccourcis pris en 2002. Certaines thématiques pourtant intrinsèquement liées à la notion de gestion multifonctionnelle ont été très atténuées. C’est le cas de la fréquentation du public dans les forêts alsaciennes par exemple ou les questions liées à l’eau.

Dans d’autre cas, c’est tout une dimension d’un sujet qui a été effacé. Ainsi, bien que les activités cynégétiques soient abordées sous plusieurs angles par PEFC Alsace, l’espèce sanglier n’est abordée à aucun moment. L’excuse souvent avancée pour cette concentration sur les cervidés consiste à dire que le sanglier ne crée pas de dégât en forêt de façon significative. Cependant, les langues des uns et des autres se délient rapidement pour contrer cet argument en ajoutant les inquiétudes d’ordre sanitaire que peut également poser une surpopulation de l’espèce. Il devient

alors clair que le sujet est laissé de côté non pas pour son insignifiance mais pour les débats stériles qu'il engendre.

Si certains de ces sujets ont peut être été sous représentés volontairement en 2002, d'autres sont simplement difficilement descriptible par le biais d'un indicateur. Ainsi, bien que les propositions de modification présentées ci-après aient été formulées en cherchant à améliorer le précédent état des lieux, elles ne transforment pas le nouveau en un parfait miroir des forêts alsaciennes en 2007.

#### 2.4. Propositions de modification de l'existant

Les remarques évoquées plus haut et la contribution des membres ont permis de formuler des solutions de réajustement du référentiel alsacien en commençant par la suppression de 12 indicateurs.

Tableau 6 : Récapitulatif des indicateurs supprimés lors du renouvellement.

	Indicateur	Justification de la suppression
B2M	Nombre et surfaces des groupements forestiers	Supprimé en 2006 par le comité de suivi pour cause de manque de pertinence.
B3	Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Syndicales Libres (ASL)	Indicateur absorbé par un autre (B1) car les ASA et les ASL sont gérées par les groupements de services.
B3bis	Associations des vallées	Indicateur absorbé par un autre (B1) car les Associations des vallées sont gérées par les groupements de services.
D1	Couverture des catalogues de station	L'indicateur n'est pas pertinent étant donné le taux de couverture des catalogues de station (100 %)
H1	Peuplements adaptés à leur station	Les données ne sont pas disponibles mais une étude sur les stations et essences à risque est en cours et inscrite dans la nouvelle politique.
M2	Certification des entreprises intervenant en exploitation forestière	Supprimé en 2006 par le comité de suivi pour cause de manque de pertinence après la création de la charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace.
V2	Niveau de qualification des emplois	Les données ne sont pas disponibles.
X4	Surfaces gérées conformément à une norme ISO	Le contexte d'incertitude autour de l'adoption du système ISO a changé, rendant l'indicateur non pertinent.
X5	Réunions de concertation	L'indicateur n'a pas été suivi.
Y1-1	Formations en forêt privée	Indicateur absorbé par un autre (Y1)
Y1-2	Effort financier pour la formation	Le suivi des formations et de leur fréquentation (Y1) est plus parlant et suffit pour l'état des lieux PEFC.
Y2	Formations proposées aux entrepreneurs de travaux forestiers	Information redondante avec les données de l'indicateur U1M

Outre les modifications radicales que représentent les suppressions approuvées par les membres, des réajustements plus ciblés ont été envisagés pour 14 indicateurs.

Tableau 7 : Récapitulatif des indicateurs modifiés lors du renouvellement

	Indicateur	Proposition de modification
B1	Membres des groupes et associations	Cet indicateur absorbe les anciens indicateurs B3 et B3bis
B4M	Plans simples de gestion rédigés par type de rédacteur	L'indicateur devient annuel de manière à correspondre aux données CRPF disponibles.
E2M	Interventions artificielles par plantations	L'indicateur est élargi pour obtenir des chiffres sur la forêt privée
F1	Schémas directeurs de desserte	Suivi des projets concrets d'amélioration de la desserte prévus par les schémas.
F2	Réseau routier ouvert à la circulation des véhicules à moteur en forêt domaniale	Elargissement de l'indicateur à l'ensemble du réseau de desserte en forêt publique.
H2	Naturalité des essences en place	Les membres ne souhaitent plus faire de distinction entre les essences acclimatées et exotiques. Ils souhaitent les suivre en temps qu'essences allochtones.
J1	Surfaces traitées avec des produits phytosanitaires	Elargissement de l'indicateur à la forêt privée par l'intermédiaire de la coopérative et d'un nouveau système déclaratif.
K2	Résultats de l'observatoire Forêt Gibier	Suivi des résultats de l'observatoire plutôt que son mode de fonctionnement.
L1	Comparaison du prélèvement et de la production biologique	L'indicateur emploie la méthode de calcul décrite dans le rapport « les indicateurs de gestion durable édition 2005 » (indicateur 3.1)
P3M	Pics : espèces bio indicatrices	Abandon du suivi des populations de tétras.
R6	Peuplements mélangés	L'indicateur ne suit plus la pureté des essences car les données ne sont pas disponibles.
S2	Surfaces classées en forêt de protection dans la vallée du Rhin	Réajustement de l'indicateur sur les zones forestières classées en périmètre de captage et en forêt de protection.
T1	Investissements faits en forêt publique concernant l'accueil du public	Les données en forêt domaniale sont élargies aux autres forêts soumises au régime forestier.
X1	Propriétaires engagés dans la démarche	Suivi des adhésions à PEFC Alsace.
X3bis	Entreprises titulaires d'une chaîne de contrôle	Suivi des entreprises titulaires d'une chaîne de contrôle.

A titre d'exemple, nous pouvons nous intéresser aux modifications apportées à l'indicateur J1 et qui sont particulièrement représentatives du type de recadrage dont la plupart des indicateurs ci-dessus avaient besoin.

En 2002, les membres de PEFC Alsace avaient prévu un suivi très exhaustif des quantités de produits phytosanitaires utilisées dans les forêts alsaciennes. Le système de suivi n'était pas encore opérationnel mais il prévoyait de pouvoir générer annuellement un tableau similaire au tableau ci-après.

Tableau 8 : Quantités de produits utilisées par type de traitement et par niveau de niveau de toxicité des produits. Données rassemblées par l'ONF pour l'année 1997.

		Surface traitée	Quantité (l ou kg)	Matière active (kg)
Répulsifs gibier	mélanges de produits naturels	907	7874	7874
Phytocides	produits exempts	386	1954	705
	produits irritants	76	2891	384
	produits nocifs	4	3	1
	total	466	4848	1090
Insecticides	produits exempts		792	10,6
	produits nocifs	<i>bois traité bord de</i>	6,7	1,8
	produits toxiques	<i>route</i>	134,5	2
	total		933	14
Fongicides	produits nocifs	3,2	15,2	12,1
Tous produits	Produits naturels	907	7874	7874
	Produits exempts	386	2746	715,6
	Produits irritants	76	2891	384
	Produits nocifs	7,2	24,9	14,9
	Produits toxiques	-	134,5	2
	<b>Total</b>	<b>1376</b>	<b>13670</b>	<b>8991</b>

Ce suivi complexe qui avait pu être fait pour l'année 1997 s'est retrouvé très difficile à reproduire. En parallèle et à partir de 2005, PEFC Alsace a initié un système de demande d'autorisation à destination des propriétaires certifiés qui souhaitaient réaliser un traitement. Ainsi, PEFC Alsace a reçu 12 demandes d'autorisation de traitement en 2005 et 7 en 2006.

Les types de traitement concernés étaient divers et allaient de la maîtrise de la végétation concurrentielle de type fougère aux interventions biologiques contre les chenilles processionnaires en passant par l'utilisation d'amendement organique sur des zones ponctuelles d'aménagement cynégétique.

Tableau 9 : Surfaces concernées par les différents traitements en forêt publique :

ha	2003	2004	2005	2006	
Répulsifs Gibier (FCH)	946	707	1 480	1 639	
Traitement Biologique	-	-	615	170	
Dégagement en régénération	Mécanique	-	-	3 973	3 885
	Voie chimique	-	-	82	63

Cette refonte de l'indicateur s'est bien sûr accompagnée d'une réflexion complète sur l'encadrement des pratiques phytosanitaires dans le contexte de la certification. Malgré les quantités très faibles qu'ils représentent, les produits chimiques ont une valeur très symbolique auprès des associations environnementalistes qui en ont fait un des fers de lance de leurs revendications lors du renouvellement.

A ce titre, une réflexion a été engagée pour transmettre un message clair aux propriétaires certifiés et leur donner les moyens de communiquer avec PEFC Alsace en toute transparence sur leurs pratiques. Ainsi, un formulaire de déclaration de mise en œuvre de traitement (annexe 7) a été créé pour être distribué aux propriétaires lors de leur adhésion ou ré adhésion.

L'analyse des demandes d'autorisation enregistrées dans les deux années précédentes a également mis en avant plusieurs types de traitements sur lesquels PEFC Alsace n'avait aucun aperçu alors que leur mise en œuvre ne faisait pas de doute. C'est le cas par exemple du traitement contre la piqûre sur les bois abattus pour lequel le formulaire cité plus haut a été spécialement adapté.

Cet exemple lié aux produits phytosanitaires illustre parfaitement les efforts qui ont été mis en œuvre lors du renouvellement pour rénover le référentiel et le mettre en adéquation avec la réalité des propriétaires certifiés. Au total, ce sont 26 des 55 indicateurs initiaux qui ont du subir une modification d'ampleur plus ou moins importante soit près de 50 % des outils choisis en 2002.

## 2.5. Propositions d'ajouts

Comme nous avons pu le voir dans le paragraphe 2.3., plusieurs thématiques avaient été trop discrètes lors de l'élaboration du premier référentiel.

Si certaines comme l'eau ont pu être revalorisées par la modification d'indicateurs existants, d'autres seraient restées sans représentation si de nouveaux indicateurs n'avaient pas été créés.

### La fréquentation du public en forêt :

Comme nous l'avons vu, la fréquentation du public n'était quasiment pas abordée lors premier état des lieux, mis à part le recueil de données financières sur les investissements en forêt domaniale qui a été élargi depuis. Pour étoffer la dimension sociale des forêts alsaciennes et mieux refléter le fait qu'elles sont bel et bien très fréquentées, deux indicateurs ont été choisis pour le nouvel état des lieux.

Il s'agit de la longueur du réseau de chemins et sentiers pédestres d'une part et du nombre de sites d'accueil du public en forêt d'autre part.

Le premier, T2, s'appuie sur le réseau du Club Vosgien qui quadrille non seulement des collines et montagnes vosgiennes mais tend depuis peu à se développer aussi en plaine.

Les sites d'accueil du public en forêt, T3, font quant à eux l'objet de l'étude TURISMO qui est financée par les agences départementales de tourisme. Cette étude devrait servir de base à un débat régional sur la gestion et l'utilisation de ces sites.

Ces deux indicateurs traduisent une dynamique certaine qui même si elle est encore discrète ne tardera pas à s'inviter au cœur des débats forestiers alsaciens.

La valorisation de cette thématique comporte un autre avantage. En devenant la source d'un indicateur, le Club vosgien crée un lien avec PEFC Alsace qui répond à sa volonté de participation et traduit son engagement. De plus, ce lien responsabilise la fédération d'une certaine manière et lui évitera de se poser dans 5 ans des questions sur la raison de son appartenance à l'entité régionale.

### L'émergence de la question du bois énergie :

Deux indicateurs ont été choisis pour illustrer le rôle du bois énergie dans la filière bois alsacienne.

Le premier, N2 bis, suit le volume de bois énergie sorti des forêts publiques et fournit une estimation des volumes consacrés à cette utilisation, que ce soit en autoconsommation ou pour une commercialisation quelconque.

N2 bis complète en ce sens l'indicateur plus général N2 qui abordait déjà la question du bois énergie mais à travers les données de l'enquête annuelle de branche.

Le second indicateur, N4, retranscrit l'évolution des filières officielles de commercialisation du bois énergie en Alsace telle que la charte Alsace bois bûche. Cet indicateur est aussi jeune et incertain que les éléments qu'il suit mais il pourra s'adapter à toute création d'une nouvelle charte, pour les plaquettes forestières par exemple.

Ainsi, dans 5 ans, PEFC Alsace devrait avoir plus de données de base pour sa réflexion multi partenariale.

#### Les thématiques qui méritaient d'être complétées :

Durant toute la durée de préparation du renouvellement, les membres n'ont eu de cesse d'exprimer leurs inquiétudes variées sur les conséquences des changements climatiques sur leur territoire. Si l'état d'esprit était plus dans l'expression d'une crainte insaisissable que dans la proposition de solutions anticipatives et concrètes, il a paru pertinent de faire ressortir la santé des forêts dans l'état des lieux autrement que par des données sur les peuplements.

En créant un indicateur sur les volumes de bois récoltés pour des raisons sanitaires, la fenêtre d'observation de ce phénomène est élargie à la matière première commercialisée.

Les données rassemblées ne concerneront, dans un premier temps, que le sapin et l'épicéa récoltés suite à des attaques de scolytes mais il pourra être élargi dès qu'un suivi plus poussé des récoltes sanitaires sera organisé, notamment en forêt publique.

Enfin, le dernier indicateur à avoir été rajouté au référentiel alsacien en 2007 s'intéresse à la charte qualité des travaux forestiers qui est utilisée en Alsace. Un aperçu sera ainsi donné de l'adhésion des professionnels à cette charte.

### **3. L'état des lieux 2007 des forêts alsaciennes**

Lorsque l'état des lieux 2002 a été imprimé dans sa version définitive sous la forme d'un guide de travail, il avait été choisi d'organiser le document en grandes thématiques facilement compréhensible (le territoire, l'environnement...).

Il a été tentant en 2007 de reprendre cette même présentation valorisante mais le parti a été pris d'utiliser plutôt les normes de la certification afin de rendre le référentiel plus lisible s'il devait être utilisé ou comparé à celui d'une région ou d'un pays voisin.

Ainsi, l'état des lieux 2007 et ses conclusions qui seront présentées ici sont organisés selon les six critères de gestion durable. PEFC Alsace s'est inspirée sur ce point de la méthode de travail et de restitution de PEFC Rhône Alpes.

#### 3.1. Synthèse des résultats de l'état des lieux 2007

La synthèse de l'état des lieux présentée ici est élaborée à la fois à partir des données des indicateurs et des sujets soulevés par les membres lors des rencontres préliminaires

#### Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone

La forêt occupe une place primordiale sur le territoire alsacien dont elle couvre 38 % de la surface avec cependant une très grande hétérogénéité entre les régions naturelles.

Les documents de gestion réglementaires sont présents de façon exemplaire sur le territoire avec 99 % de la forêt soumise au régime forestier dotés d'un aménagement et 89 % de la surface soumise à PSG qui en est réellement dotée.

Face à ce constat, les pistes d'amélioration semblent se trouver dans le contenu des documents de gestion qui ne tiennent encore que trop rarement compte des différents documents guides tels que le guide de choix des essences et de typologie de peuplement.

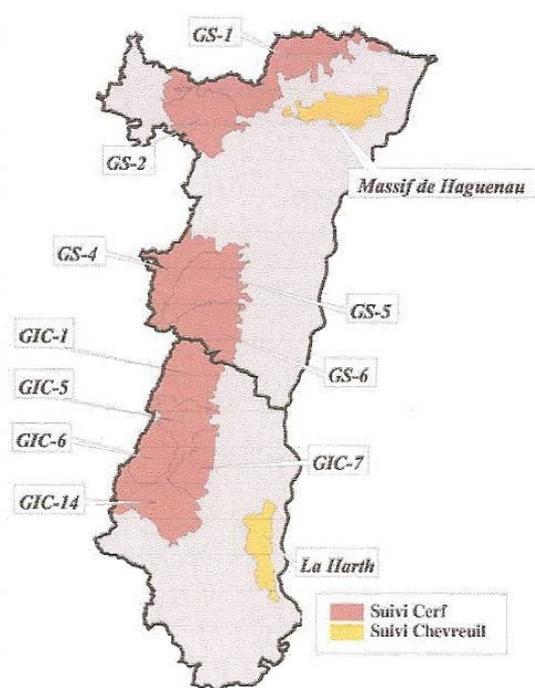
Le reste de la forêt privée, bien que très morcelée, a fait l'objet d'améliorations notable de sa structure foncière au cours de 10 dernières années. Ce résultat émane notamment de la très bonne dynamique des organismes de regroupement et de gestion en commun dans la région.

La conclusion la plus inquiétante par rapport à ce premier critère de gestion durable émane d'une étude par télédétection du foncier forestier de la plaine rhénane. Celle-ci met en évidence une perte annuelle nette de l'ordre de 60 hectares de forêt au profit du développement urbain et de l'agriculture.

### Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Les forêts alsaciennes se sont dotées d'un outil de diagnostic performant de l'état d'équilibre entre les populations de cervidés et les peuplements forestiers.

Cet observatoire a mis en évidence que l'équilibre sylvo-cynégétique était rompu sur la plupart de ses massifs.



Carte 2 : carte de la répartition des massifs de l'observatoire forêt – gibier sur le territoire alsacien.



Illustration 1 : Semis de chêne dont la pousse terminale est consommée  
Crédit Photo : ONCFS

L'état sanitaire des peuplements est suivi régulièrement. Le réseau des correspondants du DSF témoigne d'une constante augmentation du déficit foliaire des essences feuillues depuis 1999 et d'attaques de plus en plus nombreuses des insectes sous corticaux sur les peuplements résineux. Ce constat fait écho à l'inquiétude croissante des acteurs de la filière envers les changements climatiques et les conséquences qu'ils peuvent avoir.

Ces inquiétudes se retranscrivent en questionnement sur les itinéraires sylvicoles à adopter et les essences à favoriser en cas de plantation. Si les forestiers favorisent de plus en plus les peuplements pluri spécifiques, le développement des essences allochtones alerte un certain nombre d'observateurs. Les espèces comme le Douglas, le mélèze ou le chêne rouge occupent à présent plus de 8 % de la surface forestière régionale.

#### Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts

La filière bois alsacienne se donne les moyens de valoriser les fonctions de production de ses forêts. Le réseau de desserte régional est très dense, permettant ainsi une mobilisation optimale de la ressource. Les zones identifiées comme déficitaires en matière de desserte ont fait l'objet de schémas directeurs de desserte qui sont soit validés, soit en cours de finalisation. Le travail réel d'amélioration du réseau pourra ainsi avoir lieu à court terme.

Cette absence de contrainte de mobilisation sur les grands massifs productifs se ressent sur le taux de prélèvement de la production biologique régionale. Cette dernière est très élevée chez les résineux. En revanche, le taux de prélèvement est moins prononcé chez les feuillus et se situe autour de 45 %.

Ces facteurs poussent à croire que les conditions de production des forêts alsaciennes sont très favorables. Cependant, la forêt privée les juge encore perfectibles sur certains secteurs et souhaite ainsi voir se développer des plans de développement de massif sur ces zones.

L'industrie en aval est également dynamique notamment dans le secteur du sciage qui compte deux des plus grandes scieries de résineux en France. La production annuelle est de l'ordre de 700 000 m<sup>3</sup> de sciages dont 85 % de résineux.

#### Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

La proportion de peuplements mélangés (composés de plusieurs essences ou groupes d'essences) est importante en Alsace et ce tout particulièrement en plaine. Les peuplements composés de 3 essences forestières sont les plus fréquents. Quelle que soit la région naturelle, la part des peuplements mono spécifiques est toujours inférieure à 20% avec un maximum de 20,3% dans la Plaine de Haguenau.

Le volume moyen sur pied de très gros bois régional est actuellement de 14 m<sup>3</sup> à l'hectare. A l'échelle des régions naturelles, ce volume est très variable d'une région à l'autre et il ne reste inférieur à 10 que dans les régions qui ont été le plus touchées par la tempête.

L'estimation du volume de bois mort dans les peuplements est très approximative et semble être de l'ordre de 1.6 m<sup>3</sup> à l'hectare.

Les milieux forestiers alsaciens comptent un réseau de sites classés dont quelques réserves intégrales qui couvrent 0.54 % de la surface forestière régionale.

Tableau 10 : Répartition des espaces protégés par un statut réglementaire (hors zonage européen ou Natura 2002)

Surfaces (ha) sous statuts de protection								Surface totale	% Protégé
	RNN*	RNR*	RBD*	RBDI*	APB*	APF*	Forêts de Protection		
Bas-Rhin	1 342	1 867	911	209	3 947		5 528	479 879	2,9%
Haut-Rhin	2 654	447	822	110	1 180	2 580	1 423	353 275	2,6%
Alsace	3 996	2 314	1 733	319	5 127	2 580	6 951	833 154	2,8%

\* RNN Réserves Naturelles Nationales ; RNR Réserves Naturelles Régionales ; RBD Réserves Biologiques Dirigées (communales ou domaniales) ; RBDI Réserves Biologiques Domaniales Intégrales ; APB Arrêté de Protection de Biotope ; APF Arrêté de Protection de la Faune.

### Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts

Les forêts alsaciennes jouent un rôle de protection de la ressource en eau dans une région où les sources, les cours d'eau et les nappes sont nombreux. Cette dimension de préservation prend tout son sens dans les forêts alluviales du Rhin dont plus de la moitié de la surface a été classée sous le statut de forêt de protection.

En parallèle, les gestionnaires s'engagent dans des démarches de qualité pour protéger au quotidien la qualité des milieux forestiers. Ainsi, la charte qualité des travaux d'exploitation forestière a eu un franc succès depuis sa création en 2004. Les gestionnaires publics ont également fait un important effort de transparence sur leur utilisation de produits agro-pharmaceutiques.

Les attentes de membres de PEFC Alsace sont nombreuses concernant cette amélioration continue des pratiques forestière. C'est pourquoi, lors de l'état des lieux, des esquisses de projets ont commencé à émerger. La question de la prise en charge des déchets a ainsi été évoquée. De la curiosité et de l'enthousiasme ont également été exprimés à propos des moyens alternatifs de mobilisation des bois tels que le câble aérien ou la traction animale.

### Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

Ce dernier critère a principalement fait ressortir l'importance de la fréquentation du public en forêt et le développement de la certification.

Les forêts alsaciennes sont parcourues par le réseau balisé du club vosgien qui fait plus de 11 552 kilomètres. Cette offre de mobilité est complétée par 686 sites d'accueil du public répartis dans les forêts et connectés le plus souvent au réseau pédestre déjà cité.

Combiné à une densité de population moyenne de 200 habitants au km<sup>2</sup>, ce constat pousse de nombreux acteurs à s'interroger sur la justification d'une telle offre d'accueil et le devenir des zones de quiétude encore connues en forêt.

## 3.2. Réaction des membres

Les membres ont accueilli les résultats de l'état des lieux avec intérêt mais sans surprise dans la mesure où ils avaient été évoqués dans les entretiens préliminaires. Certains sujets ont particulièrement retenu leur attention et ont pu être l'occasion d'exprimer des attentes ou des propositions de projets pour le nouveau cycle.

Les changements climatiques et plus particulièrement leur impact sur l'adéquation entre les essences et les stations forestières ont sans doute été à l'origine du plus fort émoi. Etant donné les difficultés de refléter et d'inclure ces inquiétudes dans l'état des lieux, l'entité régionale a fait le choix d'inciter ses membres à se saisir de cette thématique lors de l'élaboration de la politique du nouveau cycle.

Lors de l'analyse des moyens mis en œuvre pour la gestion durable des peuplements, la forêt privée a souhaité que soient mises en valeur les améliorations du foncier qui ont eu lieu au cours des dernières années.

Plusieurs discussions ont évoqué la question du maintien de la biomasse en forêt et plus particulièrement du besoin d'un meilleur cadrage des travaux patrimoniaux. Ainsi, les membres ont clairement exprimé leur souhait d'évoluer vers un élargissement de la démarche qualité mise en place pour les travaux d'exploitation.

Cependant, tous les débats qui ont eu lieu pendant cette réunion plénière n'ont pas pu aboutir à des orientations d'action aussi claires. Si la discussion sur les arbres à intérêt écologique s'est terminée sur une absence de prise de position dans la nouvelle politique, d'autres comme le sanglier ont été relativement stériles.

Une fois la phase de révision de l'état des lieux achevée, il a alors été possible de passer à l'étape suivante de la révision du référentiel, à savoir l'évaluation de la politique qualité du premier cycle.

#### **4. La politique qualité de gestion forestière durable**

Cette seconde phase de bilan s'est déroulée de façon relativement similaire à la première avec une analyse objective des résultats des engagements pris en 2002 puis leur discussion avec les opérateurs qui se les étaient appropriés avant une restitution plénière aux membres.

##### **4.1. Evaluation de la politique 2002 – 2007**

De même que l'évaluation de l'état des lieux initial a suscité de nombreuses propositions d'amélioration, le bilan de la première politique a créé un débat enrichissant sur la façon dont la nouvelle politique de PEFC Alsace pourrait être construite.

Seize objectifs avaient été choisis en 2002. En ayant une vision désintéressée des accomplissements visibles en 2007, il n'est possible d'attribuer la mention « mission accomplie » qu'aux résultats de sept objectifs, soit moins de la moitié.

Pour cinq engagements, l'évaluation est difficile et ne permet ni de dire que l'objectif est atteint, ni que des moyens insuffisants ont été entrepris pour qu'il le soit. Ces projets restent, en quelque sorte, inachevés et peuvent être compris par les membres comme des pistes d'améliorations sur lesquelles il est pertinent de persister à fournir des efforts.

Enfin, les quatre objectifs restants ne permettent pas d'être aussi optimiste. Les seules perspectives d'amélioration qu'ils fournissent consistent à savoir apprendre de ses faux pas.

Tableau 11 : Bilan de l'aboutissement des objectifs de la PQGFD 2002-2007

Thématique	Opérateur	Objectifs atteints	Observations
Suivi du manteau forestier Rhénan	SERFOB	x	
Augmentation des documents de gestion	ONF et CRPF	x	
Augmentation des références aux stations dans les documents de gestion	ONF et CRPF	x	Evolution non significative pour les PSG
Suivi de la récolte	PEFC Alsace	x	Pas de véritable enjeu exprimé en 2002
Limitation de la régénération artificielle	ONF		Les données sont correctement rassemblées mais il manque une comparaison
Augmentation des traitements Irréguliers	ONF et CRPF	x	
Limitation des produits Phytosanitaires	ONF		Le protocole initial n'a pas pu être mis en place. La tolérance aux produits doit être précisée
Suivi des espèces bio indicatrices	GTV, ONF et LPO		2 opérateurs sur 3 se sont désengagés
Réalisation des plans de chasse	DDAF 67 et 68		Les minima ne sont pas réalisés
Participation à l'observatoire forêt - gibier	Participants à l'observatoire	x	
Augmentation des aires protégées	DIREN, ONF et DDAF		L'objectif initial était trop vague
Augmentation des réserves Intégrales	DIREN, ONF et DDAF		Très faible évolution des réserves intégrales en 5 ans
Mise en place de la certification ISO	ONF, CRPF et Coop	x	
Suivi du volume certifié récolté et transformé	PEFC Alsace		Les protocoles de collecte n'ont pas été mis en place. Et les objectifs n'avaient pas de véritable enjeu exprimé
Suivi de l'utilisation locale du bois certifié	PEFC Alsace		
Concertation	PEFC Alsace		Pas de véritable enjeu exprimé

#### 4.2. Les bonnes expériences de la première période

Chacun des sept objectifs identifiés comme ayant été atteint en 2007 n'est pas également valorisable comme une amélioration notable de la gestion forestière alsacienne. L'interprétation des objectifs doit être pondérée par leur ambition initiale respective et leur réelle pertinence avec les préoccupations des forestiers alsaciens.

A titre d'exemple, la réalisation de l'étude par télédétection du foncier forestier alsacien apporte une réelle contribution aux connaissances des dynamiques foncières qui ont lieu dans la plaine rhénane et qui doivent inquiéter les acteurs de la filière.

L'objectif lié à la mise en place de la norme ISO constitue sans doute le contre exemple le plus flagrant. En effet, il est très discutable de considérer que la conformation aux normes ISO des systèmes de management de l'ONF, de la coopérative et du CRPF soit considérée comme une ambition de la gestion durable. Au final, l'objectif est atteint mais son impact et son intérêt sont minimes. Ainsi, la crédibilité de la politique s'en trouve diminuée et ce d'autant plus que d'autres objectifs se trouvent dans la même situation.

Le reste des objectifs, qui se rapporte plus à la gestion forestière, est si largement atteint qu'il semble indiquer une réticence initiale des acteurs à s'investir dans la politique.

En définitive, les objectifs dont la cible a été atteinte en 2007 ne sont pas toujours l'entière réussite que leurs opérateurs respectifs auraient voulu pouvoir valoriser après 5 ans d'investissement. Ce constat commence à indiquer certaines des maladroites qui ont pu être commises en 2002 et que l'observation des 9 autres engagements de la politique devrait finir de révéler.

#### 4.3. Les causes d'un bilan mitigé

Dans un premier temps, nous devons nous rappeler que la certification se mettait à peine en place en 2002. Ainsi, l'enthousiasme initial a pu faire tendre les négociations vers des sujets imprégnés d'utopisme et qui ne pouvaient aboutir qu'à des objectifs très consensuels et difficiles à évaluer 5 ans plus tard.

De plus, la difficulté de dresser un bilan clair venait parfois du fait que l'indicateur désigné en 2002 ne suivait pas les actions sur lesquelles les opérateurs se sont engagés mais un impact théorique plus général qui n'était d'ailleurs pas toujours clairement quantifié. Ainsi, il a pu être très délicat de se prononcer sur l'évolution des aires protégées en 5 ans et du fait qu'elle constituait ou non une « augmentation significative ». De même, l'engagement de limiter la régénération artificielle en forêt publique avait été énoncé sans qu'un seuil soit défini.

Enfin, il a pu arriver qu'un opérateur se soit désengagé condamnant ainsi une partie de l'objectif en question alors même que le ou les autres participants ont concrétisé leur engagement. Par exemple, l'échec du suivi des tétras est d'autant plus navrant qu'il constituait l'un des seuls exemples de participation du 3<sup>ème</sup> collège à la politique initiale.

Le plus souvent, les résultats des objectifs sont très ouverts. Les cibles n'ont pas été atteintes mais il est évident que des efforts ont été investis et méritent d'être reconnus. Les acteurs de PEFC Alsace sont alors invités à prendre en compte ces retours sur expérience des cinq premières années pour réfléchir à la construction de la prochaine politique.

#### 4.4. Perspectives d'amélioration et réaction des acteurs

L'analyse des points faibles de la première politique fournit par antithèse un certain nombre de pistes pour éviter d'avoir à constater un bilan aussi mitigé en 2012.

Or cette analyse ne peut être faite qu'avec objectivité et honnêteté d'autant plus que ce bilan n'a pas seulement une dimension politique mais qu'il traduit aussi des besoins d'ajustements d'ordre plus technique. Cette prise de recul est possible pour une personne indépendante ou pour les prestataires de services de FIBOIS afin de pouvoir véritablement mettre en œuvre ces pistes lors du prochain cycle. En revanche, les réactions des membres lors de la présentation du bilan laissent penser que la remise en question sincère peut s'avérer difficile et ce plus particulièrement lorsque les trois collèges sont réunis.

En réalité, les membres et plus particulièrement ceux du premier collège semblent avoir du mal à accepter que le bilan puisse être mitigé. Cet état de fait traduit encore une fois le déséquilibre entre les collèges qui caractérise le premier cycle et qui donnait l'impression aux forestiers que leur rôle

dans la certification consistait à justifier leur pratique et appliquer à la lettre les revendications des autres.

D'autre part, un bilan de politique moyen va difficilement de paire avec l'image de leader en termes de taux de certification qui est si valorisante pour les acteurs régionaux.

Il est possible que cette attitude soit due au fait qu'aucun membre du troisième collège n'avait pris part à la première politique. Cela n'implique pas que ces membres n'ont pas leur part de responsabilité dans ce demi accomplissement mais cela peut pousser les autres à croire qu'ils pourraient être montrés du doigt comme « fautif ».

Pour cette raison et dans l'optique de retrouver un meilleur équilibre entre les collèges, PEFC Alsace a réellement cherché à ce que l'ensemble de ses membres soient impliqués dans la nouvelle politique.

### **5. Bilan du premier référentiel de certification alsacien**

Notre analyse du premier référentiel nous a montré que le renouvellement en 2007 a nécessité un travail de fond d'évaluation et d'ajustement sur les documents et les pratiques de la certification alsacienne. Ainsi, les membres de PEFC Alsace ont pu se donner les moyens de repartir sereinement pour 5 ans en s'appuyant sur un système solide.

Concernant l'état des lieux, les réajustements et les compléments ont pu être mis en œuvre sans polémique et dans un bon esprit d'ouverture. Cependant, cette souplesse était due au peu d'importance accordée par les membres à cette étape obligatoire du renouvellement.

A l'inverse, le bilan de la première politique a parfois été plus polémique. Cette étape essentielle a pu faire ressortir plusieurs pistes d'amélioration mais elle a surtout souligné une nouvelle fois les déséquilibres entre les membres.

Le cahier des charges du propriétaire alsacien certifié, dont nous avons encore peu parlé, a également fait l'objet d'une évaluation concertée. Nous en aborderons les conclusions dans la partie suivante en nous intéressant aux étapes de l'élaboration du nouveau volet politique du référentiel alsacien de certification forestière.

## **Partie IV : La nouvelle politique qualité 2007 – 2012 : Elaboration et perspectives**

A la lumière des conclusions que nous venons de tirer du cycle précédent, il est clair que l'élaboration de la nouvelle politique a été riche en enjeux et particulièrement révélatrice de la volonté ou non des membres de s'investir pour faire vivre la certification dans les années à venir.

Aussi, après validation de cette seconde PQGFD alsacienne en Assemblée Générale, il est intéressant de l'analyser et de savoir si oui ou non elle est en mesure de répondre à la fois aux exigences de la certification mais aussi aux besoins de l'association PEFC Alsace.

### **1. Méthodologie**

L'élaboration de la politique qualité a débuté très tôt dans l'agenda du renouvellement alors même que la logique aurait voulu que les perspectives de projets d'amélioration ne se dessinent qu'après l'étape d'état des lieux des forêts alsaciennes. Or, comme nous l'avons vu précédemment, les membres ont exprimé beaucoup de leur ressenti et de leurs attentes lors des réunions initiales et ils ont, à cette occasion, également commencé à proposer des projets.

Il a alors été nécessaire pour l'entité régionale de se conformer au déroulement normal du renouvellement et de forcer ses membres à ne pas négliger l'étape d'état des lieux. En effet, les données brutes apportées par ce dernier et les conclusions qui ont pu en être tirées lors de la première réunion plénière ont permis de fournir un socle objectif de discussion pour l'élaboration de la nouvelle politique.

Entre les deux réunions plénières, certains membres ciblés ont été à nouveau rencontrés. Il s'agissait à la fois de la fédération des chasseurs ou de FIBOIS qui avaient en tête des projets bien précis et des anciens principaux opérateurs de la politique passée. Le PNR des Vosges du nord a également participé aux discussions amont en faisant part à l'entité régionale de ses propositions par écrit.

A partir de ce travail, une esquisse de la politique nouvelle a pu être élaborée pour être présentée aux trois collèges lors de la réunion plénière du 25 mai. Ce document temporaire consistait en une sorte d'hybride entre les propositions réelles de membres et les compléments un peu plus ambitieux de l'entité régionale.

Si la réunion n'a soulevé que très peu de points de débat réel et de concertation, une période probatoire a tout de même été instaurée. Ainsi les membres ont eu le temps de faire parvenir à PEFC Alsace leurs remarques et suggestions de fond ou de forme.

En parallèle au travail d'élaboration de la politique qualité, s'est déroulé le débat d'actualisation du cahier des charges du propriétaire forestier certifié.

## **2. le cadre obligatoire du schéma français**

Le schéma français de certification forestière fournit, comme nous l'avons vu, un itinéraire à suivre par les entités régionales lors de leur renouvellement. PEFC France a également élaboré une liste de 17 sujets précis devant obligatoirement faire l'objet d'un débat à l'occasion du renouvellement, que ce soit lors de l'élaboration de la politique ou la mise à jour du cahier des charges.

Ces 17 thématiques, listées dans l'annexe 10, ont donc dû être également intégrées au dialogue entre les membres. Or, il a déjà été difficile de les inciter à considérer l'état des lieux comme la base documentée de leur réflexion. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de se servir de l'annexe 6 comme document de travail.

## **3. la nouvelle politique qualité**

Les débats et consultations entre les membres ont finalement abouti à ce que les membres construisent une nouvelle politique qualité de PEFC Alsace organisée en 8 axes thématiques :

- Les documents de gestion durable en forêt privée
- Gérer et mobiliser mieux dans la forêt privée morcelée
- Des interventions humaines raisonnées
- Être attentif aux changements climatiques
- Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique
- Valoriser les richesses environnementales alsaciennes
- Valoriser la démarche PEFC en Alsace
- Rechercher une fréquentation du public équilibrée

A chacune de ces orientations sont associés un ou plusieurs objectifs concrets d'amélioration de la gestion forestière régionale. Les 18 objectifs que se sont fixés les membres sont très hétérogènes, autant dans leur nature que par l'ambition qu'ils reflètent.

En faisant le point sur ces multiples engagements de politique, leur organisation les uns avec les autres et ce qu'ils traduisent chez leurs opérateurs respectifs, nous pourrions ainsi voir si cette nouvelle PQGFD répond aux besoins de changement qui sont ressortis du précédent cycle.

### **3.1. Nature des objectifs**

Souvenons nous que le bilan de la première politique indiquait que les objectifs choisis en 2002 n'avaient pas toujours été suffisamment ciblés. A partir de ce constat, les membres se sont mis d'accord qu'il était nécessaire de construire une nouvelle politique de projets en osant s'engager de façon quantitative.

Pourtant, une fois le référentiel validé, il devient difficile de se convaincre que les membres aient toujours suivi cette ligne de conduite. Dans cet ensemble hétérogène de 18 engagements, trois types d'engagements semblent se dégager :

- les objectifs projet
- les objectifs comportementaux
- les objectifs anticipatifs

## Les 9 projets d'amélioration de la gestion forestière durable :

Ces objectifs sont les composants les plus concrets de la nouvelle politique qualité de PEFC Alsace. Cinq d'entre sont nouveaux par rapport à la politique précédente et reposent sur des attentes formulées lors du renouvellement en réaction à la situation forestière alsacienne de 2007.

Tableau 12 : Description des objectifs de la politique qualité 2007 – 2012 :

Objectif	Opérateur(s)	Cible(s)
Augmenter le nombre de documents de gestion durable dans les forêts privées alsaciennes	CRPF et Coopérative Cosylval	Plus 50 documents de gestion durable en 5 ans
Améliorer la qualité des documents de gestion durable en forêt privée	CRPF	60 % du nombre de PSG faisant référence aux stations forestières d'ici 5 ans
		Plus 5 % du nombre de documents de gestion durable disposant d'une description de la forêt grâce à une typologie ou un inventaire relascopique
Promouvoir les CBPS et la certification forestière	CRPF, Forêts Services 68 et Bois et Forêts 67	Faire signer 30 CBPS par an pendant 5 ans
		Obtenir l'adhésion à PEFC de plus de 50 % des signataires d'un CBPS
Encourager une meilleure mobilisation des bois en forêt privée morcelée	Forêt Privée d'Alsace et CRPF	Mettre en œuvre 4 PDM et mobiliser 12 000 m3 de bois par an sur ces secteurs
Améliorer la qualité du travail en forêt	FIBOIS Alsace	Elaborer d'ici 2 ans le volet sylvicole de la charte qualité des travaux forestiers et rendre compte d'ici 5 ans du fonctionnement de la charte élargie.
Maîtriser le devenir des déchets issus de l'activité humaine en forêt	FIBOIS Alsace	Extension du projet Gédéon en Alsace
Améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers	Fédération des chasseurs ONF et CRPF	Réaliser des chantiers témoins d'aménagement cynégétique
		Informers les propriétaires sur les itinéraires sylvicoles favorables à la faune sauvage
Assurer le suivi des espèces indicatrices de la biodiversité forestière	ONF	Mener à bien l'inventaire des pics forestiers débuté en 2006
Augmenter les espaces forestiers mis hors exploitation	ONF et CRPF	Faire en sorte que les espaces forestiers mis hors exploitation atteignent 1 % de la surface forestière régionale

Les quatre premiers objectifs se focalisent sur la forêt privée uniquement. L'état des lieux invitait en effet à encourager un meilleur support de la gestion durable en forêt privée.

Dans la grande forêt privée, assimilée aux propriétés de plus de 10 hectares, l'accent est mis sur les documents de gestion durable que les membres souhaitent généraliser d'une part et rendre plus complets d'autre part. Les règlements techniques de gestion n'existant pas en Alsace, le CRPF souhaite également développer à travers ces objectifs l'utilisation d'un nouveau type de document de gestion qui consisterait en un CBPS amélioré.

Dans les propriétés de plus petite taille, la forêt privée s'est également fixée des objectifs et s'appuie pour cela sur les CBPS et les PDM.

Les deux projets suivants, portés par FIBOIS sont fédérateurs de plusieurs corps de métiers de la filière. Ils reflètent la volonté des acteurs de tendre toujours vers une amélioration du travail en forêt, tant par la façon de travailler que dans la façon d'avoir un impact minimum sur les milieux, ici à travers la question des déchets.

Le projet d'amélioration de la capacité d'accueil des milieux reflète la volonté des chasseurs et des gestionnaires de chercher à sortir de l'impasse cynégétique régionale. En réalisant des chantiers témoins dans des forêts à la fois publiques et privées, les chasseurs espèrent permettre une ouverture du dialogue entre propriétaires, gestionnaires et locataires de chasse. En parallèle, L'ONF et le CRPF se sont saisis de cette initiative pour se donner l'occasion de promouvoir les actes sylvicoles favorables à la faune sauvage.

Enfin, les deux derniers objectifs cherchant à valoriser la biodiversité des forêts alsaciennes découlent de la politique qualité précédente.

Ces neuf objectifs, sur lesquels les opérateurs rendront compte annuellement, constitueront sans doute le cœur de la politique de la prochaine période. Ce constat ne diminue en rien la portée des autres engagements que nous allons aborder dans un instant, mais il permet d'anticiper les attentes des membres en matière de résultat et de communication.

#### **Les 4 objectifs comportementaux :**

L'étiquette apposée sur ces quatre objectifs vient du fait qu'ils définissent une ligne de conduite à adopter par les opérateurs qui leur sont associés. Ces engagements constituent une sorte de cahier des charges des organisations membres de PEFC Alsace, sorte de transposée à plus grande échelle du cahier des charges du propriétaire alsacien.

Tableau 13 : Description des objectifs comportementaux de la politique qualité 2007 – 2012 :

Objectif	Opérateur(s)	Cible(s)
Réaliser les plans de chasse de l'espèce cerf	Fédération des chasseurs	Réaliser au moins 100 % des minima départementaux
Participer à l'observatoire Forêt - Gibier	Fédération des chasseurs ONF et CRPF	Participer au suivi de l'évolution de l'équilibre forêt gibier
Valoriser en interne l'investissement des membres et adhérents de PEFC Alsace à la démarche de certification forestière régionale	Ensemble des membres de PEFC Alsace	Assurer par des actions concrètes que les acteurs de la certification forestière aient foi en la démarche
Valoriser la certification forestière auprès du grand public et du reste de la filière bois	FIBOIS Alsace et PEFC Alsace	Faire connaître et rendre visible PEFC auprès des non initiés

Les deux premiers objectifs de ce tableau sont issus de la précédente PQGFD et constituent une sorte de blason politique. Lors du renouvellement, il a été question de les supprimer. En effet, ils ne font rien d'autre que suivre des thématiques emblématiques comme le fait déjà l'état des lieux.

En définitive, les membres les plus politiques de PEFC Alsace se sont opposés à ce reclassement pourtant légitime. Ils se sont ainsi exposés au risque de devoir assumer un bilan mitigé dans cinq ans pour se donner la possibilité de pouvoir afficher d'ici là une volonté politique d'amélioration dans tous les domaines.

Bien qu'elle soit inscrite dans la politique, la valorisation commerciale et en interne de PEFC devrait plutôt appartenir au domaine stratégique de l'entité régionale. Imaginons un consommateur lambda sur le point d'acheter un produit labellisé PEFC et qui serait curieux de savoir ce que les acteurs alsaciens ont choisi de mettre derrière la formule « amélioration de la gestion forestière durable ». Ne serait-il pas surpris, voir agacé, de lire parmi les engagements un simple positionnement commercial ?

Dans ces conditions, PEFC Alsace pourrait théoriquement être mal à l'aise d'inscrire cet objectif dans sa politique mais l'association doit répondre aux besoins de ses membres et rester cohérente avec PEFC France qui encourage cette ligne de conduite commerciale.

En définitive, ces quatre objectifs comportementaux définissent une sorte d'attitude à laquelle les opérateurs respectifs sont priés de se conformer s'ils veulent réellement être considérés comme membres de PEFC Alsace. Ils n'appartiennent donc pas vraiment à la politique dans son sens le plus commun. Fort heureusement, ces cas ambigus ne sont pas les plus nombreux et la dernière catégorie d'objectifs peut nous redonner confiance en la teneur de la PQGFD.

### Les 5 objectifs anticipatifs :

Ces objectifs font légèrement écho à certains des engagements comportementaux vus précédemment dans le sens où ils s'apparentent à un simple suivi alors qu'il s'agissait là d'une des faiblesses de la politique précédente. Cependant, la force de ces cinq projets est de ne pas constituer un simple blason politique pour l'association PEFC Alsace mais de permettre aux membres de prendre leurs marques pendant les 5 prochaines années sur quelques sujets qui les intéressent.

Quatre de ces expérimentations sont entièrement nouvelles par rapport à la précédente PQGFD et traduisent la volonté des membres de tenter l'expérience et de se forcer à en faire le bilan 5 ans après.

Tableau 14 : Description des objectifs anticipatifs de la politique qualité 2007 – 2012

Objectif	Opérateur(s)	Cible(s)
Connaître l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques en forêt certifiée	ONF, CRPF, PEFC Alsace et propriétaires certifiés	Informar les propriétaires de leur engagement concernant les produits et pouvoir dresser dans 5 ans un bilan de l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques en forêt certifiée
Favoriser les moyens alternatifs de mobilisation des bois	ONF, Communes forestières, PNRBV et PNRVN	Développer l'utilisation du câble et de la traction animale
Permettre une mobilisation du bois énergie respectueuse de la gestion durable	ONF, Communes forestières, FIBOIS Alsace	Développer les circuits officiels de commercialisation du bois énergie
Améliorer les connaissances et la réactivité de la filière aux changements climatiques	ONF, CRPF et FIBOIS Alsace	Réaliser l'étude des couples stations/essences forestières à risques et en valoriser les résultats
		Encourager les ponts entre le monde forestier et celui de la recherche
		Elaborer un schéma réactionnel des différents secteurs en cas de nouvelle catastrophe climatique
Encourager le dialogue régional autour de la fréquentation du public en forêt	Conseils généraux, ONF et Club Vosgien	Créer et encourager des opportunités de dialogue entre les multiples usagers des milieux forestiers alsaciens

L'hétérogénéité des 18 objectifs de la nouvelle période et le nombre de nouveaux engagements parmi eux laisse perplexe lorsque l'on sait que le bilan de la première période était relativement mitigé.

Sur ces 18 nouveaux engagements, sept sont issus de la précédente politique qualité. Cela signifie que plus de la moitié des anciens objectifs ont été abandonnés. Le tableau disponible en annexe 8 récapitule les raisons de ces abandons et traduit que les remarques qui avaient été formulées lors du bilan de la première PQGFD ont pu être prises en compte par les membres.

Mais ce constat signifie également que plus de la moitié de la nouvelle politique est constituée de nouveaux objectifs sur lesquels doit être portée une attention accrue.

Nous avons pu identifier précédemment que l'une des causes du haut potentiel de perfectionnement de la première politique était le déséquilibre flagrant entre les investissements et les prises de responsabilité des différents membres, plus particulièrement entre les trois collèges. En gardant ce constat en tête et en se rappelant qu'il est aussi la cause d'autres dysfonctionnements au sein de PEFC Alsace, nous allons examiner la nouvelle politique sous cet angle afin de voir si les déséquilibres les plus flagrants ont été résolus.

### 3.2. Les opérateurs de la nouvelle politique

La liste des opérateurs engagés dans la politique de PEFC Alsace a connu trois modifications majeures lors du renouvellement. Elles peuvent être comprises comme une preuve de la prise en compte des problèmes identifiés lors du bilan.

Premièrement, on note la disparition des administrations extérieures à PEFC Alsace comme le SERFOB, la DIREN et les DDAF. Les membres se montrent donc prêts à assumer eux même les besoins d'améliorations qu'ils ont pu identifier de façon collégiale.

Deuxièmement, l'entrée en jeu de plusieurs représentants du 3<sup>ème</sup> collège est une preuve des capacités d'engagement de celui-ci dans la mise en œuvre de la gestion durable autrement que par la seule expression de ses attentes. Ainsi, la fédération des chasseurs, les parcs, les conseils généraux et le club vosgien ont su oser devenir les partenaires des forestiers publiques et privés sur les projets qui leur correspondent et leur tiennent à cœur.

Enfin, l'interprofession s'est engagée à porter les projets impliquant la participation de plusieurs corps de métier de la filière. Elle permet ainsi à des membres du 2<sup>ème</sup> collège de participer indirectement à la politique.

Bien sur, ces progrès s'accompagnent de quelques regrets. Parmi les deux membres emblématiques du 3<sup>ème</sup> collège que sont la fédération des chasseurs et Alsace Nature, cette dernière n'a toujours pas réussi à franchir le pas de l'engagement. L'association a pourtant tenté de proposer un projet mais ce dernier a été présenté comme une exigence adressée à l'ONF et au CRPF plutôt qu'à une proposition de travail en commun.

En définitive, si les opérateurs principaux de cette nouvelle politique restent les représentants des propriétaires et gestionnaires forestiers ainsi que FIBOIS / PEFC Alsace, l'éventail des membres engagés s'est tout de même notablement élargi.

Cependant, l'analyse quantitative des engagements des membres dans la politique n'est pas la seule dimension révélatrice de leurs intentions et de la légitimité qu'ils accordent à la certification alsacienne.

### 3.3. Les objectifs avortés et les sujets sans réponse

L'analyse de cet équilibre entre la nouvelle politique, ses opérateurs et le degré d'amélioration qu'elle représente ne serait sans doute pas complète sans que soient prises en compte les thématiques qui n'en ont pas fait partie.

Si nous avons vu précédemment que peu des projets proposés ont fait l'objet de remise en question et de réel débat, il apparaît que les sujets controversés ou trop difficiles à concrétiser se sont en réalité retrouvés relégués au rang des abandons.

Ainsi, les débats sur les arbres d'intérêt biologique et écologique suscités par le PNR des Vosges du Nord n'a pas su trouver sa place, même sur le territoire restreint du parc, dans la politique PEFC. L'existence d'un débat sur ce sujet prouve cependant que les membres étaient capables d'un réel échange et qu'ils ne se sont pas contentés de juxtaposer les suggestions des uns et des autres pour obtenir une politique définitive.

La crainte de ce travers s'est en effet parfois justifiée à la façon dont certaines discussions ont été totalement avortées par certains refus catégoriques ou la mise en avant de la trop grande complexité d'un sujet. C'est ainsi que les questions de l'eau, de la concertation à l'échelle locale ou encore des boues d'épuration ont pu être totalement éludées.

Cependant, la nouvelle politique de PEFC Alsace comporte un nombre suffisamment élevé d'objectifs pour mobiliser la filière sur des projets de gestion durable. Il paraît donc peu pertinent de regretter que certains sujets manquent encore à l'appel. De plus, l'eau et la concertation ont pu être plus ou moins recyclés dans les axes de la nouvelle politique (les interventions humaines raisonnées ou la recherche d'une fréquentation du public équilibrée).

## 4. Le cahier des charges propriétaire

Parallèlement au travail d'élaboration de la politique qualité, les membres de PEFC Alsace ont été appelés à réfléchir à un cahier des charges du propriétaire certifié qui reflèterait au mieux leurs exigences en terme de gestion forestière durable.

Plusieurs facteurs ont conditionnés la rédaction de ce nouveau document. L'annexe 6 déjà évoquée a bien sur été prise en compte notamment les points qui n'avaient pas pu être transformés en objectifs de politique. D'autre part, la relecture du cahier des charges précédent a révélé que certains points n'étaient pas immédiatement compréhensibles ce qui a rappelé aux membres le besoin d'être pragmatique.

Mais la cause principale du remaniement majeur du cahier des charges vient de la volonté des acteurs de le rendre compatible avec les 11 exigences du code des bonnes pratiques sylvicoles en Alsace. Ainsi, un propriétaire certifié peut dorénavant obtenir un CBPS lors de son adhésion à PEFC Alsace. Il lui suffit de cocher une simple case sur son bulletin d'adhésion et la lourdeur administrative s'envole.

Le cahier des charges définitif, qui compte 15 points et tient sur un recto verso A4, a été le fruit d'un échange principalement tripartite entre PEFC Alsace, la forêt privée (CRPF et Coopérative) et l'ONF.

En cela, l'écriture du cahier des charges a été la seule manifestation concrète de confrontation d'idée lors de la phase politique du renouvellement du référentiel. Là où la PQGFD n'a finalement été qu'une addition de projets consensuels, la négociation du cahier des charges a pu créer des tensions.

En ce sens, il est sans doute dommage que le seul autre membre à s'être exprimé dans cette étape du renouvellement soit le PNR des Vosges du Nord. Ce constat reflète sans doute l'importance avant tout politique que les membres accordent à PEFC et qui transparait beaucoup mieux à travers la PQGFD. Cela a pour conséquence que l'amélioration continue de la gestion forestière durable n'est pas portée directement par le propriétaire forestière, qui est pourtant la personne certifiée. La dynamique de certification ne prend de sens qu'à l'échelle institutionnelle.

## **5. Bilan et perspectives pour la politique de cette nouvelle période**

Lors de l'élaboration du volet politique du nouveau référentiel de PEFC Alsace, tous les éléments ont été fournis aux membres pour qu'ils le construisent dans un esprit de concertation. Or, notre analyse nous révèle plutôt que la construction s'est faite par une juxtaposition de projets avec, au mieux, un débat contradictoire entre l'ONF et le CRPF arbitré par PEFC Alsace.

Néanmoins, la participation des autres membres, notamment ceux du 3<sup>ème</sup> collège, n'est pas nulle et traduit une dynamique intéressante par rapport à la période précédente. Reste maintenant à voir sur le long terme si cette amélioration comportementale se pérennisera.

Le contenu de la politique qualité a également évolué. Si les objectifs restent très nombreux, notre approche nous a permis de distinguer trois catégories d'engagements. Toute la difficulté pendant le prochain cycle sera d'accorder à chacun de ces trois ensembles l'importance qu'il mérite au regard de l'amélioration concrète de la gestion forestière durable en Alsace.

Cependant, notre honnêteté sur le manque de consistance des objectifs comportementaux ne doit pas discréditer l'ensemble de la politique. Là où certains pourraient trouver les objectifs anticipatifs trop flous, les optimistes pourraient les comprendre comme un tremplin vers les engagements futurs de la certification alsacienne.

Un horizon à plus long terme, qui s'appuierait sur des bilans consultatifs réguliers permettraient peut être à PEFC Alsace d'allonger ses cycles de certification et s'approcher ainsi de l'échelle temporelle réelle de la gestion forestière.

## Partie V : Quelles perspectives pour la certification ?

Notre analyse en trois étapes du renouvellement du référentiel alsacien nous a donné un bon aperçu de ce que représente la certification forestière en Alsace selon PEFC. Les enjeux identifiés en partie I nous ont amenés à nous poser un certain nombre de questions qui ont pu trouver réponse au fil du présent mémoire. Après une brève synthèse du bilan à tirer de PEFC Alsace en 2007, nous pourrions réfléchir plus ouvertement sur l'avenir de la certification PEFC en France et supposer alors de ce que pourra être le rôle des acteurs alsaciens dans cette dynamique.

Cette réflexion très théorique sur l'amélioration de la gestion durable à travers la certification sera à mettre en abîme avec la réalité économique du consommateur pour qui le label PEFC a été créé à l'origine.

### 1. L'entité régionale alsacienne se justifie-t-elle dans son organisation ?

Notre examen initial des relations entre les membres de PEFC Alsace et de leur implication respective dans la vie de l'entité régionale a révélé un sérieux déséquilibre. Cet état de fait, qui allait à l'encontre du principe de concertation multi partenariale cher à PEFC, a suscité suffisamment de mécontentement et de perplexité pour qu'une réelle remise en question soit possible lors du renouvellement.

Une dynamique s'est créée grâce aux opportunités de dialogue et aux multiples stimulations du renouvellement. Ainsi, certains participants ont été poussés à sortir de leur passivité. Les différences d'investissement ont pu être partiellement surmontées et l'organisation triangulaire de l'entité régionale a repris du sens.

Ces transformations se sont particulièrement ressenties grâce à la participation accrue du 3<sup>ème</sup> collègue à la politique. Que ce soit en prenant pleinement part à un projet ou en s'impliquant plus modestement dans la communication autour de la démarche, beaucoup ont su trouver leur place dans la vie pressentie pour PEFC Alsace dans les 5 prochaines années.

Cela dit, une part d'inconnu subsiste quant à la concrétisation des ces bonnes intentions. En effet, les stimulations ont été nombreuses au cours des six mois du renouvellement et un risque existe que ce nouveau souffle ait été légèrement artificiel.

Cette incertitude appelle une autre question que nous nous étions posé au début de ce rapport. Le contexte d'évolution de l'organisation de la certification PEFC en France nous avait fait remettre en question la pertinence d'un territoire régional pour la certification.

Le renouvellement n'a pas permis de dégager de perspective claire. L'identité alsacienne est suffisamment forte et ancrée dans les mentalités et les comportements de chacun pour rendre peu pertinent un regroupement avec la Lorraine, la Franche-Comte ou même l'ensemble du Grand Est. Pourtant, si PEFC France souhaite imposer à terme ce mode de fonctionnement, ce seul argument identitaire ne sera sans doute pas suffisant pour contrer ces intentions nationales.

L'élément décisif semble alors être une fois de plus le 3<sup>ème</sup> collègue. En effet, ces membres sont souvent ceux dont l'échelle territoriale est la plus réduite. A ce titre, les fédérer dans une structure

très large comporterait le risque de les noyer dans un territoire trop vaste. Si les efforts entrepris en Alsace lors du renouvellement pour re-stimuler la participation de ces acteurs portaient leurs fruits il serait navrant de perdre à nouveau cette légitimité de la certification. A l'inverse, si PEFC Alsace se retrouve dans 5 ans face à une participation molle, aucun argument ne sera plus opposable à un élargissement des entités régionales.

## **2. La certification alsacienne repose-t-elle sur un référentiel performant ?**

L'analyse en profondeur des trois éléments centraux du référentiel, l'état des lieux, la politique qualité et le cahier des charges du propriétaire, a permis de les rendre à nouveau cohérents avec le contexte forestier alsacien. Cette rénovation a permis également de garantir à PEFC Alsace d'être à présent parfaitement conforme aux exigences nationales. Cela dit, ces avantages techniques et logistiques ne peuvent pas suffire pour garantir le respect des idéaux de la gestion forestière durable.

Il est certes primordial de travailler avec des outils fonctionnels mais encore faut-il que ces outils permettent de mettre en œuvre l'amélioration de la gestion forestière durable par une réflexion concertée et constructive des partenaires de PEFC Alsace. Or, trois arguments diminuent quelque peu la crédibilité du référentiel alsacien.

D'une part, les membres ne se sont soumis aux étapes d'élaboration de la nouvelle politique que par pur formalisme. Si aucun effort n'avait été fait par PEFC Alsace pour rendre le nouvel état des lieux plus lisible et compréhensible puis pour en faire une synthèse, les membres se seraient passés de cette première phase analytique pour aborder directement la politique. Cette remarque est d'autant plus vraie pour les sujets de l'annexe 6 du schéma français de certification. Ces derniers ont été imposés, pour débat, aux entités régionales par PEFC France et PEFC Alsace a été forcée de les insérer artificiellement à son nouveau référentiel par besoin de conformité.

D'autre part, les débats contradictoires ont été assez rares lors de l'élaboration du volet politique du référentiel. Seul le cahier des charges a suscité des propositions et contre propositions constructives.

Enfin, les réticences des membres à dresser des bilans objectifs de leurs actions, autrement que lorsque les résultats sont satisfaisants, sont le dernier frein à la crédibilité du référentiel.

Le problème n'est pas tant que les membres affirment à travers PEFC qu'ils pratiquent la gestion forestière durable. Le souci vient plutôt de la publicité faite aux efforts d'amélioration de la gestion forestière durable.

En effet, les attentes disproportionnées des consommateurs ne permettent pas de promouvoir à leur juste valeur les progressions modestes mais opportunes de la gestion forestière alsacienne. En effet, les consommateurs potentiels des marques de certification semblent préférer lutter contre une déforestation monstrueuse ou une perte exponentielle de biodiversité plutôt que croire en la pertinence de projets plus modestes et adaptés aux forêts européennes. Pour combler cette différence entre l'offre et la demande d'amélioration, les acteurs pratiquent alors une sorte d'enrobage politico-commercial. Notons également que la concurrence FSC pratique elle aussi un tapage commercial énorme par rapport aux réelles avancées qu'elle peut apporter dans des régions comme l'Alsace.

### 3. La certification alsacienne crée-t-elle de la valeur ajoutée ?

La mise en œuvre de la certification en région est loin d'être une démarche anodine. En Alsace, bien que l'entité régionale soit couplée à l'interprofession, sa gestion nécessite tout de même un investissement non négligeable. A ce titre, il est légitime de se demander si cette mobilisation de temps et d'énergie, par le personnel de PEFC, ses membres et ses adhérents est réellement en mesure d'apporter une valeur ajoutée à la gestion forestière alsacienne ou à la filière forêt bois en général.

Globalement, les membres qui ont choisi de s'investir dans la démarche, au-delà de son caractère parfois quasi obligatoire, ont eu quatre sources principales de motivation et de retour sur investissement :

- La valorisation politique de leur engagement, comme a réussi à le faire la forêt privée ;
- La valorisation politique de leur participation, comme a constamment cherché à le faire la fédération régionale des chasseurs ;
- La légitimité renforcée accordées à certains projets ou initiatives qui auraient pu disparaître discrètement du paysage alsacien à moyen terme, à l'image des modes alternatifs de mobilisation de la ressource ;
- L'attention accordée à un sujet qui est peut être délicat à traiter mais sur lequel les membres ont souhaité démontrer qu'ils étaient attentifs et prêts à réagir, comme l'illustre le débat autour des conséquences des changements climatiques.

Pour les adhérents à PEFC Alsace, la valeur ajoutée de la certification est moins évidente. Les propriétaires ne peuvent vendre leurs produits à des prix plus élevés que dans une deux entreprises régionales. Cette politique d'approvisionnement n'est pas encore sur le point d'être généralisée.

Pour les entrepreneurs de la récolte, l'adhésion à PEFC et à sa démarche qualité de l'exploitation forestière en Alsace n'apporte aucune valorisation financière et consiste exclusivement à se conformer aux nouvelles exigences des maîtres d'œuvre.

Enfin, pour les industriels, la labellisation PEFC se transforme petit à petit en une exigence de marché mais elle n'apporte en aucun cas une hausse des prix de ventes qui pourrait ne serait-ce que couvrir les coûts de la certification.

Aussi, comprend-on que la certification relève encore de l'auto discipline et de l'auto motivation pour bon nombre de ses adhérents. Les résultats positifs de la politique qualité apportent bien sûr des améliorations aux adhérents mais ces derniers ne prennent pas toujours en compte ce caractère indirect des retombées de PEFC Alsace.

Enfin, la certification ne peut être considérée comme un outil positif de développement durable local si les actions et les orientations choisies ne sont pas totalement redondantes avec les engagements pris dans les autres démarches régionales de politique forestière (type ORF, plans d'actions...). Heureusement pour le référentiel alsacien, quelques nouveaux objectifs portés par des membres du troisième collège sont apparus en 2007. Ils permettront de justifier, s'ils fonctionnent et s'ils aboutissent, que l'élargissement aux consommateurs du dialogue forestier régional apporte de la nouveauté et de la richesse à la filière.

Pour les consommateurs, la pertinence du label PEFC et indirectement des actions de PEFC Alsace se pose à travers l'adéquation entre la valeur du label PEFC et les attentes réelles de ses destinataires. Or, les consommateurs ne semblent pas prêts à investir dans des produits pour la

beauté de leur étiquette PEFC, quand bien même celle-ci serait aussi belle et attractive que son homologue de FSC.

Le concept de certification de la gestion forestière durable semble parfois trop spécifique pour qu'elle puisse réellement toucher les consommateurs. De plus, elle se noie parmi les autres labels de qualité lorsque le bois n'est pas le seul matériau utilisé pour un produit. D'autres concepts, comme le commerce équitable, semblent attirer beaucoup plus l'attention des gens et le manque d'inter-connectivité entre les démarches est préjudiciable.

#### **4 Vers une meilleure valorisation de la certification**

Cette synthèse de la situation actuelle fait apparaître que la démarche PEFC a pour ainsi dire pris au piège les acteurs de la filière forêt-bois alsacienne. Dans un contexte mouvant, l'ensemble des membres n'arrive pas encore à trouver et créer suffisamment d'intérêt dans la certification alsacienne afin de faire vivre PEFC Alsace comme une démarche valorisante.

Face à cette situation parfois décourageante, l'entité régionale n'a d'autre choix que de faire l'effort d'être la source, d'un enthousiasme moteur pour la certification. En effet, l'alternative qui consisterait tout simplement à arrêter définitivement d'investir du temps et de l'argent dans la certification est difficilement envisageable. Aucun organisme n'accepterait jamais de prendre sur lui cette responsabilité de mise à mort de PEFC Alsace.

Ainsi, de nombreux efforts ont été mis en œuvre lors du renouvellement pour permettre à PEFC Alsace de continuer à vivre en attendant qu'elle puisse s'épanouir avec l'arrivée en force de la certification sur le marché du bois et dans les mentalités des consommateurs.

Dans un premier temps, PEFC Alsace a décidé de travailler à réinstaurer un lien entre ses membres, ses adhérents et elle-même. En créant une lettre d'information semestrielle, l'entité régionale peut dialoguer plus aisément avec ses partenaires et elle donne une preuve aux adhérents que PEFC peut se manifester concrètement à leur échelle.

Plus spécifiquement à l'intention des propriétaires adhérents, l'entité régionale a fait de nombreux aménagements dans son référentiel en 2007 pour rendre ses démarches plus claires et en les adaptant aux besoins de simplicité des propriétaires. Trois adaptations notables des procédures symbolisent ces efforts :

- Le changement de la durée d'adhésion vers un engagement illimité dans la gestion forestière durable. Cette évolution dissuade non seulement les propriétaires de remettre en question leur adhésion tous les 5 ans, mais elle facilite également les procédures administratives des communes forestières qui n'ont plus besoin de faire valider leur engagement au conseil municipal tous les 5 ans.

- La formule 2 en 1 du rapprochement entre le cahier des charges du propriétaire et le CBPS alsacien.

- La clarification des démarches d'utilisation de produits agro pharmaceutiques et l'emploi de formulaire qui permettent non seulement d'explicitier clairement les exigences régionales de la certification, mais aussi de faciliter la communication entre les adhérents et leur entité régionale.

Bien sûr, l'animation de la certification auprès de ses membres et adhérents est essentielle mais elle ne peut être considérée comme suffisante. Le grand public et les consommateurs de bois sont une

cible incontournable pour la promotion de PEFC Alsace. En cela, la participation de la chambre de consommation d'Alsace sera peut être un point sur lequel s'appuyer durant les 5 prochaines années.

Mais les moyens de PEFC en région sont limités en termes de communication et de possibilité d'impact sur les comportements des consommateurs. La part de responsabilité de PEFC France est grande dans la concrétisation tant attendu de la percée du label sur le marché français. Les entités régionales peuvent difficilement contribuer plus qu'en faisant au mieux sur leur territoire en s'appuyant sur leur réseau de membres et d'éventuelles initiatives locales.

## Conclusion

Au terme de six mois de travail sur le renouvellement de PEFC Alsace, les efforts déployés par l'entité régionale ont aboutis à l'obtention d'un nouveau référentiel de certification forestière solide, conforme aux exigences institutionnelles de PEFC et reconnu par tous les acteurs régionaux comme le fruit d'un travail en commun constructif.

Une dynamique s'est également créée aux sein des membres pour tenter de rétablir certain des déséquilibres qui avaient pu freiner, durant le cycle précédent, le bon fonctionnement et la valorisation optimale de la certification alsacienne. Cependant, tous les obstacles que nous avons pu identifier au début de notre réflexion n'ont pas pu être surmontés, notamment parce qu'ils ne relèvent pas toujours de prises de décision régionales.

Ainsi, il ressort de notre analyse que si PEFC Alsace est prête à repartir sereinement pour un nouveau cycle, elle doit rester extrêmement vigilante à ce que ses membres et adhérents ne se découragent pas de la certification.

Plus personnellement, ce travail s'est avéré surprenant et enrichissant et il m'a permis de dialoguer avec de nombreux acteurs de la filière alsacienne aux personnalités et aux compétences très variées. Certaines expériences, parfois déstabilisantes mais toujours formatrices, m'ont donné l'opportunité de me former aux équilibres entre les dimensions techniques et politiques de la gestion forestière.

## Bibliographie

### *Information sur la certification :*

ASSOCIATION BOURGUIGNONE DE CERTIFICATION FORESTIERE – *Etat des lieux 2006 des forêts bourguignonnes* – 2006 – 40 p.

ASSOCIATION BOURGUIGNONE DE CERTIFICATION FORESTIERE – *Déclaration de Politique Qualité de Gestion Forestière Durable 2006 – 2011* – 2006 – 3 p.

PEFC FRANCE – *Schéma français de certification forestière 2006 – 2011* – 2007 – 83 p.

PEFC NORMANDIE – *Etat des lieux 2006 des forêts normandes* – 2006 – 70 p.

PEFC NORMANDIE – *Politique Qualité de Gestion Forestière Durable 2006 – 2011* – 2006 – 5 p.

PEFC RHONE ALPES – *Etat des lieux 2006 des forêts Rhône Alpines* – 2006 – 96 p.

PEFC RHONE ALPES – *Politique Qualité de Gestion Forestière Durable 2006–2011* – 2006 – 32p.

GROUPEMENT DES COOPERATIVES FORESTIERES – *Rapport environnemental de la coopération forestière* – 2007 – 32 p.

GROUPEMENT DES COOPERATIVES FORESTIERES – *Analyse des indicateurs d'état des lieux PEFC* – 2006 – 21 p.

### *Les indicateurs de gestion durable :*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (France) – *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises, Edition 2005* – Paris : Septembre 2006 – 152 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS – *Le bilan patrimonial des forêts domaniales* - mai 2006 – 305 p.

### *Orientations politiques régionales Alsace :*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (France) – *Les orientations régionales forestières, Alsace* – 1999 – 22 p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU BAS RHIN – *Schéma départemental de gestion cynégétique 2006 – 2012 dans le Bas Rhin* - 2007 – 25 p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU HAUT RHIN – *Schéma départemental de gestion cynégétique 2006 – 2012 dans le Haut Rhin* - 2007 – 59 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ALSACE et OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE – *Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) de la région Alsace* – Strasbourg : juillet 2005 – 89 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE LORRAINE–ALSACE – *Schéma régional de gestion sylvicole d’Alsace* – 2005 – 186 p.

**Etudes :**

ASSOCIATION FORET CELLULOSE (AFOCEL) – *Caractérisation spatiale, dendrométrie et prospective de production de la forêt en Alsace* - 2005 - 58 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE – *Etudes des conséquences de la tempête de 1999 et de sa gestion forestière sur les milieux aquatiques vosgiens. Rapport de fin d’étape 1* – 2005 – 30 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE – *Etudes des conséquences de la tempête de 1999 et de sa gestion forestière sur les milieux aquatiques vosgiens. Rapport de fin d’étape 2* – 2006 – 73 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE – *L’équilibre forêt – gibier en Alsace : suivi par bio indicateurs des populations de cervidés caractérisation de l’état d’équilibre pour chaque zone étudiée* – 2005 – 15 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE – *Projet inter départemental TURISMO. Inventaire des sites d’accueil du public en milieu naturel en Alsace* – 2006 – 47p.

**Données sur les forêts alsaciennes :**

DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT ALSACE –*Profil environnemental de la région Alsace* – Strasbourg : décembre 2004 – 148 p.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL – *Troisième inventaire forestier du département du Bas Rhin (2002)* - 2005 – 152 p.

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL – *Troisième inventaire forestier du département du Haut Rhin (1999)* - 2000 – 152 p.

**Rapports d’activité :**

OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE – *Rapport d’activités 2005* - juillet 2006 – 39 p

FIBOIS ALSACE – *Rapport d’activités 2006 – 2007* – 15 p.

PEFC ALSACE – *Rapport d’activités 2006 – 2007* – 13 p.

**Sites Internet :**

<http://www.fibois-alsace.com>

<http://www.pefc-france.org/>

<http://www.pefc.org/>

<http://www.onf.fr/>

<http://www.ifn.fr/>

## Personnes contactées

Prénom	Nom	Organisme	Adresse	CP	Ville
Stéphane	ASAEL	CRPF Lorraine Alsace	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Marc	BACHER	ONF	Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin	67084	Strasbourg
Jean Marie	BATOT	C.R.P.F. Lorraine Alsace	41 rue du Général de Gaulle	57050	Le Ban Saint Martin
Rémi	BERTRAND	Conseil Général 67	Place du Quartier Blanc	67964	Strasbourg
Charles	BUTTNER	Conseil Général 68	7 rue Bruat - BP 351	68006	Colmar
Jérôme	de POURTALES	Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs Privés	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Frédéric	DECK	ALSACE NATURE	8 rue Adèle Riton	67000	Strasbourg
Michel	DUROUSSEAU	Conservatoire des Sites Alsaciens	Maison des Espaces Naturels- ECOMUSEE	68190	Ungersheim
Robert	ERB	F.D.P.P.M.A. 67	33 A rue de la Tour	67200	Strasbourg
Nicolas	FRIEDERICH	FIBOIS Alsace	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Jean Marie	BOELHY	Conseil régional de la chasse	13 rue de Tivoli - BP 1273	68055	Mulhouse
Pierre	GRANDADAM	A.M.C.F.	Place du Quartier Blanc	67000	Strasbourg
Marc	HOFFSES	PNR des Vosges du Nord	SYCOPARC - Maison du Parc et Château -BP 24	67290	La Petite Pierre
Marc	LEVY	Agence de Développement Touristique du Bas Rhin	9, rue du dome	67000	Strasbourg
Frédérique	LECOMTE	ONF – Agence de Mulhouse	21 rue de l'Est, BP 1497	68072	Mulhouse Cedex

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Jean	MAEGEY	FIBOIS Alsace	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Stéphane	MARCHESI	PEFC FRANCE	6 rue de Saint Mandé	75 012	Paris
Jérôme	MARTINEZ	PEFC Lorraine	Boulevard Joffre	54000	Nancy
Olivier	MEYER	UPM Kymmene France Etablissement STRACEL	4 rue Charles Friedel - BP 79	67016	Strasbourg
Régis	MICHON	O.N.F. - Direction Régionale d'Alsace	Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin	67084	Strasbourg
Hubert	OTT	Chambre Régionale d'Agriculture	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Vincent	OTT	Forêt Privée d'Alsace	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Georges	REMY	Groupement Syndical des E.T.F.	144 Rue du Maréchal Joffre	67230	Westhouse
Michel	ROLLI	COSYLVAL	2 rue de Rome	67300	Schiltigheim
Jean	SIMON	Fédération du Club Vosgien	16 rue Sainte Hélène	67000	Strasbourg
Raymond	SUTTER	Forêts Services 68	11 rue Jean Mermoz	68127	Sainte Croix en Plaine
Sophie	TAUTOU	ONF – Servie Qualité	Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin	67084	Strasbourg
Isabelle	WININGER	Syndicat des pépiniéristes	18, grande rue	68580	Ueberstrass
Madame	Wolf	Chambre de Consommation d'Alsace, Service Eco-consommation	2, rue de la brigade Alsace - Lorraine	67 000	Strasbourg



# ANNEXES

---



## Les 24 recommandations pan-européennes pour la gestion durable des forêts au niveau opérationnel.

Ces recommandations ont été formulées lors de la troisième conférence pour la protection des forêts en Europe, tenue à Lisbonne (Portugal) en juin 1998.

- A Une surface forestière bien connue
- B Une gestion rationnelle des forêts
- C Des forêts bien aménagées et bien suivies
- D Les potentialités des milieux forestiers bien connues
- E Le capital ligneux sur pied géré durablement
- F Des infrastructures raisonnées et bien adaptées
- G L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé
- H Des espèces forestières bien adaptées
- I Des peuplements stables et résistants
- J Des intrants raisonnés et non nocifs
- K L'équilibre sylvo cynégétique
- L Une récolte raisonnée et équilibrée
- M Des techniques durables d'exploitation
- N Des débouchés rémunérateurs pour les produits
- O La production durable des produits autres que le bois
- P Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus
- Q Des milieux et des espèces remarquables bien gérés
- R Une gestion forestière attentive à la biodiversité
- T L'accueil du public en forêt bien organisé
- U Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt
- V Une filière forestière riche en emplois qualifiés
- W Les sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière durable
- X Une gestion durable grâce à la large participation des acteurs

ANNEXE 2: Les indicateurs du référentiel alsacien de certification forestière

N°	Source	Indicateur	Echelle	Périodicité de mise à jour
A1	IFN	Surfaces boisées	Département	5 ans
A2	IFN	Surface par type de propriété	Département	5 ans
A3	IFN	Nature des formations boisées	Département	5 ans
A6	CRPF et ONF	Propriétaires par classe de surface	Département	5 ans
A7	SERTIT	Suivi diachronique du foncier forestier en plaine rhénane	Région	5 ans
B1	Coopérative et Groupements de développement	Membres des groupes et associations	Région	5 ans
B4M	CRPF	Plans simples de gestion rédigés par type de rédacteur	Département	annuelle
C1	CRPF et ONF	Forêts dotées d'un document de gestion	Département	annuelle
D2	CRPF et ONF	Référence à une analyse des stations lors de l'aménagement	Région	annuelle
E1	IFN	Volume sur pied et production	Département	5 ans
E2M	ONF	Interventions artificielles en forêt publique	Région	annuelle
E3	CRPF et ONF	Documents d'aménagement utilisant une typologie des peuplements	Région	annuelle
E4	CRPF et ONF	Surface traitée en irrégulier	Département	5 ans
F1	Coopérative et Groupements de développement	Schémas directeurs de desserte	Département	5 ans
F2	ONF	Réseau routier ouvert à la circulation des véhicules à moteur en forêt domaniale	Région	5 ans
G1	DSF	Déficit foliaire des essences forestières	Région	annuelle
G3	DSF	Principales observations du DSF	Région	annuelle
G3 bis	ONF ou DSF	Volume de bois résineux récolté pour raisons sanitaires	Région	annuelle
H2	IFN	Naturalité des essences en place	Département	5 ans
I1	IFN	Surfaces des essences par structure forestière	Département	5 ans
J1	PEFC Alsace	Surfaces traitées avec des produits phytosanitaires	Région	annuelle
J1 bis	ONF	Nombre de personnes agréées à faire des traitements	Région	5 ans
K1	DDAF 67 et 68	Suivi du plan de chasse Cerf	Département	Annuelle
K2	ONF	Résultats de l'observatoire Forêt Gibier	Région	annuelle

ANNEXE 2: Les indicateurs du référentiel alsacien de certification forestière

N°	Source	Indicateur	Echelle	Périodicité de mise à jour
L1	IFN et EAB	Comparaison du prélèvement et de la production biologique	Département	annuelle
M1	PEFC Alsace	Charte de qualité des travaux d'exploitation	Région	Annuelle
N1	INSEE	Entreprises de la transformation	Région	annuelle
N2	EAB	Récolte de bois	Région	annuelle
N2 bis	ONF	Bois énergie sorti des forêts publiques	Région	annuelle
N3	EAB	Production commercialisée de sciage	Région	annuelle
N4	Fibois	Transformateurs officiels de bois énergie	Région	annuelle
P1bis	DIREN - ONF	Réserves intégrales	Régions naturelles	5 ans
P1M	DIREN	Surfaces protégées	Région	5 ans
P3M	ONF et GTV	Pics : espèces bio indicatrices	Régions naturelles	5 ans
R4	IFN	Volume sur pied des très gros bois	Régions naturelles	5 ans
R6	IFN	Peuplements mélangés	Régions naturelles	5 ans
R7	IFN	Volume de bois mort en forêt	Département	5 ans
R8	IFN	Age des peuplements en futaie régulière	Département	5 ans
S2	DIREN	Surfaces classées en forêt de protection dans la vallée du Rhin	Région	5 ans
T1	ONF	Investissements faits en forêt publique concernant l'accueil	Région	annuelle
T2	Club Vosgien	Longueur du réseau de chemins pédestres	Département	5 ans
T3	Office du tourisme	Les sites d'accueil du public en forêt alsacienne	Département	5 ans
U1M	Caisses maladie	Prévention des risques	Département	annuelle
U2	Caisses maladie	Accidents du travail	Département	annuelle
V4	INSEE	Emplois dans le secteur forestier	Région	5 ans
W1	DIREN	Recensement des sites à valeur patrimoniale	Région	5 ans
X1	PEFC Alsace	Propriétaires engagés dans la démarche	Région	annuelle
X3M	PEFC Alsace	Entreprises ayant obtenu une chaîne de contrôle PEFC	Région	5 ans
Y1	ONF, CRPF et formateurs alternatifs	Formations données aux propriétaires et gestionnaires en forêt	Région	annuelle



## Bilan de l'état des lieux 2007

Le but de ce document est de présenter les conclusions de l'état des lieux des forêts alsaciennes en 2007. Pour chacun des six critères de gestion durable, une synthèse sera faite des points forts et des points faibles de la foresterie régionale.

Lors de la phase préparatoire du renouvellement, les membres ont témoigné leur intérêt pour certains thèmes qui leur tiennent à cœur ou sur lesquels ils souhaiteraient faire porter le débat de la future politique de qualité. Ces éléments complémentaires sont naturellement intégrés au bilan des différents critères.

<b>Critère 1</b> : Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone.....	67
<b>Critère 2</b> : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.....	68
<b>Critère 3</b> : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits).....	69
<b>Critère 4</b> : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers .....	70
<b>Critère 5</b> : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux).....	71
<b>Critère 6</b> : Maintien des autres fonctions socio-économiques.....	73

### Critère 1 : Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

- A – Une surface forestière bien connue
- B – Une gestion rationnelle des forêts
- C – Des forêts bien aménagées et bien suivies
- E – Le capital ligneux géré sur pied durablement

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- Un taux de boisement important en Alsace, en moyenne de 38% avec une grande hétérogénéité entre les régions forestières	A1
- 77 millions de m <sup>3</sup> sur pied	E1
- Une production biologique importante 10,4 m <sup>3</sup> /ha/an et très supérieure au niveau national 6,4 m <sup>3</sup> /ha/an	E1
- Les organismes de regroupement en forêt privée sont bien organisés et ils se développent.	B1
- 89 % de la surface soumise à PSG est réellement dotée d'un document de gestion	C1
- 99% de la surface des forêts publiques sont dotées d'un aménagement	C1
- Les surfaces sont majoritairement traitées en futaie : 60 % de futaie régulière et 16% de futaie irrégulière	A3 ; E4
- Prise en compte systématique des documents guides (stations, choix des essences, typologie des peuplements) en forêt publique	D2 ; E3
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Une perte nette annuelle de 60 ha de forêt dans la plaine Rhénane au profit du développement urbain et de l'agriculture	A7
- Une forêt privée très morcelée : moins de 0,8 ha par propriétaire en moyenne	A6
- Les 2/3 de la surface privée ne sont pas dotée d'un document de gestion	C1
- Utilisation assez rare des documents guides (stations, choix des essences, typologie des peuplements) en forêt privée	D2, E3

## Critère 2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

- D – Les potentialités des milieux bien connues
- G – L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé
- H – Des espèces forestières bien adaptées à la station
- I – Des peuplements stables et résistants
- K – L'équilibre sylvo-cynégétique

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- l'observatoire forêt-gibier est un outil performant de suivi de l'état d'équilibre entre les populations de cervidés et les peuplements forestiers	K2
- Peu de peuplements mono spécifiques	R6
- 5 essences forestières dominantes qui occupent 75 % de la surface boisée de production	I1
- Prise en compte systématiques des documents guides (stations, choix des essences, typologie des peuplements) en forêt publique lors de la rédaction des aménagements	D2 ; E3
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Le déficit foliaire des essences feuillues est en constante augmentation depuis 1999	G1
- Les peuplements résineux sont soumis à de nombreuses attaques d'insectes sous corticaux	G3
- Augmentation de la part des volumes résineux récoltés pour raisons sanitaires	G3 bis
- L'équilibre forêt gibier est rompu sur la plupart des massifs suivis par l'observatoire forêt - gibier	K2
- les minima ne sont pas atteints lors de la réalisation des plans de chasse	K1
- Progression des surfaces d'essences acclimatées dont le Douglas et le Mélèze occupent à présent 8% de la surface forestière de production	H2
- Utilisation assez rare des documents guides (stations, choix des essences, typologie des peuplements) en forêt privée lors de la rédaction des PSG	D2 ; E3

Une étude sur l'impact des changements climatiques est programmée en Alsace. Elle devrait notamment aboutir à une cartographie des essences et stations forestières à risques. Il s'agit d'un projet multi partenarial impliquant autant les forêts publiques que privées.

Suite au constat de déséquilibre forêt-gibier sur de nombreux massifs alsacien, la capacité d'accueil des milieux est remise en question. Localement, certains aménagements cynégétiques ont déjà vu le jour pour améliorer les possibilités d'alimentation du grand gibier.

Ces initiatives très orientées sur la faune se rapprochent d'aménagements qui ont pu être réalisés par le Conservatoire des sites alsaciens dans des milieux similaires et qui visaient plus généralement le maintien de la biodiversité.

**Critère 3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits)**

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

- F – Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement
- L – Une récolte de bois raisonnée et équilibrée
- N – Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- Un réseau routier dense en forêt publique	F2
- 10 schémas directeurs de desserte dans les massifs où un défaut de desserte a été identifié	F1
- Une récolte qui a beaucoup augmenté après la tempête mais qui semble se stabiliser dès 2003 au niveau de 1999.	L1
- Taux de prélèvement très important chez les résineux : 91% dans le Bas Rhin et 71% dans le Haut Rhin *	L1
- Taux de prélèvement total de 60% *	L1
- Une industrie du sciage dynamique avec 780 000 m3 de sciages commercialisés dont 90% en résineux.	N3
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Les voies officielles de commercialisation du bois énergie sont encore minoritaires	N4

Les Plans de Développement de Massif (PDM) sont de nouveaux outils d'aide à la mobilisation de la ressource en forêt privée. Les attentes exprimées à leur égard peuvent être contradictoires et la question se pose de l'intérêt de les intégrer dans la réflexion PEFC.

*\* Les taux de prélèvement sont obtenus à partir des données d'inventaire IFN et des enquêtes annuelles de branches (EAB). La méthode utilisée est celle décrite dans le rapport « les indicateurs de gestion durable des forêts françaises Edition 2005 » (indicateur 3.1). Les données EAB manquent de précision sur la récolte du bois énergie et l'autoconsommation ce qui contribue à sous évaluer les taux présentés ici. Les résultats traduisent principalement une récolte importante des résineux et un prélèvement moins prononcé des feuillus.*

**Critère 4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers**

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

P – Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus

R – Une gestion forestière attentive à la biodiversité

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- 2,8 % de la surface régionale sous statut de protection hors zonage communautaire	P1M
- 0,54 % de la surface forestière régionale classée en réserve intégrale	P1 bis
- 6 nouveaux sites classés sous statut de protection entre 2002 et 2007	P1M
- Un inventaire des espèces de pics forestiers en cours de réalisation	P3M
- Des peuplements mélangés avec 60 % de la surface forestière couverte par des peuplements de plus de 3 essences.	R6
- Augmentation du nombre d'essences forestières dans les peuplements alsaciens entre les deux derniers cycles d'inventaire IFN	R6
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Une répartition des peuplements par classes d'âge plutôt hétérogène avec quelques extrêmes comme le sapin pectiné dont les peuplements sont très âgés	R8
- Un taux de bois mort de 1,6 m3/ha inférieur à la moyenne nationale	R7
- Le volume des très gros bois est très variable d'une région naturelle à l'autre avec en moyenne 14 m3/ha et de très faibles volumes dans les Basses Vosges gréseuses, la Plaine de Haguenau, la Plateau Lorrain et la Harth	R4

Concernant le bois mort ou les arbres à intérêt biologique et écologique, il existe des consignes de conservation à l'intention des gestionnaires publics et privés. On constate cependant une grande méconnaissance de la mise en œuvre réelle de ces consignes et donc de la conservation réelle de ces arbres spéciaux.

**Critère 5 : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux)**

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

J – Des intrants raisonnés et non nocifs pour l'environnement

M – Des techniques durables d'exploitation du bois

S – Les fonctions de protection bien assurées par les forêts

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- Transparence des gestionnaires des forêts publiques concernant leur utilisation de produits phytosanitaires	J1
- Forte adhésion des ETF et des exploitants à la charte qualité des travaux d'exploitation forestière : 140 adhérents en 2006	M1
- Les forêts assurent la protection des milieux alluviaux dans la vallée du Rhin sur 60% de la surface forestière de cette région naturelle	S2
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Méconnaissance des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en forêt privée	J1

Un processus de consultation régit l'utilisation de produits phytosanitaires dans les propriétés certifiées PEFC. La procédure de demande d'autorisation a bien été intégrée et suivie par l'ONF mais elle n'a pas su toucher la forêt privée. En effet, aucune demande n'a été formulée par un propriétaire ou un gestionnaire privé, traduisant soit une absence totale de traitement, soit une méconnaissance de la démarche.

La question des déchets de l'industrie forestière n'est pas posée. Or une exploitation durable des forêts passe par une bonne maîtrise des extraits qui peuvent être produits par cette activité.

La récolte n'est pas le seul temps fort de la production de déchets, les peintures de martelage ou les récipients de produits phytosanitaires sont autant de produit qui pourraient être intégrés dans une réflexion globale sur la prise en charge des déchets.

La récolte durable des produits forestiers passe également par la prise en compte de méthodes d'exploitation alternatives dans des contextes qui le permettent. Les deux parcs naturels régionaux présents dans la région se sont intéressés à tour de rôle au câble aérien et au débardage à cheval. Le renouvellement pourrait être l'occasion de valoriser ces réflexions.

PEFC Alsace a mis en place une charte qualité des travaux d'exploitation forestière qui a rapidement suscité l'adhésion des ETF et exploitants forestiers. Ces deux professions se sont donc pleinement investies dans un processus d'amélioration continu fidèle au principe de la certification. On peut cependant regretter que cette démarche, et PEFC Alsace en général, soit restreinte à des professions bien précises. D'autres populations interviennent en forêt, notamment pour la récolte du bois énergie, et elles ne sont que peu sensibilisées à la gestion durable.

La question des interactions entre les forêts, l'eau et les milieux aquatiques est assez mal intégrée à la réflexion de PEFC Alsace.

Depuis la parution de la loi d'orientation agricole, l'intérêt pour les biolubrifiants se développe et se traduit peu à peu par des objectifs d'utilisation sur des périmètres précis et des objectifs d'achats plus généraux.

## Critère 6 : Maintien des autres fonctions socio-économiques

L'analyse de ce critère se fait grâce aux indicateurs des recommandations suivantes :

T – L'accueil du public en forêt bien organisé

U – Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurés

V – Une filière forestière riche en emplois qualifiés

W – Les sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière adéquate

X – La gestion durable des forêts au travers d'une large participation des parties intéressées

Points forts des forêts alsaciennes	Indicateur
- Très nombreux sites d'accueil du public en forêt sur toute la région : 686 sites	T3
- Un réseau de chemins pédestres important et organisé : 25 000 km de sentiers Club Vosgien en Alsace	T2
- Un taux élevé d'adhésion des propriétaires forestiers : 74% de la surface forestière certifiée	X1
- Les efforts de formation sont importants auprès des propriétaires et des gestionnaires	Y1
- Des chaînes de contrôle ont été mises en place dans les entreprises de la première transformation qui transforment la majorité du volume utilisé en Alsace.	X3M
Points faibles des forêts alsaciennes	Indicateur
- Un taux d'adhésion limité en forêt privée : 19 % de la surface forestière privée certifiée	X1
- Une valorisation encore limitée du label PEFC par les industriels	X2 ; X3

Le taux de certification des surfaces forestières régionales est le plus élevé de France. Cependant, les industriels souhaiteraient encourager les propriétaires à atteindre une couverture encore plus élevée de manière à augmenter le taux de certification de leurs produits. Le premier effort à fournir consistera sans doute à encourager le renouvellement des adhésions déjà acquises durant le premier cycle de certification.

De manière plus générale, PEFC Alsace a besoin de rappeler à ses membres ce que signifie leur engagement et quels en sont les points forts. Après 5 ans d'existence, l'association a besoin de se retrouver et de définir une stratégie permettant de mieux valoriser l'énergie investie depuis le début.

Le concept de participation des trois collèges dans la gestion forestière durable atteint ses limites s'il se cantonne à un dialogue entre fédérations à l'échelle régionale. Certains membres attendent maintenant que la démarche soit retranscrite à l'échelle locale.

La fréquentation des forêts par le grand public est forte, notamment grâce à une offre importante de sentiers et de sites d'accueil. La question se pose alors de la justification de cette abondance voire surdensité dans certains secteurs. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au devenir des zones de quiétude pour la faune et la biodiversité en général.

Le consommateur n'est pas représenté dans PEFC Alsace alors que le label a été créé au départ pour fournir une garantie à l'acheteur de produits bois.

**PEFC  
ALSACE**

**CAHIER DES CHARGES DU PROPRIETAIRE FORESTIER  
ALSACIEN (2002)**

**engagé dans la politique de qualité de la gestion durable des forêts  
définie par l'Association PEFC Alsace**

La politique de qualité de la gestion durable des forêts alsaciennes est définie par le référentiel national de PEFC France et son application au niveau régional arrêtée par l'Assemblée Générale de l'Association PEFC Alsace du 27 mai 2002.

Elle se fixe les objectifs d'amélioration continue conformément à la *politique de qualité de la gestion durable des forêts* définie par l'association PEFC Alsace.

Tout propriétaire de forêt qui approuve ces objectifs régionaux peut demander à l'Association PEFC Alsace que sa propriété, telle qu'elle est définie au *bulletin d'adhésion*, soit certifiée pour la qualité de sa gestion durable selon le référentiel PEFC national et régional applicable en Alsace.

**Pour cela, le propriétaire forestier s'engage à :**

① **Respecter les lois et règlements**, en particulier la loi forestière, le Code Forestier et leurs déclinaisons régionales en matière de coupes rases et de défrichement ; les Lois et règlements du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code du travail applicables à la forêt. *Ne pas réaliser de coupes rases supérieure à 4 hectares d'un seul tenant en forêt relevant du régime forestier, à 10 hectares en forêt privée d'un seul tenant, sauf cas de risques sanitaires, de dégâts exceptionnels (scolyte, chablis, ...) ou de contrainte paysagère.*

*Nota bene : une coupe définitive n'est pas une coupe rase.*

② **Suivre le document de gestion durable agréé** approprié applicable à sa forêt : aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles. Y programmer une récolte de bois raisonnée et équilibrée pour autant que la superficie, la structure, l'âge et la santé des peuplements le permettent.

③ **Se former ou s'informer régulièrement à la gestion durable** des forêts, ou se faire conseiller par un tiers formé à la gestion durable, afin notamment de mieux connaître et gérer sur sa forêt :

- les essences et les techniques adaptées aux stations forestières
- les pratiques des techniques sylvicoles
- l'équilibre sylvo-cynégétique
- les peuplements mélangés
- les facteurs de stabilité des peuplements
- les écosystèmes remarquables et les espèces forestières remarquables
- la gestion des zones humides et la plantation en zone inondable
- l'impact des travaux sur le paysage, les sols,...
- l'utilité du bois mort et des arbres âgés.

Les moyens de formation et d'information à la gestion durable dont peut disposer le propriétaire et ses conseillers sont notamment : les journées d'information et de formation, les renseignements donnés par les conseillers forestiers, les articles et documents, les supports audio-visuels, les sites internet spécialisés, etc...

④ **Informers les acheteurs de bois, les prestataires de services et les entrepreneurs de travaux du présent cahier des charges et donner priorité** à l'entreprise ayant **signé une Charte de qualité** du travail en forêt approuvée par l'entité PEFC Alsace (ou en l'absence d'une telle charte, à l'entreprise ayant adhéré aux obligations de bonne pratique forestière établies par la Fédération Nationale du Bois).

⑤ **Privilégier l'amélioration du peuplement** existant avant toute transformation du peuplement.

**Favoriser et garantir** un peuplement d'avenir constitué d'**essences adaptées aux stations**. **S'appuyer** sur les catalogues validés ou les guides pour le choix des essences en fonction des stations, disponibles pour sa région naturelle.

⑥ **Tenir compte** dans le document de gestion durable de l'existence de milieux ou d'espèces remarquables protégées réglementairement sur sa forêt :

- qui lui sont signalées par l'autorité administrative compétente reconnue : DIREN,  
ou bien,

- dont le propriétaire ou le gestionnaire a connaissance (et le signale dans ce cas auprès de la DIREN).

**Mentionner les milieux** ou espèces remarquables identifiés dans son document de gestion et en tenir compte dans ses objectifs et moyens de gestion.

⑦ **Etudier** toute proposition de **contrat de gestion spéciale** (exemple : sites Natura 2000, ...) faite par l'Etat ou une Collectivité Territoriale ne relevant pas de la gestion forestière ordinaire.

⑧ **Interdire l'utilisation de produits agro pharmaceutiques** (insecticide, fongicide, pesticide, phytocide) ou **d'amendement** sauf en **cas de nécessité** :

- cas où l'avenir des essences objectifs est menacé,
- cas où la valeur marchande des bois est altérée.

**Ne pas utiliser de boues d'épuration** et **ne pas traiter** les bois exploités menacés d'altération sur les parcelles forestières.

En dehors des cas d'urgence, **s'inscrire dans une concertation** au sein des organismes compétents de PEFC Alsace pour définir les règles et modalités d'usage des produits agro pharmaceutiques et des amendements (sauf dans le cas d'usage de répulsifs à gibier ou de produit à appliquer sur des bois abattus pour raisons sanitaires).

En cas de nécessité d'application, **respecter les précautions d'application** des produits. Appliquer les produits sur des zones à faible risque, en dehors des **ripisylves** et hors du périmètre immédiat et rapproché des **captages d'eau potable** ou des **habitats remarquables** identifiés. Faire appel à un **prestataire agréé** pour appliquer les produits agro pharmaceutiques. Bande d'isolement d'au moins 5 mètres en cas d'application à la rampe ou avec un appareil portatif, d'au moins 10 mètres en cas de pente ou d'application avec un canon, pulvérisateur.... (autre distance : à définir selon le mode d'application utilisé).

⑨ Prendre les mesures **d'aménagement et de protection des peuplements** forestiers sensibles à **l'incendie** prévus par les plans départementaux de prévision des risques majeurs ou par les arrêtés préfectoraux départementaux.

⑩ **Tenir compte** des possibilités d'amélioration de **la desserte forestière** de sa forêt et du massif environnant. **Etudier les propositions de projets** le concernant.

**Document approuvé par l'Assemblée Générale PEFC Alsace le 27 mai 2002**

CAHIER DES CHARGES DU PROPRIETAIRE FORESTIER ALSACIEN  
engagé dans la politique qualité de gestion forestière durable



La politique de qualité de la gestion forestière durable est définie en Alsace par l'association PEFC Alsace conformément au schéma français de certification forestière. Elle fixe les objectifs d'amélioration continue de la gestion forestière alsacienne arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association PEFC Alsace.

Tout propriétaire de forêt qui approuve ces objectifs régionaux peut demander à PEFC Alsace que sa propriété, telle qu'elle est définie au *bulletin d'adhésion*, soit certifiée pour la qualité de sa gestion durable.

**Pour cela, le propriétaire forestier s'engage à :**

**Gérer sa forêt en connaissance de cause :**

1. **Se conformer aux exigences légales et réglementaires** qui résultent du Code Forestier ainsi que tout autre texte réglementaire en vigueur et concernant la gestion et l'exploitation de ses parcelles.
2. **Suivre le document de gestion durable** agréé applicable à sa propriété et qui tient compte des diverses fonctions de la forêt, notamment ses aspects paysagers. Réaliser des opérations sylvicoles appropriées à chaque type de peuplement et programmer une récolte raisonnée et équilibrée en fonction de la superficie, la structure, l'âge et la santé des peuplements.
3. **Mentionner et tenir compte dans le document de gestion durable de l'existence de milieux ou d'espèces remarquables protégés** réglementairement sur sa forêt. Favoriser les éléments du maillage écologique, tels que les lisières, ripisylves, corridors forestiers et bosquets, dans la gestion forestière.
4. **Se former ou s'informer régulièrement** à la gestion durable des forêts, ou se faire conseiller par un tiers formé à la gestion durable, afin notamment de mieux connaître pour mieux gérer sa forêt.  
*Les moyens de formation et d'information à la gestion durable dont peuvent disposer le propriétaire et ses conseillers sont notamment : les journées d'information et de formation, les renseignements donnés par les conseillers forestiers, les articles et documents, les supports audiovisuels, les sites internet spécialisés, etc...*

**Planifier des interventions raisonnées :**

5. **Proscrire l'emploi de boues d'épuration et d'organismes génétiquement modifiés en forêt.**
6. **Limiter aux cas d'extrême nécessité l'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (insecticide, fongicide ou phytocide) ou d'amendements.**

Tout type de travaux envisagé doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de PEFC Alsace. Une fois la demande reçue, elle sera traitée dans les plus brefs délais. Le propriétaire saura alors sous 7 jours s'il a été donné ou non une suite favorable à son dossier.

Dans les deux cas particuliers de traitement d'urgence décrits ci-dessous, il suffira au propriétaire de rendre compte des travaux mis en œuvre sur sa propriété. Ce processus déclaratif s'applique à :

- La protection de la régénération contre la végétation concurrentielle ou le gibier
- La protection des bois résineux exploités contre les attaques d'insectes

Pour sa correspondance avec PEFC Alsace, le propriétaire peut utiliser le formulaire de « déclaration de mise en œuvre de traitements agro – pharmaceutiques ou d'amendements » qui est joint au présent cahier des charges.

7. Planifier une **récolte raisonnée et respectueuse de l'environnement** :

*Lors des travaux, veiller à la préservation des sols forestiers en limitant la circulation des engins d'exploitation et veiller au respect de la faune et la flore en prenant garde aux périodes et modalités de débardage. Limiter le franchissement des mares et des cours d'eau et éviter de les encombrer de branches et autres rémanents lors des exploitations.*

8. **Informers tous les intervenants sur la forêt** (les acheteurs de bois, les prestataires de services, les entrepreneurs de travaux ainsi que les concessionnaires...) du présent cahier des charges et donner priorité à l'entreprise ayant signé une Charte de qualité du travail en forêt approuvée par l'entité PEFC Alsace (exemple : la charte qualité des travaux d'exploitation forestière en Alsace).

9. **Tenir compte des possibilités d'amélioration de la desserte forestière** de sa forêt et du massif environnant en s'informant des impacts potentiels sur l'environnement et les milieux forestiers en particuliers.

*Utiliser des matériaux appropriés pour réaliser les ouvrages : éviter l'utilisation de gravats et utiliser des matériaux proches des substrats environnants.*

**Assurer l'avenir :**

10. **Garantir la pérennité des peuplements forestiers** en s'assurant du renouvellement des peuplements après une coupe rase, une coupe définitive ou une coupe prélevant plus de 50 % du volume sur pied.

11. Lors des phases de renouvellement, **favoriser les espèces autochtones ou acclimatées** et garantir un **peuplement d'avenir constitué d'essences adaptées aux stations**. S'appuyer sur les catalogues validés ou les guides pour le choix des essences en fonction des stations, disponibles pour sa région naturelle.

12. Favoriser un **mélange d'essences dans les peuplements et le sous étage** pour favoriser la biodiversité, la résistance aux maladies et aux aléas climatiques. Favoriser la diversité des traitements, notamment les traitements irréguliers là où ils sont adaptés.

13. **Contribuer à l'équilibre faune-flore** pour garantir la possibilité de renouvellement des forêts et signaler, s'ils existent, les dégâts de gibier significatifs aux membres de la commission départementale du plan de chasse.

14. Etudier toute proposition de **contrat de gestion spéciale** (exemple : sites Natura 2000, ...) faite par l'Etat ou une Collectivité Territoriale ne relevant pas de la gestion forestière ordinaire.

15. Prendre les mesures d'aménagement et de protection des peuplements forestiers sensibles à l'incendie prévus par les plans départementaux de prévision des risques majeurs ou par les arrêtés préfectoraux départementaux.

BULLETIN D'ADHESION DU PROPRIETAIRE AU  
SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE ALSACIEN



Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Agissant en tant que (cocher la mention utile) :

 Propriétaire Représentant mandaté (joindre le mandat) par le propriétaire dont le nom et l'adresse suivent :.....  
de la forêt ou des forêts sise(s) sur les communes de

Nom de la (des) forêt(s)	Surface totale	Garantie de Gestion durable (nature et numéro) <sup>(1)</sup>	Commune(s) Département	Propriété privée > 25 ha d'un seul tenant <sup>(2)</sup>
				OUI / NON
				OUI / NON
Surface totale (ha)				

(1) Dans la colonne « garantie de gestion durable », veuillez mentionner :

- la nature du document : Aménagement, Plan simple de gestion (PSG), plan simple de gestion volontaire (PSGV), code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), règlement technique de gestion (RTG)
- le numéro du document

(2) Rayer la mention inutile

 Adhérent à l'organisme de gestion forestière en commun dénommé : (Nom de l'organisme) Ayant recouru par contrat aux conseils d'un expert forestier agréé : ..... (Nom de l'expert)

Je joins à mon dossier d'adhésion la page de garde du document de gestion durable de ma forêt (aménagement, PSG, PSGV ou RTG) et/ou la déclaration d'adhésion signée au CBPS

**Je m'ENGAGE sur la totalité de mes forêts en Alsace à :**

- ✓ Adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC ALSACE dont j'ai pris connaissance.
- ✓ Respecter le cahier des charges du propriétaire alsacien engagé dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC Alsace
- ✓ Présenter une garantie de gestion durable dans un délai de 5 ans après mon adhésion **si je suis propriétaire de plus de 10 hectares et que je ne suis pas encore titulaire d'une telle garantie.**
- ✓ Faciliter la mission PEFC Alsace et celle du certificateur amenés à effectuer des sondages de conformité dans la (les) forêt(s) ci-dessus mentionnées et à autoriser la consultation du document de gestion durable attaché à ma (mes) forêt(s).
- ✓ Accepter que mon adhésion au système PEFC Alsace soit rendue publique.
- ✓ Participer aux frais de certification forestière

Fait à .....

le .....

Nom et Signature(s) (\*) :

(\*) En cas de nu propriété/usufructier, les deux parties signent le bulletin d'adhésion. Pour un groupement forestier ou autre personne morale, la signature demandée est celle du gérant.

L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être jointe le document de confirmation d'adhésion portant le numéro de l'adhérent.

ANNEXE 6 : Nouveau bulletin d'adhésion du propriétaire forestier alsacien

\*\*\*\*\*

**Si vous êtes propriétaire privé de moins de 25 hectares d'un seul tenant** et que vous ne disposez pas encore de garantie de gestion durable pour votre propriété, votre adhésion vous donne droit, si vous le désirez à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS).

En effet, le cahier des charges du propriétaire alsacien sur lequel vous vous engagez aujourd'hui à été rédigé de manière à inclure les 11 engagements du CBPS. Ainsi, en vous engageant dans PEFC Alsace, il ne vous est pas nécessaire de refaire une démarche auprès du CRPF si vous nous le mentionnez ici :

OUI, je souhaite obtenir un CBPS lors de mon adhésion à PEFC Alsace .....

Pensez à joindre à votre dossier :

- un extrait de carte IGN au 1 / 25 000ème de votre forêt en y localisant les parcelles qui vous appartiennent
- une photocopie du plan cadastral des parcelles avec leur numéro
- une description sommaire des peuplements en mentionnant les essences majoritaires

NON, je ne souhaite pas bénéficier de cette possibilité .....

Le CRPF vous confirmera alors l'obtention de votre CBPS qui sera valable pendant 10 ans.

Le CBPS constitue une présomption de gestion durable (au sens de la loi d'orientation forestière de 2001) et donne accès à des aides en matière d'investissement forestier ainsi qu'à des exonérations fiscales lors des successions.

\*\*\*\*\*

PEFC Alsace s'engage à informer ses adhérents de toute modification apportée au cahier des charges ou à la politique qualité de la gestion forestière durable en alsace.

Le propriétaire recevra systématiquement un nouvel exemplaire du cahier des charges et sera ainsi constamment informé des exigences en vigueur de la certification forestière alsacienne.

*Tous les cinq ans, PEFC Alsace demandera au propriétaire de s'acquitter de sa cotisation. Le propriétaire participera à cette occasion à une mise à jour des informations le concernant dans l'éventualité où celles-ci auraient changé depuis son adhésion (surface forestière détenue, document de gestion en application...).*

*PEFC Alsace attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver pour une durée minimum de 5 ans les documents lui permettant de justifier du respect de ses engagements, notamment :*

- *le(s) document(s) de gestion durable*
- *les justificatifs de formation*
- *les contrats de vente de bois*
- *les contrats des prestataires de services forestiers ou des entrepreneurs de travaux forestiers*
- *les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs etc....*

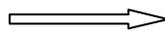
*Ces documents peuvent être sollicités à l'occasion de contrôles du respect des règles de gestion durable de la forêt effectués dans le cadre du PEFC Alsace.*

Bulletin d'adhésion en 2 ou 3 exemplaires :

1 exemplaire est conservé par le propriétaire

1 exemplaire à envoyer à PEFC ALSACE

Espace européen de l'entreprise  
2, rue de Rome – 67300 SCHILTIGHEIM



Numéro d'adhérent Délivré par PEFC Alsace :	
--	--

1 exemplaire à envoyer à l'organisme de gestion en commun si le propriétaire y adhère.



DECLARATION DE MISE EN OEUVRE DE TRAITEMENTS  
AGRO – PHARMACEUTIQUES OU D'AMENDEMENTS  
EN FORETS CERTIFIEES

Le cahier des charges du propriétaire forestier alsacien investi dans la certification PEFC vous engage à pratiquer une gestion forestière durable qui:

- proscrit l'emploi de boues d'épuration
- et limite aux cas d'extrême nécessité l'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (insecticide, fongicide ou phytocide) ou d'amendements.

Tout type de travaux que vous envisagez de mettre en œuvre doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de PEFC Alsace. Vous pouvez utiliser pour cela le volet 1 du formulaire joint.

Une fois votre demande reçue, elle sera traitée dans les plus brefs délais. Vous saurez alors sous 7 jours si une suite favorable ou non a été donnée à votre dossier.

Dans les deux cas particuliers de traitements d'urgence décrits ci – dessous, il vous suffira de rendre compte des travaux mis en œuvre sur votre propriété. Ce processus déclaratif s'applique à :

- La protection de la régénération contre la végétation concurrentielle ou le gibier (volet 2 du formulaire joint)
- La protection des bois résineux exploités contre les attaques d'insectes (volet 3 du formulaire joint)

Souvenez vous que seul l'emploi de produits homologués est envisageable dans les milieux forestiers. Il vous est possible de consulter la liste de ces produits et leurs préconisations d'emploi respectives en vous connectant au site Internet « e-phy » du ministère de l'agriculture et de la pêche : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Si vous projetez de mettre en œuvre un traitement sur votre propriété, veuillez à appliquer les produits en dehors des ripisylves ou toute zone protégée par un statut proscrivant leur emploi.

Enfin, faire appel à un prestataire agréé vous garantira une meilleure sécurité à la fois pour vous et les forêts qui sont sous votre responsabilité.



**Volet 2**

DECLARATION DE TRAITEMENT D'URGENCE DE LA REGENERATION  
A BASE DE PRODUITS AGRO – PHARMACEUTIQUES

Je déclare avoir mis en œuvre un traitement de protection de la régénération sur ma propriété au courant de l'année .....

Nom de la forêt	Parcelle(s) traitée(s)	Surface(s) Traitée(s)	Produit(s) utilisé(s)	Quantité(s) utilisée(s)
Surface totale (ha)				

Ces travaux ont été mis en œuvre par :

- Le prestataire de services agréé (Nom de l'entreprise) : .....
- Moi-même ou mon gestionnaire forestier
- Autre cas (à préciser) : .....

\*\*\*\*\*

**Volet 3**

DECLARATION DE TRAITEMENT D'URGENCE DES BOIS EXPLOITES  
A BASE DE PRODUITS AGRO - PHARMACEUTIQUES

Je déclare avoir mis en œuvre un traitement contre les attaques d'insectes sur des lots de bois exploités dans ma propriété au courant de l'année .....

Nom de la forêt	Nombre de lots traités	Volume traité	Produit(s) utilisé(s)	Quantité(s) utilisée(s)
Volume total (m <sup>3</sup> )				

Ces travaux ont été mis en œuvre par :

- Le prestataire de services agréé (Nom de l'entreprise) : .....
- Moi-même ou mon gestionnaire forestier
- Autre cas (à préciser) : .....

Fait à.....  
le.....

Nom et Signature(s):

## ANNEXE 8: Correspondance entre les deux PQGFD consécutives

### ORIGINES DES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE QUALITE DE GESTION FORESTIERE DURABLE 2007 - 2012

Tableau 1/2

Objectif	Cible(s)	Origine de l'objectif
Augmenter le nombre de documents de gestion durable dans les forêts privées alsaciennes	Plus 50 documents de gestion durable en 5 ans	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 2 = Augmenter de 5% le nombre de forêts privées dotées d'un document de gestion
Améliorer la qualité des documents de gestion durable en forêt privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 % du nombre de PSG faisant référence aux stations forestières d'ici 5 ans</li> <li>- Plus 5 % du nombre de documents de gestion durable disposant d'une description de la forêt grâce à une typologie ou un inventaire relascopique</li> </ul>	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 3 = Augmenter de 5% le nombre de PSG comportant une carte des stations ou équivalent avec un <b>Complément</b> sur les descriptions de peuplements suite à l'examen de l'état des lieux.
Promouvoir les CBPS et la certification forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer 40 CBPS par an pendant 5 ans</li> <li>- Informer les propriétaires sur les itinéraires sylvicoles favorables à la faune sauvage</li> </ul>	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par la forêt privée et PEFC Alsace. Cet objectif peut aussi être considéré comme étant en continuité avec l' <b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 2 = Augmenter de 5% le nombre de forêts privées dotées d'un document de gestion
Encourager une meilleure mobilisation des bois en forêt privée morcelée	Mettre en œuvre 4 PDM et mobiliser 12 000 m3 de bois par an sur ces secteurs	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par la forêt privée
Connaître l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques en forêt certifiée	Informers les propriétaires de leur engagement concernant les produits et pouvoir dresser dans 5 ans un bilan de l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques en forêt certifiée	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 7 = Limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques en forêt
Améliorer la qualité du travail en forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du volet sylvicole de la charte qualité des travaux forestiers</li> <li>- Mise en place et fonctionnement de la charte élargie.</li> </ul>	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par les gestionnaires forestiers et les pépiniéristes
Favoriser les moyens alternatifs de mobilisation des bois	Développer l'utilisation du câble et de la traction animale	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par les parcs naturels régionaux et l'interprofession
Permettre une mobilisation du bois énergie respectueuse de la gestion durable	Développer les circuits officiels du bois de commercialisation du bois énergie	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par la Région Alsace et l'interprofession
Maitriser le devenir des déchets issus de l'activité humaine en forêt	Extension du projet Gédéon en Alsace	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par les ETF et l'interprofession

## ANNEXE 8: Correspondance entre les deux PQGFD consécutives

Tableau 2/2

Objectif	Cible(s)	Origine de l'objectif
Améliorer les connaissances et la réactivité de la filière aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser l'étude des stations forestières à risques et en valoriser les résultats</li> <li>- Encourager les ponts entre le monde forestier et celui de la recherche</li> <li>- Elaborer un schéma réactionnel des différents secteurs en cas de nouvelle catastrophe climatique</li> </ul>	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par les gestionnaires forestiers et l'interprofession
Réaliser les plans de chasse de l'espèce cerf	Réaliser les minima départementaux	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 9 = Réalisation des plans de chasse
Participer à l'observatoire Forêt - Gibier	Suivre l'évolution de l'équilibre forêt gibier	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 10 = Suivi de l'état sylvo-cynégétique et intégration de son évolution dans la définition des plans de chasse
Améliorer la capacité d'accueil des milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des chantiers témoins d'aménagement cynégétique</li> <li>- Informer les propriétaires sur les itinéraires sylvicoles favorables à la faune sauvage</li> </ul>	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par la fédération des chasseurs et les gestionnaires forestiers
Assurer le suivi des espèces indicatrices de la biodiversité forestière	Mener à bien l'inventaire des pics forestiers débuté en 2006	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 8 = Suivi des espèces bio-indicatrices de la naturalité des milieux forestiers
Augmenter les espaces forestiers mis hors exploitation	Faire en sorte que les espaces forestiers mis hors exploitation atteignent 1 % de la surface forestière régionale	<b>Ancienne PQGFD</b> : Obj. 12 = Recherche d'une surface des milieux forestiers non exploités représentative de la diversité forestière régionale
Valoriser en interne l'investissement des membres et adhérents de PEFC Alsace à la démarche de certification forestière régionale	Assurer par des actions concrètes que les acteurs de la certification forestière aient foi en la démarche	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par les tous les membres
Valoriser la certification forestière auprès du grand public et du reste de la filière bois	faire connaître et rendre visible PEFC auprès des non initiés	
Encourager le dialogue régional autour de la fréquentation du public en forêt	Créer et encourager des opportunités de dialogue entre les multiples usagers des milieux forestiers alsaciens	<b>Nouvel Obj.</b> suggéré par le Conseil général du Bas Rhin, le Club Vosgien et l'interprofession

## ANNEXE 8: Correspondance entre les deux PQGFD consécutives

### LES OBJECTIFS NON RECONDUITS DE LA POLITIQUE QUALITE DE GESTION FORESTIERE DURABLE 2002 – 2007

Ancien Objectif	Bilan à 5 ans	Motif(s) de la non conservation de cet objectif de politique 2002 - 2007
Suivi de l'évolution du foncier forestier et de la continuité de la gestion	L'étude a été réalisée et valorisée auprès des acteurs de la filière régionale.	Le SERFOB ne sait pas encore si l'étude sera reconduite. D'autre part, il ne souhaite pas être associé à la politique de PEFC Alsace car PEFC reste un label commercial avant tout.
Réalisation d'une récolte de bois régulière	La cible consistait à suivre la récolte et elle a donc été facilement atteinte.	Les membres ne souhaitaient pas reconduire un objectif qui ne consistait qu'à assurer un suivi sans afficher d'ambition d'amélioration de la gestion forestière.
Suivre et rechercher à limiter le nombre de plants introduits en forêt publique. Favoriser les plants de qualité et de provenance adaptée	Aucune cible quantitative n'avait été fixée et l'objectif s'est transformé en suivi des surfaces plantées en forêt publique	Lors du renouvellement, il a été tenté de définir une cible quantifiée qui permettrait de faire de cet objectif autre chose qu'un engagement de principe. Une discussion a également été ouverte sur la question des provenances des plants. Au final, il a été décidé que ces thématiques continueraient à être abordées par un suivi précis des pratiques. Et ce suivi a plus sa place dans l'état des lieux que la politique.
Augmentation des surfaces traitées en futaie irrégulière	Les surfaces de forêts publiques sur lesquelles sont appliqués les modes de traitement irrégulier ont été doublées.	Les cibles ont été atteintes et les membres n'ont pas souhaité s'engager à nouveau pour le développement des modes de traitement irrégulier. La thématique reste bien sur dans le Cahier des Charges du propriétaire.
Fortification du réseau d'aires protégées intégrant des enjeux environnementaux alsaciens.	Le réseau d'aires protégées a augmenté en 5 ans mais il a été difficile d'évaluer si l'évolution s'était faite de manière significative comme cela avait été formulé en 2002.	Cet objectif était trop général et il ne se limitait pas aux espaces forestiers. Les membres ont donc décidé de se concentrer sur les espaces forestiers mis hors exploitation.
Extension des surfaces forestières gérées conformément à la norme ISO.	Les procédures de certification ont été menées à bien.	L'objectif avait été choisi à un moment où les systèmes ISO n'étaient pas encore généralisés. Les doutes étant levés, l'objectif n'est plus pertinent.
Suivi du volume de bois certifié, récolté et transformé en région Alsace	Le système de suivi imaginé en 2002 n'a pas pu être mis en place et PEFC Alsace a donc du reprendre les données EAB.	Les membres ne souhaitaient pas reconduire un objectif qui ne consistait qu'à assurer un suivi.
Suivi du volume de bois certifié utilisé localement	Le système de suivi imaginé en 2002 n'a pas pu être mis en place et PEFC Alsace a donc du reprendre les données EAB.	Les membres ne souhaitaient pas reconduire un objectif qui ne consistait qu'à assurer un suivi.
Fortification de la concertation au sein de PEFC Alsace et avec ses partenaires.	Le suivi n'a pas été assuré et la façon d'aborder la concertation n'était pas pertinente.	Les membres ne souhaitaient pas reconduire un objectif qui ne consistait qu'à assurer un suivi.

# POLITIQUE QUALITE DE GESTION FORESTIERE DURABLE EN ALSACE 2007 - 2012

---

DOCUMENT VALIDE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 19 JUIN 2007

La gestion durable des forêts implique la gestion et l'utilisation des milieux forestiers d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes

PEFC Alsace intervient donc sur le territoire alsacien, dans les limites administratives de la région, pour permettre la mise en œuvre de la gestion durable à travers la démarche de certification forestière PEFC.

La certification de gestion forestière durable en Alsace, qui concerne la régénération ou la plantation, en passant par la mise en dépôt en forêt, jusqu'à la commercialisation de produits finis après leur transformation dans les industries du bois, répond à quatre objectifs majeurs :

- fortifier la pérennité et la richesse biologique des forêts alsaciennes, ainsi que le caractère renouvelable de cette ressource naturelle,
- donner au consommateur la garantie que le produit en bois qu'il achète a été produit à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement,
- s'engager dans l'amélioration continue de la gestion des forêts alsaciennes dans ses fonctions économiques, sociales et environnementales,
- continuer à doter la filière bois alsacienne d'un argument concurrentiel.

La politique de qualité de la gestion forestière durable en Alsace est définie par l'association PEFC Alsace. Elle est établie à partir de :

- l'analyse de l'état des lieux des forêts alsaciennes au regard des six critères d'Helsinki, des 24 recommandations de Lisbonne et des indicateurs choisis par PEFC Alsace pour illustrer ces dernières ;
- la concertation entre les membres et les partenaires de PEFC Alsace pour l'identification des forces et des faiblesses pouvant caractériser la gestion forestière durable dans notre région.
- la recherche du consensus entre les membres et les partenaires de PEFC Alsace pour identifier les voies prioritaires d'amélioration continue de la qualité de la gestion forestière durable tant au niveau régional qu'à l'échelle des propriétaires adhérents,

dans le respect des lois et règlements, des orientations régionales forestières, des directives et schémas de gestion sylvicoles et du schéma français de certification forestière.

Au cœur de cette politique, PEFC Alsace a identifié des objectifs prioritaires maîtrisables, dans les conditions actuelles, pour une gestion durable de qualité des forêts alsaciennes. Ces objectifs sont regroupés en 8 axes stratégiques validés par PEFC Alsace, en Assemblée Générale, le 19/06/2007.

1. Les documents de gestion durable en forêt privée

Cet axe de politique repose sur deux objectifs : l'augmentation du nombre de documents de gestion durable en forêt privée d'une part et l'amélioration de la qualité de ces mêmes documents d'autre part.

2. Gérer et mobiliser mieux dans la forêt privée morcelée

A travers la promotion des codes de bonne pratique sylvicoles (CBPS) et de la certification forestière et en mettant en place des plans de développement de massif sur des zones ciblées, la politique cherche à permettre une meilleure gestion en forêt privée morcelée.

3. Des interventions humaines raisonnées

Pour ce troisième axe de politique, les membres de PEFC Alsace ont identifié cinq projets sur lesquels ils souhaitent s'investir dans les cinq années à venir :

- La maîtrise des produits phytosanitaires en forêt certifiée
- L'amélioration de la qualité du travail en forêt
- Le développement de moyens de mobilisation alternatifs des bois
- Le développement d'une récolte du bois énergie respectueuse de la gestion durable
- La maîtrise des déchets issus des activités humaines en forêt

4. Etre attentif aux changements climatiques

A travers cet axe, les membres de PEFC Alsace souhaitent se donner les moyens de rester attentifs et de s'informer sur les conséquences des changements climatiques sur leurs forêts.

5. Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique

La recherche de l'équilibre forêt – gibier passe par des démarches multi-partenariales de suivi des populations à travers l'observatoire alsacien et la mise en œuvre de nouveaux projets qui encouragent une meilleure cohabitation de la grande faune avec les milieux forestiers.

6. Valoriser les richesses environnementales alsaciennes

Les membres de PEFC Alsace ont eu à cœur de valoriser les fonctions écologiques des forêts alsaciennes et s'engagent pour cela dans deux projets : une extension des surfaces forestières placées hors exploitation et un suivi des espèces bio-indicatrices de la biodiversité des forêts alsaciennes.

7. Valoriser la démarche PEFC en Alsace

8. Rechercher une fréquentation du public équilibrée

## AXE N° 1 : LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE EN FORET PRIVEE

Dans cet axe de la politique qualité, on appelle « document de gestion durable » les documents de gestion forestière prévus par la loi d'orientation forestière comme les plans simples de gestion (PSG), les PSG volontaires et les règlements techniques de gestion (RTG). Est également concerné tout autre type de document mis en place en forêt privée alsacienne et comprenant une description de la forêt, des peuplements et un programme des coupes et travaux.

### 1a. Augmenter le nombre de documents de gestion durable dans les forêts privées alsaciennes

**Objectif à 5 ans :** Faire valider 50 documents de gestion durable supplémentaires en forêt privée

**Opérateur(s) désigné(s) :** CRPF et Coopérative forestière COSYLVAL

#### Actions :

CRPF : Réalisation des visites conseil pour la promotion des documents de gestion durable en forêt privée.

COSYLVAL : Etablissement des nouveaux documents de gestion durable avec les propriétaires.

#### Indicateur de politique :

Nombre et surface de forêts pourvues d'un document de gestion durable (C2)

Taux de couverture en nombre et en surface. (C2)

### 1b. Amélioration de la qualité des documents de gestion durable en forêt privée

#### Objectifs à 5 ans :

- Amener à 60 % le nombre de PSG faisant référence aux stations forestières
- Augmenter de 5 % le nombre de document de gestion durable disposant d'une description de la forêt faisant appel à une typologie des peuplements, à un inventaire relascopique...

**Opérateur(s) désigné(s) :** CRPF

#### Actions :

- Dresser le bilan de l'utilisation dans les documents de gestion durable en forêt privée d'une typologie de peuplement ou d'un inventaire relascopique

- pour fin 2008 début 2009 : réaliser et diffuser 2 guides de typologie de peuplement (guides Sundgau et collines)

- Promouvoir les guides de typologie de peuplement sur l'Alsace au travers de réunions de vulgarisation et des visites conseil pour les gestionnaires et les propriétaires.

#### Indicateurs de politique :

Nombre et surface des PSG faisant référence aux stations forestières (D2)

Nombre et surface de forêts privées dotées d'un document de gestion durable faisant référence à une typologie de peuplement, un inventaire relascopique. (E3)

## AXE N° 2 : GERER ET MOBILISER MIEUX DANS LA FORET PRIVEE MORCELEE

### 2a. Promotion des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et de la certification forestière

#### Objectifs à 5 ans :

- Faire signer 40 CBPS par an
- Valoriser systématiquement la certification lors de la signature d'un CBPS et obtenir l'adhésion du propriétaire à PEFC Alsace dans plus de 50 % des cas.

**Opérateur(s) désigné(s) :** CRPF, Forêt Services 68, Bois et Forêts 67

#### Actions :

CRPF : Promouvoir le CBPS et le cahier des charges du propriétaire alsacien auprès des propriétaires et gestionnaires privés.

Groupements de développement : Présenter et valoriser le rapprochement entre le CBPS et le cahier des charges du propriétaire alsacien aux propriétaires qui souhaitent s'engager dans l'une ou l'autre démarche.

**Indicateur de politique :** Nombre de CBPS signés par classe de surface (C1)  
Nombre de démarche de double adhésion au CBPS et à PEFC Alsace (C1)

### 2b. Encourager une meilleure mobilisation des bois en forêt privée morcelée

#### Objectifs à 5 ans :

- Mettre en œuvre 4 plans de développement de massifs (PDM) sur l'Alsace (sous condition de l'octroi et du maintien de moyens d'animation)
- Mobiliser sur l'ensemble des secteurs à PDM, 12 000 m<sup>3</sup>/an de bois ou 60 000 m<sup>3</sup> sur 5 ans.

**Opérateur(s) désigné(s) :** Forêt Privée d'Alsace, CRPF

#### Actions :

CRPF : Promotion des PDM auprès des propriétaires et gestionnaires privés par la réalisation de visites conseil ou de réunions d'information

Forêt Privée d'Alsace : suivi de la dynamique du regroupement du foncier forestier (bourses, échanges,...), réalisation de visites conseils, réalisation de chantiers groupés

#### Indicateur de politique :

Nombre de PDM et surfaces concernées (*Nouvel indicateur*)  
Volumes de bois mobilisés sur les secteurs à PDM (*Nouvel indicateur*)

### AXE N° 3 : DES INTERVENTIONS HUMAINES RAISONNEES

#### 3a. Maîtrise et connaissance des produits agro-pharmaceutiques utilisés en forêt certifiée

##### Objectifs à 5 ans :

- Limiter au strict nécessaire l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques ou d'amendement en forêt certifiée.
- Informer les propriétaires adhérents de leur engagement par rapport à ces produits
- Avoir une meilleure estimation des quantités de produits utilisées en forêt

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, CRPF et PEFC Alsace

##### Actions :

PEFC Alsace : Communiquer sur les exigences de la démarche PEFC concernant l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques en forêt. Gérer le processus de consultation lorsqu'un propriétaire certifié le sollicite.

CRPF : Mener une enquête auprès des propriétaires privés pour connaître leurs habitudes en matière de produits phytosanitaires et leur transmettre les informations sur les exigences de la démarche PEFC.

ONF : Rappeler aux gestionnaires et aux communes forestières les exigences de PEFC en matière de produits phytosanitaires

##### Indicateur de politique :

- Nombre et nature des demandes d'autorisation enregistrées par PEFC Alsace (J1)
- Quantités ou surfaces traitées annuellement par type de traitement (J1)

#### 3b. Améliorer la qualité du travail en forêt

##### Objectifs à 5 ans :

- Elaborer d'ici 2 ans le volet sylvicole de la charte qualité des travaux forestiers
- Pouvoir rendre compte d'ici 5 ans du fonctionnement de la charte élargie

**Opérateur(s) désigné(s) :** FIBOIS Alsace, ONF et CRPF

##### Actions :

ONF : Finaliser les fiches de travaux sylvicoles en forêt publique.

CRPF : Finaliser les fiches de travaux sylvicoles en forêt privée.

FIBOIS Alsace : Elaborer la charte qualité des travaux sylvicoles et faire participer les acteurs de la filière à sa mise en place et sa promotion

##### Indicateur de politique :

- Nombre d'entreprises adhérentes à ce nouveau volet de la charte qualité (M1)

### **3c. Favoriser des moyens alternatifs de mobilisation des bois**

**Objectif à 5 ans :** Développer l'utilisation du câble aérien et de la traction animale pour mobiliser les bois des forêts alsaciennes.

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, PNR de Vosges du Nord et PNR des Ballons des Vosges

**Actions :**

ONF : réaliser des chantiers de débardage par câble

PNR de Vosges du Nord : Rédiger un guide de l'exploitation par traction animale

PNR des Ballons des Vosges : Valoriser l'étude déjà réalisée sur l'exploitation par câble sur le territoire du parc et inscrire dans sa nouvelle charte une action en faveur de ce mode de récolte.

**Indicateur de politique :** Volume récolté annuellement par câblage ou par traction animale  
(*Nouvel indicateur*)

### **3d. Permettre une mobilisation du bois énergie respectueuse de la gestion durable**

**Objectif à 5 ans :** Développer la commercialisation du bois énergie par les circuits officiels qui intègrent les principes de la gestion forestière durable.

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, Communes forestières et FIBOIS Alsace

**Actions :**

ONF : Privilégier en forêt domaniale les acheteurs ayant adhéré à une charte de commercialisation du bois énergie intégrant la gestion durable des forêts.

Communes forestières : Privilégier les acheteurs ayant adhéré à une charte de commercialisation du bois énergie intégrant la gestion durable des forêts.

Fibois Alsace : Veiller à ce que toute nouvelle charte de commercialisation du bois énergie comporte un volet clair sur la gestion durable.

**Indicateur de politique :** Volume de bois énergie commercialisé par les circuits officiels (N4)

### **3e. Maitriser le devenir des déchets issus de l'exploitation forestière**

**Objectif à 5 ans :** Extension du projet Gédéon en région Alsace

**Opérateur(s) désigné(s) :** FIBOIS Alsace

**Indicateur de politique :** Nombre d'entreprises participant à la démarche (Nouvel indicateur)

## AXE N° 4 : ETRE ATTENTIF AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 4. Améliorer les connaissances et la réactivité de la filière aux changements climatiques

#### Objectifs à 5 ans :

- Réaliser et valoriser l'étude des couples stations/essences forestières à risques
- Encourager les rencontres entre le monde de la recherche et les forestiers
- Etre mieux préparé à réagir dans les situations d'urgence.

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, CRPF et FIBOIS Alsace

#### Actions :

ONF et CRPF : Conduire avec l'état et la région un projet permettant d'identifier les couples essences/station les plus sensibles afin de parvenir à un zonage du risque et à des recommandations techniques (période 2007 – 2009).

ONF et CRPF : Inviter des chercheurs à participer aux journées de formation organisées en Alsace sur des thèmes se rapportant aux changements climatiques.

Fibois Alsace : Elaborer un schéma de réaction opérationnel des différents secteurs en cas de nouvelle catastrophe climatique (tempête).

**Indicateur de politique :** Nombre de réunions d'information organisées autour de la thématique des changements climatiques et pour rendre compte des études réalisées (*Nouvel indicateur*)

## AXE N° 5 : RECHERCHER L'ÉQUILIBRE SYLVOCYNEGETIQUE

### 5a. Réaliser les plans de chasse pour l'espèce Cerf

**Objectif à 5 ans :** Réaliser les minima départementaux

**Opérateur(s) désigné(s) :** Fédération des chasseurs

**Actions :** Inciter ses adhérents à réaliser les minima attribués à leur lot de chasse

**Indicateur de politique :** Suivi des plans de chasse du cerf (K1)

### 5b. Participer à l'observatoire Forêt - Gibier

**Objectif à 5 ans :** Suivre l'évolution de l'équilibre forêt – gibier par le biais l'observatoire.

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, Fédération des chasseurs, CRPF

**Actions :** Participer à l'observatoire forêt – gibier.

**Indicateur de politique :** Résultats et conclusions de l'observatoire (K2)

### 5c. Améliorer la capacité d'accueil des peuplements

Dans le cadre de ses recherches sur l'équilibre sylvo-cynégétique, le CEMAGREF a émis plusieurs pistes d'actions en cas de problème de rupture de cet équilibre. La première et la plus évidente consiste à augmenter les plans de chasses et donc les tirs sur les zones concernées. La seconde, abordée à travers cet objectif, consiste à accroître la capacité d'accueil des forêts de manière à réduire la prédation par les cervidés des essences ligneuses d'avenir en la reportant sur une végétation secondaire économiquement moins intéressante. Il ne s'agit en aucun cas de favoriser l'augmentation des populations d'ongulés.

**Objectifs à 5 ans :**

- Mettre en place un partenariat de travail avec les fédérations départementales de la chasse
- Réaliser des chantiers témoins d'aménagement cynégétique.
- Informer les propriétaires sur les itinéraires sylvicoles favorables à la faune sauvage.

**Opérateur(s) désigné(s) :** Fédération des chasseurs, ONF et CRPF

**Actions :**

Fédération des chasseurs : Mettre en place les chantiers témoins d'aménagement cynégétique.

ONF : Formation des gestionnaires de la forêt publique aux itinéraires sylvicoles favorables à la faune sauvage.

CRPF : Débuter la formation des propriétaires et gestionnaires de la forêt privée aux actes sylvicoles favorables à la faune sauvage.

**Indicateurs de politique :**

Nombre de chantiers témoins réalisés par type de propriété (Nouvel indicateur)

Nombre de formations organisées par le CRPF et l'ONF sur le sujet (Y1)

## AXE N° 6 : VALORISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ALSACIENNES

### 6a. Evaluer la biodiversité des forêts via le recensement des populations de pics forestiers

**Objectif à 5 ans :** Mener à bien le suivi des populations de pics forestiers

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF

**Action :** Continuer l'inventaire des pics forestiers en 2007 et 2008.

**Indicateur de politique :** Suivi des populations de pics forestiers (P3M)

### 6b. Augmenter la surface des milieux non exploités

La surface des réserves intégrales est de 1 709 hectares soit 0,54 % de la surface boisée régionale. Ces réserves sont classées soit en réserve biologique domaniale intégrale (RBDI), soit en réserve naturelle régionale (RNR), soit en réserve naturelle nationale (RNN). A partir de 2007, l'ONF entreprend de désigner et de suivre des îlots de sénescence et de vieillissement en s'engageant à terme à ce que ces îlots représentent 3 % de la surface des forêts domaniales.

**Objectif à 5 ans :** Augmenter la surface des réserves intégrales, des îlots de vieillissement et des îlots de sénescence jusqu'à ce qu'elle atteigne au total 1 % de la surface forestière régionale.

**Opérateur(s) désigné(s) :** ONF, CRPF

#### **Actions :**

ONF : Instaurer d'îlots de vieillissement et des îlots de sénescence. Mener à bien les projets de classement en réserve intégrale qui sont encore en cours.

CRPF : Informer tous les propriétaires privés à l'occasion de visites conseil sur l'intérêt de la mise hors exploitation de certains peuplements forestiers

**Indicateur de politique :** Surfaces forestières classées hors exploitation (P1bis)

## AXE N° 7 : VALORISER LA DEMARCHE PEFC EN ALSACE

### 7a. Valoriser en interne l'investissement des membres et adhérents de PEFC Alsace à la démarche de certification forestière régionale

**Objectif à 5 ans :** Assurer que les acteurs de la certification forestière aient foi en la démarche

**Opérateur(s) désigné(s) :** Membres de PEFC Alsace, Communes forestières et PEFC Alsace

**Action :**

PEFC Alsace : Créer un lien annuel entre l'association, ses membres et ses adhérents par la publication d'une lettre info PEFC Alsace

Communes forestières : Inscrire la gestion durable et la certification à l'ordre du jour des journées organisées par l'IFFC (COFOR et ONF).

Membres de PEFC Alsace : Publier régulièrement un article sur la certification dans leurs publications respectives

Membres de PEFC Alsace : Chercher à se fournir en produits labellisés PEFC, au moins le papier

**Indicateur de politique :** Nombre d'articles parus dans les publications des membres (*Nouvel indicateur*)

### 7b. Valoriser la certification auprès du grand public et du reste de la filière bois

**Objectif à 5 ans :** Faire connaître et rendre visible PEFC auprès des non initiés

**Opérateur(s) désigné(s) :** FIBOIS Alsace, PEFC Alsace, ONF et PNR des Ballons des Vosges

**Actions :**

FIBOIS Alsace: Promouvoir le label PEFC lors de chaque action de promotion du bois matériau. Représenter PEFC Alsace dans les réunions de filière

PEFC Alsace : Rendre PEFC visible en forêt. Inciter les industriels munis d'une chaîne de contrôle à valoriser le label PEFC sur leurs produits

PNR des Ballons des Vosges : Inscrire PEFC dans la nouvelle charte du parc et chercher à valoriser le label.

ONF : Favoriser le mobilier bois et labellisé PEFC pour l'équipement d'accueil du public dans les forêts publiques.

**Indicateur de politique :** Actions de communication réalisées pour mettre PEFC en valeur.

**AXE N° 8 : RECHERCHER UNE FREQUENTATION DU PUBLIC EQUILIBREE**

**8a. Encourager le dialogue entre les usagers des milieux forestiers**

**Objectif à 5 ans :** Créer et encourager des opportunités de dialogue entre les multiples usagers des milieux forestiers alsaciens

**Opérateur(s) désigné(s) :** Conseils généraux, ONF et Club Vosgien

**Actions :**

Conseils généraux : Animation des Plans Départementaux d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

ONF : Consulter les représentants locaux des usagers des milieux forestiers lors des révisions des aménagements des forêts domaniales.

Club Vosgien : Informer les randonneurs de la réglementation de la fréquentation du public en forêt et participer aux PDIPR.

**Indicateur de politique :** Nombre de démarches consultatives mises en place en Alsace (*Nouvel indicateur*)

**ANNEXE 10:** Sujets de débat imposés par l'annexe 6 du schéma français de certification forestière

**PRÉAMBULE**

*Les points qui figurent ci-dessous sont à respecter par l'entité candidate dans sa démarche d'élaboration d'une PQGFD et des cahiers des charges. Au regard des connaissances actuelles, ils constituent à la fois des enjeux importants pour la gestion durable de la forêt métropolitaine et des voies possibles d'amélioration de cette gestion.*

*Chacun de ces points doit faire l'objet d'un débat entre les différents membres de l'entité candidate. Au cours de ce débat, les parties prenantes devront chercher à identifier des objectifs clairs et pertinents compte tenu :*

- *Des contextes économique, écologique et social du périmètre considéré ;*
- *Des moyens et des acteurs qu'il est possible de mobiliser ;*
- *Et de la facilité à obtenir des indicateurs mesurables de suivi des progrès réalisés vers l'objectif considéré.*

*Plusieurs objectifs par point peuvent être identifiés, pourvu que la PQGFD reste réalisable.*

*Les objectifs doivent se retrouver, sous une forme appropriée définie par l'entité candidate :*

- *Soit dans la PQGFD elle-même, et donc dans les engagements des différents organismes mettant en oeuvre la PQGFD ;*
- *Soit dans le cahier des charges du propriétaire forestier ;*
- *Soit à travers des actions déjà mises en oeuvre par les acteurs concernés.*

*Un accent particulier devra être mis sur les aspects de sensibilisation et de formation des adhérents PEFC pour faciliter leur appropriation de la démarche.*

*L'entité candidate peut tout à fait ajouter d'autres points à sa PQGFD que ceux figurant ci-après.*

**Les points à respecter pour l'élaboration de la PQGFD et des cahiers des charges sont les suivants :**

**1/** Promouvoir la mise en place des garanties ou présomptions de garantie de gestion durable prévues par le code forestier (article L8) auprès des propriétaires forestiers publics et privés ;

**2/** Intégrer les diverses fonctions de la forêt, y compris, si possible, les aspects paysagers, dans les documents de gestion durable et en tenir compte dans leur mise en oeuvre ;

**3/** Lors de la création de dessertes forestières, s'informer auprès des services compétents sur les impacts environnementaux potentiels dans les zones fragiles du point de vue de l'érosion, de la ressource en eau et des espèces remarquables, rares ou menacées ; enregistrer ces informations ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour minimiser ces impacts ;

**4/** Choisir des essences adaptées aux stations lors des phases de renouvellement ; favoriser les espèces autochtones ou acclimatées ;

**5/** Favoriser la diversité des traitements, notamment les traitements irréguliers là où ils sont adaptés (et où ils ne génèrent pas de pertes d'exploitabilité), en particulier sur les zones de forte pente (limitation de l'érosion), ainsi que les mélanges d'essences et les sous-étages quand les conditions techniques et économiques le permettent ;

**6/** Favoriser les éléments du maillage écologique tels que lisières, ripisylves, corridors forestiers, bosquets ;

## **ANNEXE 10: Sujets de débat imposés par l'annexe 6 du schéma français de certification forestière**

**7/** Prendre toutes mesures utiles et possibles dans les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière pour protéger les ressources en eau, les sols et les espèces et milieux remarquables désignés réglementairement ;

**8/** Optimiser la taille des coupes en tenant compte des diverses contingences : techniques, économiques, sociales, environnementales ;

**9/** Rechercher l'équilibre forêt-gibier en lien avec les partenaires concernés ;

**10/** Assurer la qualité, l'hygiène, la sécurité dans le travail en forêt et recourir à des intervenants, personnels et entreprises qualifiés ;

**11/** Rechercher des mesures adéquates de prévention et de détection des risques d'incendies dans les zones particulièrement sensibles ; d'une manière générale, éviter l'incinération des rémanents ;

**12/** Quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et en l'absence de surcoût, maintenir des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables et maintenir du bois mort au sol ;

**13/** Favoriser les itinéraires techniques permettant de limiter les traitements chimiques en général et le cas échéant en assurer un suivi régulier ; les traitements chimiques sont proscrits dans les ripisylves et les zones protégées ;

**14/** N'extraire ou n'exploiter commercialement la tourbe et/ou la terre de bruyère qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème ;

**15/** Ne pas épandre de boues tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du Conseil d'administration de PEFC France et que les expérimentations en cours n'auront pas conclu de manière positive, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt ;

**16/** Prendre en considération les propriétés forestières inférieures à 10 ha et se donner des objectifs afin de :

- Faciliter l'information et l'adhésion des petits propriétaires à PEFC, notamment avec l'aide des organisations de la forêt privée et en utilisant toutes les possibilités d'amélioration des procédures qui vont dans ce sens (GCF) ;
- Motiver les petits propriétaires à se regrouper et faciliter l'adhésion de ces groupements ;
- Lutter contre le morcellement.

**17/** Assurer la promotion de la marque PEFC.



PEFC Alsace a travaillé en 2007 au renouvellement de son référentiel régional de certification de la gestion forestière durable. Au terme de son premier cycle de 5 ans, l'association a dû faire face à de nombreux enjeux pour rénover les outils qui lui permettraient de repartir sereinement et efficacement pour un nouveau cycle. Les efforts déployés ont abouti à l'obtention d'un nouveau référentiel de certification solide, conforme aux exigences institutionnelles de PEFC et reconnu par tous les acteurs régionaux comme le fruit d'un travail en commun constructif.

Une dynamique s'est également créée au sein des membres afin de tenter de rétablir certains des déséquilibres qui avaient pu freiner auparavant le bon fonctionnement et la valorisation optimale de la certification alsacienne. Mais d'autres problèmes persistent et découlent du fait que la certification a encore du mal à se justifier en France en Alsace, que son organisation n'est pas encore définitive et que le label, créé pour les consommateurs, reste éloigné des préoccupations réelles de ces derniers.

Ainsi, il ressort de notre analyse que si PEFC Alsace est prête à repartir sereinement pour un nouveau cycle, elle doit rester extrêmement vigilante à ce que ses membres et adhérents ne se découragent pas de la certification.